



GOVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

OFFRE PUBLIQUE DE VENTE PAR CESSIION DE MINIMUM 17 558 979 ACTIONS DETENUES PAR
L'ETAT DU BENIN DANS LE CAPITAL DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET
LE COMMERCE (BIIC) SUIVIE D'UNE INTRODUCTION EN BOURSE



NOTE D'INFORMATION

Du 13 Janvier 2025 au 28 Février 2025
avec possibilité de clôture anticipée

**Devenez
copropriétaire
d'une banque
en pleine
croissance**

Prix de l'action

5 250 **FCFA**

Montant de l'opération :
Entre 92,2 et 121,3
Milliards de FCFA

ARRANGEUR - CHEF DE FILE :

EDC INVESTMENT CORPORATION (EIC) **Ecobank**
Membre du Groupe Ecobank
La Banque Panafricaine

CO - CHEFS DE FILE :



BENIN : Africa Bourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation (AGI), BIIC Finance And Securities (BFS), SGI Benin, United Capital for Africa (UCA) / **BURKINA FASO** : Coris Bourse, Image Finance, SBIF, Société Africaine d'Ingénierie et d'Intermédiation Financière (SA2IF) / **COTE D'IVOIRE** : GEK CAPITAL, Atlantique Finances, Attijari Securities West Africa (ASWA), BICI Bourse, BNI Finances, BOA Capital Securities, BRIDGE Securities, BSIC CAPITAL, EDC Investment Corporation (EIC), GEK CAPITAL, Hudson & CIE, MAC AFRICAN SGI, NSIA Finance, Phoenix Capital Management, Sirius Capital, SGCSWA, Matha Securities, ORAGROUP Securities / **MALI** : SGI Mali, CIFA- bourse, Global Capital / **NIGER** : SGI Niger / **SENEGAL** : ABCO Bourse, CGF Bourse, Everest Finance, IMPAXIS Securities, Finance Gestion et Intermédiation, Invictus Capital Finance **TOGO** : SGI Togo

Cette opération a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le 16 Décembre 2024 sous le numéro OA/24-02.

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHES	06
ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	08
AVERTISSEMENT DE L'AMF-UMOA	09
CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION	10
RÉSUMÉ DE LA NOTE D'INFORMATION	15
PARTIE I. DÉCISIONS DES INSTANCES ET ATTESTATIONS	11
I.1. Décisions des instances habilitées ayant autorisé l'opération	16
I.2. Attestation du responsable de la Note d'Information	17
I.3. Attestation du Conseiller Juridique	18
I.4. Les Commissaires aux comptes	21
I.4.1 Identité	22
I.4.2 Attestation	22
I.5 Responsable de la politique d'information	22
PARTIE II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA BIIC	23
II.1. Renseignements à caractère général sur la BIIC	24
II.2. Renseignements sur le capital social de la BIIC	25
II.3. Structure du capital social et de l'actionariat	25
II.3.1. Evolution du capital social	25
II.3.2. Présentation de l'actionariat	25
II.4 Renseignements relatifs aux principaux actionnaires	26
II.4.1 Etat du Bénin	26
II.4.2 Caisse Nationale De Sécurité Sociale – CNSS	28
II.4.3 Caisse de Dépôt et de Consignation du Bénin CDCB	29
II.5. Politique de distribution de dividendes	30
II.5.1. Dispositions statutaires et légales	30
II.5.2. Dividendes distribués au cours des trois (4) dernières années	31
II.6. Prise de Participations	30
II.7. Gouvernance de la banque	31
II.7.1. Conseil d'Administration	31
II.7.2. Comité de Direction	31
II.7.2.1 Présentation	32
II.7.2.2 Résumé CV des principaux dirigeants	30
II.7.3. Représentant légale de l'émetteur	36
II.8. Les conventions réglementées	36
II.9. Le Capital humain	36
II.10. Responsabilité Sociétale et Environnementale	36
II.11. Marché des titres	37
II.12. La Notation	37
PARTIE III. ACTIVITE DE L'EMETTEUR	38
III.1. Historique de la banque	39
III.2. Présentation de l'environnement bancaire au Bénin	39
III.2.1. Cadre réglementaire	39
III.2.2. Secteur bancaire béninois	40
III.3. Présentation des activités de la BIIC	43
III.3.1. Pôles d'activités	43
III.3.2. Produits et services	43
III.3.3. Réseau d'agences et répartition géographique	45

IV.1. Cadre légal	47
IV.2. Objectifs de l'opération	47
IV.3. Modification de l'actionnariat	47
IV.4. Structure de l'Offre	47
IV.4.1 Termes de l'Offre	47
IV.4.2. Descriptif des catégories	48
IV.4.2.1. Catégorie 1	48
IV.4.2.2. Catégorie 2	48
IV.4.2.3. Catégorie 3	48
IV.4.3 Répartition de l'offre	48
IV.5. Règles d'allocation des titres	49
IV.6. Règles de transvasement	49
IV.7. Éléments d'appréciation du prix de cession	49
IV.7.1. Méthodes de valorisation utilisées	49
IV.7.1.1. Méthode de l'Excès de Fonds Propres	49
IV.7.1.2. Méthode des comparables boursiers	50
IV.7.1.3. Méthode des comparables transactionnels	51
IV.7.2. Synthèse des méthodes de valorisation	51
IV.8. Modalités de souscription	52
IV.8.1. Calendrier indicatif de l'opération	52
IV.8.2. Période de souscription	52
IV.9. Conditions de souscription	52
IV.9.1. Ouverture de compte	52
IV.9.2. Modalités de souscription	52
IV.9.3. Souscriptions pour compte de tiers	52
IV.9.4. Révocation des souscriptions	52
IV.9.5. Couverture des souscriptions	53
IV.9.6. Souscriptions multiples	53
IV.9.7. Identification des souscripteurs	53
IV.9.8. Syndicat de placement	53
IV.10. Centralisation des souscriptions	54
IV.11. Modalités de règlement et livraison des titres	54
IV.11.1. Règlement et livraison des titres	54
IV.11.2. Restitution du reliquat	54
IV.12. Cotation en Bourse	54
IV.12.1. Place de cotation	54
IV.12.2. Procédure de première cotation	54
IV.13. Régime fiscal	54
IV.14. Juridiction compétente	54

PARTIE V. SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR **55**

V.1. Analyse du compte de résultat	56
V.1.1. Évolution du Produit Net Bancaire	56
V.1.2. Évolution du coefficient d'exploitation	57
V.1.3. Évolution du coût du risque	58
V.1.4. Évolution du résultat net	59
V.2. Analyse du Bilan	59
V.2.1. Évolution du total Bilan	60
V.2.2. Évolution du portefeuille financier	60
V.2.3. Évolution des fonds propres	61
V.2.4. Revue analytique de certains postes du bilan	61
V.2.4.1 Évolutions des emplois de la BIIC	61
V.2.4.2 Évolution des ressources de la BIIC	62
V.2.5 Présentation du hors bilan 2021- 2023	63
V.2.6 Ratios réglementaires	63

PARTIE VI. EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES **64**

VI.1 Orientations stratégiques et perspectives	65
VI.1.1 Collecte des ressources	65
VI.1.2 Distribution de crédits	65
VI.1.3 Renforcement du niveau de revenus hors intérêts	65
VI.1.4 Maîtrise des charges d'exploitation	65
VI.2 Comptes de résultat prévisionnels	65
VI.2.1 Perspectives de croissance dans la région	65
VI.2.2 Présentation des résultats prévisionnels	65
VI.3 Projections financières des ressources et emplois	66

PARTIE VII. FACTEURS DE RISQUES ET FAITS EXCEPTIONNELS **68**

VII.1. Facteur de risque	69
VII.2. Faits exceptionnels	72

PARTIE VIII. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES **73**

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHES

- Tableau 1** - Identité des commissaires aux comptes
- Tableau 2** - Identité des responsables de la politique d'information
- Tableau 3** - Renseignements généraux sur la BIIC
- Tableau 4** - Évolution du capital social depuis la création
- Tableau 5** - Présentation des principaux actionnaires avant l'opération
- Tableau 6** - Évolution de l'inflation de 2015 à 2024
- Tableau 7** - Indicateur de Performance 2023 de la CNSS
- Tableau 8** - Résumé financier de CDCB sur la période 2021-2023
- Tableau 9** - Dividendes distribués au cours des quatre (4) dernières années
- Tableau 10** - Prises de participation de la BIIC
- Tableau 11** - Organigramme des membres du Conseil d'Administration de la BIIC
- Tableau 12** - Organigramme du Comité de Direction de la BIIC
- Tableau 13** - Répartition de l'effectif de la banque
- Tableau 14** - Taux de bancarisation au Bénin à décembre 2022
- Tableau 15** - Taux d'utilisation des services digitaux et de microfinance au Bénin à décembre 2022
- Tableau 16** - Classement des banques au Bénin par taille de bilan
- Tableau 17** - Classement des banques au Bénin par dépôts collectés
- Tableau 18** - Classement des banques au Bénin par crédits émis
- Tableau 19** - Quelques ratios caractéristiques du secteur bancaire au Bénin
- Tableau 20** - Chiffres clés de la banque pour les Particuliers au 31 décembre 2023
- Tableau 21** - Chiffres clés du projet « BIIC avec elle » au 31 décembre 2023
- Tableau 22** - Chiffres clés du segment PME au 31 décembre 2023
- Tableau 23** - Description des produits et services de la BIIC
- Tableau 24** - Répartition de l'actionnariat avant et après l'OPV
- Tableau 25** - Termes succincts de l'offre
- Tableau 26** - Structure détaillée de l'offre
- Tableau 27** - Calcul du Coût des Fonds Propres
- Tableau 28** - Projections des Fonds Propres de la BIIC
- Tableau 29** - Valorisation de la BIIC par la méthode de l'excès des Fonds Propres
- Tableau 30** - P/B ratio Banques cotées BRVM
- Tableau 31** - Valorisation de la BIIC par la méthode des comparables
- Tableau 32** - PER ratio comparables transactionnels
- Tableau 33** - Valorisation de la BIIC par la méthode des comparables transactionnels
- Tableau 34** - Synthèse des méthodes de valorisation
- Tableau 35** - Calendrier indicatif de l'opération
- Tableau 36** - Syndicat de placement
- Tableau 37** - Évolution du compte de résultat de la BIIC de 2021 à 2023
- Tableau 38** - Évolution du produit net bancaire de la BIIC de 2021 à 2023
- Tableau 39** - Évolution du coefficient d'exploitation de la BIIC de 2021 à 2023
- Tableau 40** - Évolution du coût du risque de la BIIC de 2021 à 2023
- Tableau 41** - Évolution du résultat net de la BIIC de 2021 à 2023.
- Tableau 42** - Évolution du bilan de la BIIC de 2021 à 2023
- Tableau 43** - Évolution des emplois issus des crédits sains 2021 à 2023
- Tableau 44** - Évolution des ressources issues de la clientèle 2021 à 2023
- Tableau 45** - Évolution du hors bilan de la BIIC de 2021 à 2023
- Tableau 46** - Ratios prudentiels et normes exigées
- Tableau 47** - Évolution des emplois issus des crédits sains 2021 à 2023
- Tableau 48** - Projections financières des ressources et emplois de 2024 à 2029
- Tableau 49** - Principaux litiges ou contentieux de la BIIC en matière commerciale au 31/12/2023
- Tableau 50** - Principaux litiges ou contentieux de la BIIC en matière civile et sociale au 31/12/2023

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHES

- Figure 1** - Évolution du PIB nominal (milliards de FCFA) et du taux de croissance réel de 2015 à 2024
- Figure 2** - Évolution de la création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
- Figure 3** - Organigramme de la caisse nationale de sécurité sociale
- Figure 4** - Le capital humain de la CDCB
- Figure 5** - Évolution du PNB de la BIIC de 2021 à 2023 (millions de FCFA).
- Figure 6** - Évolution du coefficient d'exploitation de la BIIC de 2021 à 2023
- Figure 7** - Évolution du total bilan de 2021 à 2023
- Figure 8** - Évolution des effets publics et valeurs assimilées de 2021 à 2023
- Figure 9** - Évolution des fonds propres de 2021 à 2023
- Figure 10** - Évolution des emplois de 2021 à 2023
- Figure 11** - Évolution des ressources de 2021 à 2023
- Figure 12** - Évolution du PIB nominal (milliards de FCFA) et du taux de croissance réel de 2015 à 2024
- Figure 13** - Évolution de la création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
- Figure 14** - Organigramme de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- Figure 15** - Le capital humain de la CDCB
- Figure 16** - BIIC avec elles
- Figure 17** - Participation de BIIC aux activités sportives et sociales
- Figure 18** - Évolution du PNB de la BIIC de 2021 à 2023 (millions de FCFA)
- Figure 19** - Évolution du coefficient d'exploitation de la BIIC de 2021 à 2023
- Figure 20** - Évolution du total bilan de 2021 à 2023
- Figure 21** - Évolution des effets publics et valeurs assimilées de 2021 à 2023
- Figure 22** - Évolution des fonds propres de 2021 à 2023
- Figure 23** - Évolution des emplois de 2021 à 2023
- Figure 24** - Évolution des ressources de 2021 à 2023

ACRONYMES ET DEFINITIONS

ACRONYME :	DÉFINITIONS
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMF-UMOA	Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
APE	Appel Public à l'Épargne
ATIDI	African Trade Investment Development Insurance
BAD	Banque Africaine de Développement
BAIC	Banque Africaine pour l'Industrie et le Commerce
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BIBE	Banque Internationale du Bénin
BIC	Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce
BOA	Bank Of Africa
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CA	Conseil d'Administration
CA	Chiffre d'Affaires
CAGD	Général de la Caisse Autonome de Gestion de la Dette
CCJA	Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
CCPF	Caisse de Compensation des Prestations Familiales
CCPFAT	Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du Travail
CDSS	Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale
CESAG	Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion
CFP	Coût des Fonds Propres du capital
CMPC	Coût Moyen Pondéré du Capital
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COFACE	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur
CREPMF	Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers
DC/BR	Dépositaire Central Banque de Règlement
DCH	Directrice du Capital Humain
DES-ITB	Diplôme d'Études Supérieures de Banque de l'Institut Technique de Banque
DG	Directeur Général
EBIS	Établissements bancaires d'importance systémique
EDC	Ecobank Development Corporation
EGE	L'École de Guerre Économique
EIC	EDC Investment Corporation
FMVA	Certificat en Modélisation Financière et Valorisation d'Entreprise
GIM-UEMOA	Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA
IPS	Institution de Prévoyance Sociale
IFRS	International Financial Reporting Standards
ITB	L'Institut Technique de Banque
KYC	Know Your Customer
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
Mds	Milliards
MSIE	Management Stratégique et Intelligence Économique
NSIA	Nouvelle Société Interafricaine d'Assurance
OBSS	Office Béninois de Sécurité Sociale
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PCB	Plan Comptable Bancaire
PER	Price-earnings ratio
PIB	Produit Intérieur Brut
RF	Risk Free rate (taux sans risque)
RM	Rentabilité du Marché
RWA	Risk-weighted asset
SGI	Société de Gestion et d'Intermédiation
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
SIMAU	Société Immobilière et d'Aménagement Urbain
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TPE	Très Petite Entreprise
UBA	United Bank of Africa
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
VFP	Valeur des Fonds Propres

AVERTISSEMENT DE L'AMF-UMOA

En application des dispositions des articles 113 et suivants du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional, l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) a autorisé cette opération sous le visa N° OA/24-02.

L'octroi par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) de son visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à visa est établie sous la seule responsabilité de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC) et le numéro de visa n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION

La Note d'Information sera remise ou adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Elle sera tenue au siège social de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC); et auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation chargées de recueillir les souscriptions.

Par ailleurs, la Note d'Information sera disponible sur le site internet de la BIIC :

<https://www.biic-bank.com>

RÉSUMÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente Note d'Information porte sur l'Offre Publique de Vente suivie de l'Introduction en bourse (ci-après dénommée l'Opération) de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce du Bénin (BIIC). A la date de la présente Note d'Information, l'État du Bénin détient 51,26% du capital de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce du Bénin (BIIC). L'Opération a été initiée par l'État du Bénin afin de céder au grand public entre 30,4% et 40% de son capital, soit 17 558 979 à 23 103 920 actions.

Cette décision a été approuvée par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 octobre 2024 ainsi que par le décret n°2024 – 1350, adopté au Conseil des Ministres du 13 novembre 2024. En effet, conformément aux prescriptions légales et statutaires et aux décisions prises par les différentes instances, les modalités de l'opération ont été fixées comme ci-après :

- **Nombre d'actions minimum à céder** : 17 558 979 actions, soit 30,4% du capital dont :
 - ✓ 8 779 490 actions offertes aux Personnes physiques et morales béninoises résidant ou non au Bénin, soit 50% de l'offre
 - ✓ 8 779 490 actions offertes aux Personnes physiques et morales non béninoises, soit 50% de l'offre
- **Valeur nominale des actions** : 1 429 FCFA ;
- **Montant nominal minimum de l'offre** : 25 091 780 991 FCFA ;
- **Prix de cession de l'action** : 5 250 FCFA ;
- **Montant minimum de l'Offre** : 92 184 639 750 FCFA ;
- **Période de la souscription** : du 13/01/2025 au 28/02/2025 (avec possibilité de clôture anticipée)

PARTIE I – AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement. Toute décision d'investir dans le cadre de la présente Offre Publique de Vente (l'Opération), doit être fondée sur un examen exhaustif de la Note d'Information, mais également en pleine connaissance des risques liés à l'investissement en bourse.

PARTIE II – PRÉSENTATION DE LA BIIC

II.1 Informations générales sur la BIIC

Dénomination sociale : Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC)

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : Boulevard St Michel, Cotonou (Bénin), Littoral Département, 01 BP 7744

Pays d'origine : Bénin

Objet social : Réalisation à titre de profession habituelle, des opérations de banque.

Capital social : 82 514 000 000 FCFA

Site internet : <https://www.biic-bank.com>

¹Décret joint en annexe de la présente Note d'Information

II.2 Principales activités de la BIIC

La société a pour objet, conformément aux articles 2 et suivants de la loi portant Réglementation Bancaire en République du Bénin, d'effectuer à titre de profession habituelle, des opérations de banque, à savoir :

- La réception de fonds du public sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son compte à charge de les restituer, ainsi que l'émission de bons de caisse ;
- Les opérations de crédit qui sont des actes par lesquels une personne, agissant à titre onéreux, met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou encore prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie.
- La mise à disposition de la clientèle et la gestion de moyens de paiement.

Les différents segments d'activité de la Banque ont permis de réaliser sur les trois (3) dernières années les résultats ci-dessous :

Compte de résultat

(En millions de FCFA)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	2022/2023	TCAM
Produit Net Bancaire (PNB)	14 898	24 209	39 196	62%	62%
Charges de personnel	2 521	2 747	3 689	34%	21%
Dotation aux amortissements	1 749	2 142	1 506	-30%	-7%
Autres charges d'exploitations	3 214	4 976	6 563	32%	43%
Total charges	7 484	9 865	11 758	19%	25%
Résultat brut d'exploitation	7 414	14 344	27 438	91%	92%
Coût du risque	1 495	3 244	-586	-118%	-37%
Résultat brut d'exploitation	5 919	11 100	28 024	152%	118%
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	-34	8	1	-88%	
Résultat avant impôt	5 885	11 108	28 025	152%	118%
Impôts sur les bénéfices	109	403	755	87%	163%
Résultat net	5 776	10 705	27 270	155%	117%
Coefficient d'exploitation	50%	41%	30%		

Bilan

(En millions de FCFA)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	2022/2023	TCAM
CAISSES, BANQUE CENTRALE, CCP	79 736	29 013	28 473	-2%	-40%
EFFET PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	357 264	503 985	556 073	10%	25%
CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4 407	9 639	10 398	8%	54%
CREANCES SUR LA CLIENTELE	143 368	410 760	688 120	68%	119%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	20 750	21 172	21 376	1%	1%
AUTRES ACTIFS	2 025	2 677	10 536	294%	128%
COMPTES DE REGULARISATION	1 471	3 437	3 897	13%	63%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LT	335	366	366	0%	5%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	6 049	7 049	7 049	0%	8%
MMOBILISATIONS INCORPORELLES	654	1 990	1 523	-23%	53%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 536	10 696	12 900	21%	6%
TOTAL ACTIF	627 594	1 000 782	1 340 710	34%	46%
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	206 543	247 906	353 151	42%	31%
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	357 723	671 820	875 409	30%	56%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0	0		
AUTRES PASSIFS	1 228	2 628	8 793	235%	168%
COMPTES DE REGULARISATION	2 054	6 062	5 806	-4%	68%
PROVISIONS	2 451	4 068	1 982	-51%	-10%
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	57 594	68 299	95 569	40%	29%
TOTAL PASSIF	627 594	1 000 782	1 340 710	34%	46%

II.3 Structure du capital social de la BIIC

L'Offre Publique de Vente suivie de l'Introduction en bourse de Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce du Bénin permettra l'intégration de nouveaux actionnaires (grand public) au capital. A l'issue de cette Opération et en cas de souscription totale des actions proposées à la vente par l'Etat du Bénin, l'actionariat de la BIIC serait modifié à titre indicatif comme suit :

Actionariat	Nombre d'actions avant fractionnement	Nombre d'actions après fractionnement	%	Scenario 30,4%		Scenario 40%	
				Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Etat du Bénin	4 230 000	29 610 000	51,26%	12 051 021	20,86%	6 506 080	11,26%
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	1 100 952	7 706 664	13,34%	7 706 664	13,34%	7 706 664	13,34%
Caisse Des Dépôts Et Consignations Du Benin	2 640 448	18 483 136	32,00%	18 483 136	32,00%	18 483 136	32,00%
Port Autonome de Cotonou	280 000	1 960 000	3,40%	1 960 000	3,40%	1 960 000	3,40%
Grand public	0	0	0,00%	17 558 979	30,40%	23 103 920	40,00%
Total	8 251 400	57 759 800	100	57 759 800	100,00%	57 759 800	100,00%

PARTIE III – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

III.1 Structuration de l'Opération

III.1.1 Raison de la cession des actions

Depuis plusieurs années, le Bénin s'est positionné comme un acteur important de l'économie de notre sous-région UEMOA à travers les réformes courageuses et des investissements innovants dans divers secteurs productifs. Malgré le dynamisme apprécié de son économie, le Bénin comptait avant 2024, une seule société cotée à la BRVM notamment la Bank of Africa Bénin (BOA Bénin), alors que ce marché boursier est une infrastructure capable de drainer de la liquidité pour le Bénin et ses entreprises.

À cet égard, l'année 2024 se veut être une année charnière. En effet, à la suite de la Loterie Nationale du Bénin, première entreprise publique béninoise à être inscrite à la cote de la BRVM en 2024, pour une capitalisation initiale de 96 000 000 000 FCFA, la BIIC a été identifiée comme la seconde structure présentant des fondamentaux solides pour une cotation boursière à succès. Et ce, au regard de ses performances et de sa position de leader du marché bancaire béninois.

III.1.2 Conditions de l'Offre

Conformément à la volonté de l'Etat Béninois, les principes d'allocation des actions souscrites dans le cadre de l'Offre favorisent une équité entre les nationaux Béninois (personnes physiques et morales) et les non-Béninoise.

L'Offre est ainsi ouverte aux trois (3) catégories d'investisseurs prédéfinies et répartie entre trois (3) guichets placeurs de la façon suivante :

Nombre d'actions minimum allouées par guichet placeur					
CATEGORIES		Arrangeur Chef de file (EIC)	Co-Chefs de file(*)	Autres membres syndicat de placement	TOTAL
Catégorie 1	Personnes physiques de nationalité béninoise résidant au Bénin ou à l'extérieur.	2 633 847	1 053 539	1 580 308	5 267 694
Catégorie 2	Personnes morales de droit béninois.	1 755 898	1 755 898	0	3 511 796
Catégorie 3	Personnes physiques et morales non béninoise.	4 389 744	702 359	3 687 386	8 779 489
TOTAL		8 779 489	3 511 796	5 267 694	17 558 979

(*) Les co-chefs de file sont : les SGI Africa Bourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation (AGI), BIIC Finance And Securities (BFS), SGI Benin, United Capital for Africa (UCA)

III.2 Modalités de souscription et date de jouissance des actions offertes

- Toutes les souscriptions se font en numéraire, sont matérialisées par un bulletin de souscription et doivent être exprimées en nombre de titres.
- Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées uniquement dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille. Les souscriptions multiples sont autorisées.
- La date de jouissance des actions offertes est jouissance courante, elles ouvriront donc droit aux dividendes courus, le cas échéant, à compter du 1^{er} janvier 2024. Autrement dit, les souscripteurs à la présente OPV bénéficieront des dividendes qui seront versés au titre de l'exercice 2024.
- Les souscriptions enregistrées sont irrévocables après la clôture de la période de souscription, même en cas de clôture par anticipation.

PARTIE IV – RISQUES & PERSPECTIVES DE LA BIIC

IV.1 Principaux risques liés à la BIIC et son secteur d'activité

Avant toute prise de décision, l'investisseur doit être informé des risques liés aux supports d'investissement sur lesquels il s'engage. Les risques présentés ci-dessous sont, à la date du présent document, ceux dont la BIIC estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, son image ou ses perspectives, ou sur ses parties prenantes. Par ailleurs, d'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiées ou sont considérées, à la date du présent document, comme non significatifs par la BIIC, pourraient avoir le même effet négatif. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement si ces risques se matérialisaient. Ces risques sont présentés en détail dans cette Note d'Information et résumés comme suit :

- **Risque de Crédit**
- **Risque de Liquidité**
- **Risque lié à la notation de la BIIC**
- **Risque de Marché**
- **Risque lié à la cotation de la BIIC**
- **Risque Opérationnel**
- **Risque de non-conformité**
- **Le risque de réputation**
- **Risque lié au système d'information**
- **Autres risques (Risques Juridique et Réglementaire, risques liés à l'application des normes Bâle II/III, risque fiscal, risque Pays, risque Environnemental...)**

IV.2 Orientation et perspectives de la BIIC

Le plan quinquennal de la Banque sur la période couvrant les années 2024 à 2029 s'articulera autour des chantiers ci-après :

- **La collecte des ressources** : La mobilisation des dépôts reste au cœur de la stratégie et se focalisera sur le développement de produits, l'utilisation accrue de la chaîne de valeur, l'intensification de la collecte de dépôts non rémunérés
- **La distribution de crédits** : La BIIC vise l'accroissement de son portefeuille de crédits au travers de différentes actions notamment adéquation du rendement des crédits avec le niveau de risque associé à chacun d'entre eux, accent sur la maîtrise du risque de contrepartie de la clientèle...
- **Le renforcement du niveau de revenus hors intérêts** : La BIIC entend renforcer la contribution des commissions dans son PNB grâce à la mise à disposition d'une palette de produits digitaux innovants, augmentation des revenus liés au transfert d'argent, amélioration du niveau des revenus rattachés à l'usage des produits de cash management...
- **La maîtrise des charges d'exploitation** : En vue de l'amélioration de son coefficient d'exploitation, la Banque portera une attention particulière à sa politique d'optimisation des charges.

RÉSUMÉ DES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE

Emetteur	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (BIIC)
Capital social	82 514 000 000 FCFA
Nombre d'actions composant le capital	57 759 800
Valeur nominale de l'action	1 429 FCFA
Cédant	État du Bénin
Nombre d'actions minimum à céder	17 558 979 (30,4% du capital social)
Montant nominal minimum de l'Offre	25 091 780 991 FCFA
Prix de cession d'une action BIIC	5 250 FCFA
Montant minimum indicatif de l'Offre	92 184 639 750 FCFA
Personnes concernées	<p>Toutes personnes physiques ou morales appartenant à l'une des catégories ci-dessous :</p> <p>Catégorie 1 : Personnes physiques de nationalité Béninoise résidant au Bénin ou à l'étranger.</p> <p>Catégorie 2 : Personnes morales de droit Béninois.</p> <p>Catégorie 3 : Personnes physiques et morales non Béninoise</p>
Forme des actions	Actions nominatives et dématérialisées. Les actions seront inscrites en compte titres auprès des SGI, banques teneurs de compte ou conservateur agréés sur le marché financier régional
Nature des actions	Actions ordinaires
Date de jouissance	Jouissance courante. Les souscripteurs à la présente OPV bénéficieront des dividendes qui seront versés au titre de l'exercice 2024.
Négoциabilité des actions	Les actions seront admises à la cote et négociables suivant les conditions de la BRVM.
CODE ISIN	BJ0000002457
Période de souscription	Du 13/01/2025 au 28/02/2025 avec possibilité de clôture anticipée
Arrangeur et Chef de file	EDC Investment Corporation (EIC)
Co-Chef de file	Africa Bourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation (AGI), BIIC Finance And Securities (BFS), SGI Benin, United Capital for Africa (UCA).
Membres du syndicat de placement	Toutes les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation agréées sur le marché financier régional de l'UEMOA.

PARTIE I

DÉCISIONS DES INSTANCES ET ATTESTATIONS

I.1 DÉCISIONS DES INSTANCES HABILITÉES AYANT AUTORISÉ L'OPÉRATION

La présente Note d'Information porte sur l'Offre Publique de Vente suivie de l'Introduction en bourse (ci-après dénommée l'Opération) de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce du Bénin (BIIC). A la date de la présente Note d'Information, l'État du Bénin détient 51,26% du capital de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce du Bénin (BIIC). L'Opération a été initiée par l'Etat du Bénin afin de céder au grand public entre 30,4% et 40% de son capital, soit 17 558 979 à 23 103 920 actions.

Le Conseil d'Administration de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce du Bénin (BIIC) qui s'est tenu en date du 15 octobre 2024 a pris la décision de soumettre à l'Assemblée Générale l'admission d'une partie des actions de la banque au premier compartiment de la BRVM, par voie de cession de 17 558 979 à 23 103 920 actions détenues par l'État du Bénin représentant 30,4% à 40% du capital social et des droits de vote dans la banque.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce du Bénin (BIIC) qui s'est tenue le 30 octobre 2024, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et de l'attestation du Commissaire aux Comptes, a autorisé l'opération d'admission d'une partie des actions de la banque au premier compartiment de la cote de la BRVM. Par ailleurs, l'AGE a pris acte de la cession partielle des actions de la banque détenues par l'État du Bénin à travers une Offre Publique de Vente et de la renonciation au droit de préemption des autres actionnaires de la banque ainsi que de la modification statutaire correspondante.

Le décret n°2024-1350, adopté en Conseil des Ministres du 13 novembre 2024, a autorisé la cession de 30,4% à 40% de la participation détenue par l'Etat du Bénin dans le capital de la banque, à travers la BRVM. L'opération sera réalisée selon les modalités ci-après :

■ **Nombre d'actions minimum à céder : 17 558 979 actions, soit 30,4% du capital dont :**

- 8 779 490 actions offertes aux Personnes physiques et morales béninoises résidant ou non au Bénin, soit 50% de l'offre.
- 8 779 490 actions offertes aux Personnes physiques et morales non béninoises, soit 50% de l'offre.

■ **Valeur nominale des actions : 1 429 FCFA ;**

■ **Montant nominal minimum de l'offre : 25 091 780 991 FCFA ;**

■ **Prix de cession de l'action : 5 250 FCFA ;**

■ **Montant minimum de l'offre : 92 184 639 750 FCFA ;**

■ **Forme des titres : Actions nominatives et dématérialisées ;**

■ **Période de la souscription : du 13/01/2025 au 28/02/2025 (avec possibilité de clôture anticipée)**

Le décret donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Directeur Général ou à toute personne qu'il le substituerait à l'effet d'effectuer toutes les formalités et suivre toutes les procédures nécessaires à l'introduction de la Banque en bourse au premier compartiment de la BRVM. Plus précisément, le décret donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Directeur Général de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce du Bénin (BIIC), à l'effet :

- **D'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF-UMOA, de la BRVM, du DC/BR et tout autre organisme compétent ;**
- **De conclure tous accords, signer tous ordres ;**
- **Et de manière générale, suivre toutes les procédures nécessaires à cette OPV suivie de l'introduction en bourse et d'en constater sa réalisation définitive ;**
- **De rendre compte au Conseil d'Administration des opérations réalisées en application de la présente autorisation.**



ENGAGEMENT DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

Je, soussigné, Monsieur **Arsène M. DANSOU**, Directeur Général de la **BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (BIIC)**, atteste que, les données contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, les risques et les perspectives de la **BIIC** ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Cotonou, le 12 novembre 2024

Arsène M. DANSOU
Directeur Général de la BIIC

BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (BIIC)

SOCIETE ANONYME, AU CAPITAL DE 82.514.000.000FCFA - N° RCCM RB/COT/13 B 10455 - N° B 0185 Q - IFU : 3201301099116
SIEGE SOCIAL : LOT 374-«C», BOULEVARD SAINT MICHEL - 01 BP 7744 COTONOU REPUBLIQUE DU BENIN
TEL: (00229) 21 31 22 00 - FAX : (00229) 21 60 10 04 - contact@biic-bank.com - www.biic-bank.com



Luciano
HOUNKPONOU
Ancien Avocat au Barreau
de Paris

Docteur en Droit
(Université de Reims,
France)

Professeur
(Université d'Abomey-
Calavi, BENIN)
Avocat-Associé
Gérant

Symphorien
TOHIN

DESS Droit des Affaires
et Fiscalités
(Université d'Abomey-
Calavi, BENIN)
Avocat-Associé

Eric
ADJIKOU
Avocat-Stagiaire

Janvier
ADOHO
Caroline
LEGBA
Bertrand
AGUIDISSOU
Taiwo Ayola
ONIONKITON
Ulrich Joël
KOUKPAKI
Lesly
HOUSSOU
Nadège
LAFIA
Juristes

Fidélia
AGNANCHEME
Assistante Administrative
et Financière

José
AKAKPOSSÉ
Comptable

Cotonou, le 08 Novembre 2024

**Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire
Ouest Africaine
(AMF-UMOA)
Avenue Joseph ANOMA
01 BP 1878
Abidjan, Côte d'Ivoire
A l'attention de Monsieur le Secrétaire Général**

N/Réf: 136/JA/PC5/112024

Affaire: Offre publique de vente d'actions suivie de l'introduction en Bourse Régionale des Valeurs Mobilières de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC) SA

Objet : Attestation provisoire du Conseiller Juridique relative à la conformité et à la légalité de l'offre publique de vente suivie de l'introduction à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC) SA par cession d'une partie de la participation de l'Etat béninois

Monsieur le Secrétaire Général ,

La présente attestation a pour objet de vérifier la conformité et la légalité de l'Offre Publique de Vente de 30,4% à 40% du capital social et des droits de vote de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC) détenus par l'Etat du Bénin, représentant entre dix-sept millions cinq cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf (17 558 979) et Vingt-trois millions cent trois mille neuf cent vingt (23 103 920) d'actions (l'« Opération »).

Dans cette optique, nous avons examiné, sous réserves de l'obtention du décret autorisant l'opération, plusieurs documents, lois et textes réglementaires que nous avons jugé utiles notamment :

- 1) Le projet de Note d'Information relatif à l'Opération de cession entre 30,4% et 40% de la participation de l'Etat Béninois dans le capital de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce, à travers la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ;

Lot. 952 Quartier Gbégamey • 01 BP 7720 Cotonou • République du Bénin

T: +(229) 95 21 38 44 & +(229) 21 30 60 60 • E: scpahk@scpahk.com • W: www.scpahak.com

Numéro IFU: 3201100576316 • Police d'assurance RESPONSABILITE Numéro 2000582180013P • NSIA ASSURANCES

- 2) Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Octobre 2024 ;
- 3) Les statuts et l'extrait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC)
- 4) Les articles 81 à 96 et les articles 823 à 827 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique adopté le 30 janvier 2014 ;
- 5) Les dispositions relatives à l'Appel Public à l'Epargne (APE) ;
- 6) Les dispositions relatives à l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine, (AMF-UMOA) et ;
- 7) Les dispositions relatives à la Bourse Régionale des valeurs Mobilières (BRVM) ;
- 8) La loi n°2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;

A l'issue de notre analyse, nous attestons sous réserves de l'obtention du décret autorisant l'opération que :

- 1) L'Opération a été régulièrement proposée à l'approbation du Conseil des ministres par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie (BIIC) ;
- 2) L'Assemblée Générale Extraordinaire a été réunie en conformité avec la loi et les règlements, et l'opération, objet de la Note d'Information, est conforme aux résolutions qui y ont été régulièrement adoptées.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'analyse des risques juridiques inhérents à l'activité de l'émetteur en examinant notamment :

- Les rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux comptes sur les trois (3) derniers exercices ;
- Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires ayant approuvé les comptes sociaux de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce au cours des trois derniers exercices ;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration des trois (3) derniers exercices ;
- Les informations relatives au personnel ;
- Les dossiers de contentieux en cours, ainsi que les contrats et engagements que nous avons estimé avoir une incidence significative sur l'avenir de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC).

Nous n'avons pas d'observations particulières à ce propos.

En conséquence, nous attestons sous réserves de l'obtention du décret présidentiel autorisant l'opération, que ladite opération est conforme aux lois et à la réglementation applicables.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

SCPAHK AVOCATS ET ASSOCIES
IMMEUBLE ATRIUM
LOT 952 QUARTIER GBEGAMEY
01 BP 7720 COTONOU BENIN
TÉL : +229 2130 6060
info@scpahk.com

Luciano HOUNKRONOU
Luciano Hounkronou
droit
AVOCAT A LA COUR

I.4 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

I.4.1 Identité des Commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire		
Dénomination sociale	FIDUCIAIRE D'AFRIQUE	MAZARS BENIN Forvis Mazars
Représentant	Corneille GBAGUIDI	Vence FANDOHAN
Adresse	Immeuble FIDAF, Rue lagunaire N°840, 01 BP 663, Cotonou	Immeuble Sainte Trinité, Boulevard Saint Michel, 07 BP 48, Cotonou
Numéro de téléphone	+229 01 21 31 20 76	+ 229 01 21 32 37 01
Numéro de fax	+229 01 21 31 22 65	+229 01 21 32 36 81
Adresse électronique	fidaf@excoafrique.com	www.forvismazars.com
Date d'entrée en fonction	1er /01/2021	1er /01/2021
Date du dernier renouvellement du mandat	1er /01/2024	1er /01/2024
Date d'expiration	31/12/2026	31/12/2026
Commissaires aux comptes suppléants		
Dénomination sociale	BENIN EXPERTISE	E2CG
Adresse	C/194 Quartier Scoa Gbéto, Jéricho. 03 BP 1886, Cotonou	C/ 1074, Rue 142 Wologuèdè, 03 BP 2502, Cotonou
Date d'expiration	31/12/2026	31/12/2026

Tableau 1 – Identité des commissaires aux comptes

BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (BIIC)

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE PAR CESSIION DE MINIMUM 17 558 979 ACTIONS DETENUES PAR L'ETAT DU BENIN DANS LE CAPITAL DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (BIIC) SUIVIE D'UNE INTRODUCTION EN BOURSE

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC), nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente Note d'Information en effectuant les diligences nécessaires conformément aux normes professionnelles et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nos diligences ont essentiellement consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états financiers annuels des exercices clos les 31 décembre 2021, 2022 et 2023 que nous avons audités. Les rapports d'opinion émis au titre desdits exercices sont intégralement repris dans la présente note d'information.

S'agissant des données prévisionnelles présentées dans la partie VI « Evolutions récentes et perspectives » de cette Note d'Information, couvrant la période de 2024 à 2029, elles ont été établies sous la responsabilité de la Direction Générale.

Nous rappelons que ces informations présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourraient, parfois de manière significative, différer des informations prévisionnelles présentées dans le cadre de cette opération. Nos diligences sur les données prévisionnelles de nature comptable et financière ont consisté à apprécier si les hypothèses retenues et décrites dans la Note d'Information constituent une base acceptable à l'établissement de ces données et à vérifier la correcte traduction chiffrée de ces hypothèses.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières données dans la présente Note d'Information.

Fait à Cotonou, le 16 octobre 2024

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

FIDUCIAIRE D'AFRIQUE  FIDUCIAIRE D'AFRIQUE SOCIETE D'AUDIT & D'EXPERTISE COMPTABLE TEL : 21 31 35 04 - FAX : 21 31 22 65 BP : 663 COTONOU - BENIN	Forvis Mazars  Forvis Mazars 72 BP 48 COTONOU BENIN
Représenté par Corneille GBAGUIDI Associé Expert-comptable diplômé Membre de l'OECCA BENIN	Représenté par Vence FANDOHAN Associé Expert-comptable diplômé Membre de l'OECCA BENIN

I.4.2 Attestation Attestation des Commissaires aux comptes sur la Note d'Information

I.5 RESPONSABLE DE LA POLITIQUE D'INFORMATION

Sous l'autorité du Directeur Général, les responsables de la politique d'information sont les suivants :

Nom	Fonction	Adresse	Contact
DANSOU M. Arsène	Directeur Général	Siège de BIIC	+229 01 9682 6464
KOLEVI Vincent	Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion	Siège de BIIC	+229 01 9552 6614
MISSIGBETO Akouémaho	Directeur Juridique, du Recouvrement et Secrétariat du Conseil d'Administration	Siège de BIIC	+229 01 9707 3709
LAWANI Gafari	Directeur de l'Audit Interne (par intérim)	Siège de BIIC	+229 01 9596 5140

Tableau 2 - Identité des responsables de la politique d'information

PARTIE II

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA BIIC

II.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR LA BIIC

Dénomination sociale	Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce, en Abrégé BIIC
Siège social	Boulevard St Michel, Cotonou (BENIN), Littoral Département, 01 BP 7744
Téléphone	+229 01 21 31 22 00
Téléphone	+229 01 21 60 10 04
Site internet	www.biic-bank.com
Swift	AFICBJBJXXX
Date de constitution	17 juin 2020
Durée de vie	99 ans
N° registre du commerce	RB/COT/13 B 10455
Agrément bancaire	Arrêté n°1063 du 22/04/2020 du ministre chargé de l'économie et des finances
Numéro sur la liste des banques	B 0185 Q
Matricule fiscal	3201301099116
Numéro de IPS CNPS	1556268
Exercice social	1er janvier au 31 décembre de chaque année
Capital social	82 514 000 000 FCFA
Consultation des documents juridiques	Les documents juridiques relatifs à la société (les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales, des conseils d'administration, etc.) ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sont disponibles pour consultation auprès des responsables de la Note d'Information au siège de la banque.
Objet social	<p>La société a pour objet, conformément aux articles 2 et suivants de la Loi portant Réglementation Bancaire en République du Bénin, d'effectuer à titre de profession habituelle, des opérations de banque, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réception de fonds du public sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son compte à charge de les restituer, ainsi que l'émission de bons de caisse ; • Les opérations de crédit qui sont des actes par lesquels une personne, agissant à titre onéreux, met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou encore prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilés à des opérations de crédit, le crédit-bail et de manière générale, toute opération de location assortie d'une option d'achat, notamment les opérations de location de biens d'équipements ou de matériel ou d'outillage qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir, à une date convenue avec le propriétaire, tout ou partie de biens loués, moyennant un prix arrêté d'accord parties et prenant en compte des paiements effectués à titre de loyers ; les opérations, quelle que soit leur qualification, par lesquelles une entreprise finance, pour son compte, l'achat et /ou la construction de biens immobiliers à usage professionnel, afin de les donner en location à des personnes à la demande desquelles elle a agi et qui pourront en devenir propriétaires de tout ou partie au plus tard à l'expiration du bail. • La mise à disposition de la clientèle et la gestion de moyens de paiement ; ceux-ci sont constitués de tous les instruments qui, quel que soit le support ou le procédé technique utilisés, permettent à toute personne de transférer des fonds, à savoir des chèques bancaires, chèques de voyage, cartes de paiement et de retraits virements ou avis de prélèvement, cartes de crédit et transferts électroniques de fonds. • Sous réserve, le cas échéant, du respect des autorisations et autres dispositions législatives et réglementaires spécifiques, relatives à l'exercice de certaines activités ou professions, la société peut également effectuer les opérations suivantes, considérées comme connexes à ses activités : <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations sur or et métaux précieux ; • Les opérations de change manuel ou scriptural ; • Les opérations de placement, à savoir les prises de participations dans des entreprises existantes ou en formations et toutes acquisitions de valeurs mobilières émises par les personnes publiques ou privées ; • Les opérations de conseil et d'assistance en matière de gestion financière, gestion de patrimoine, gestion et placement de valeurs mobilières et produits financiers, les opérations d'ingénierie financière et, de manière générale, toutes opérations destinées à faciliter la création et le développement des entreprises, notamment la recherche de financements et de partenaires ; • Les opérations d'intermédiation en tant que commissionnaires, courtiers ou autrement dans tout ou partie des opérations de banque et des opérations visées ci-dessus. <p>D'une façon générale, la société peut effectuer, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, des activités commerciales, industrielles, agricoles ou de services, nécessaires ou accessoires à l'exercice de ses activités bancaires ou nécessaires au recouvrement de ses créances en vertu de l'article 43 de la Loi portant Réglementation Bancaire en République du Bénin.</p> <p>Préalablement au démarrage de ses activités, la société doit avoir été agréée et inscrite sur la liste des banques conformément à la procédure prévue aux articles 13 et suivants de la Loi portant Réglementation Bancaire en République du Bénin.</p>

Textes légaux et réglementaires régissant l'activité bancaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les traités et conventions portant création de l'UMOA, de l'UEMOA, de la BCEAO, de la Commission Bancaire et leurs annexes ; • La Loi n°2024 – 14 du 02 septembre 2024 portant réglementation bancaire en République du Bénin et ses textes d'application ; • Le dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements arrêté par le Conseil des Ministres de l'UEMOA • Les règlements, directives, instructions, circulaires, avis et décisions pris par l'UMOA, l'UEMOA, la BCEAO, la Commission Bancaire, le ministre de l'Économie et des finances du BENIN • Le plan comptable bancaire de l'UMOA entré en vigueur le 1er janvier 1996 révisé en 2016 par Décision n°357-11-2016 du 15 novembre 2016 du Gouverneur de la BCEAO ; • Les textes relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'UEMOA notamment la Loi N° 2016-992 du 14 novembre 2016 ; • Le règlement N° 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 et ses annexes relatives aux Relations financières extérieures des États membres de l'UEMOA ; • Les Actes Uniformes de l'OHADA ; • Le règlement N°15/2002/CM/UEMOA du 19/09/2002 relatif aux systèmes de paiement dans les États membres de l'UEMOA et la Directive N° 08/2002/CM/UEMOA portant sur les mesures de promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux ; • La réglementation de l'appel public à l'épargne et du marché financier ; • Les statuts de la BIIC
Régime fiscal applicable	Normal

Tableau 3 - Renseignements généraux sur la BIIC

II.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA BIIC

Le capital social de Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (ci-après désignée « BIIC ») est de quatre-vingt-deux milliards cinq cent quatorze millions francs CFA (82 514 000 000 FCFA), initialement divisé en huit millions deux cent cinquante et un mille quatre cents francs CFA (8 251 400 actions) ordinaires d'une valeur nominale de dix mille francs CFA (10 000 FCFA) chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2020.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 octobre 2024, la valeur nominale de l'action BIIC a été modifiée par fractionnement dans un rapport de 1 sur 7. La valeur nominale de l'action est réduite de dix mille francs CFA (10 000 FCFA) à mille quatre cent vingt-huit virgule cinquante-sept FCFA (1 428,57 FCFA), arrondi à mille quatre cent vingt-neuf FCFA (1 429 FCFA). Le capital social restant inchangé.

II.3 STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DE L'ACTIONNARIAT

II.3.1 Evolution du capital social

Depuis sa création, le capital social de Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce a évolué comme suit :

Date	Opération	(En FCFA)	
		Nouvelle émission	Nouveau capital
	Capital à la création		10 000 000 000
02/06/2017	Augmentation de capital	4 000 000 000	14 000 000 000
12/05/2020 ¹	Augmentation de capital	10 000 000 000	24 000 000 000
17/06/2020	Augmentation de capital	18 514 000 000	42 514 000 000
18/09/2020	Augmentation de capital	40 000 000 000	82 514 000 000

Tableau 4 - Evolution du capital social

II.3.2 Présentation de l'actionnariat

À la date de la présente Note d'Information, le capital social de BIIC s'élève à 82 514 000 000 FCFA réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur absolue FCFA	% du capital
ÉTAT BÉNINOIS	4 230 000	42 300 000 000	51,26%
CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	1 100 952	11 009 520 000	13,34%
PORT AUTONOME DE COTONOU	280 000	2 800 000 000	3,40%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DU BENIN	2 640 448	26 404 480 000	32,00%
Total	8 251 400	82 514 000 000	100%

Tableau 5 - Présentation de l'actionnariat de la BIIC (avant fractionnement)

¹ Fusion par absorption de la Banque Internationale du Bénin, abrégée BIBE, par la Banque Africaine pour l'Industrie et le Commerce, abrégée BAIC, Changement de dénomination de la BAIC en BIIC (Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce). Augmentation du capital social le portant à 82 514 000 000 FCFA.

II.4 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

II.4.1 ETAT DU BÉNIN

Situation économique récente et perspectives

Sur la période 2021-2023, la croissance économique a dépassé pour la première fois les 6% successivement sur les trois (03) ans, en dépit de la succession des chocs au plan international et régional (effets persistants de la covid-19, la guerre en Ukraine, la dépréciation du naira et la suppression des subventions sur le carburant au Nigeria) et les défis sécuritaires dans les pays du Sahel et dans le nord du pays.

Globalement la tendance favorable de l'économie sur la période 2021-2023 est induite par : (i) le renforcement du tissu industriel à travers la poursuite de l'installation de grandes unités industrielles dans la zone industrielle de Glo-Djibé (GDIZ) et d'autres zones industrielles ; (ii) la consolidation des réformes et investissements du PAG 2016-2021 ; (iii) les grands chantiers de construction des infrastructures socio-économiques prévus au titre du PAG 2021-2026 ; (iv) la construction du pipeline Bénin-Niger ; (v) l'amélioration de la production agricole.

Plus spécifiquement, l'année 2023 a enregistré une croissance robuste malgré de nombreuses incertitudes, notamment celles en provenance du Nigéria (suppressions des subventions à l'essence, dépréciation du Naira, etc.). Le taux de croissance s'est affiché à 6,4% contre une estimation de 6,3% en 2022, portée par une production agricole dynamique, l'intensification de la production industrielle en lien avec l'activité de la GDIZ et la poursuite de la construction des grands chantiers inscrits au PAG.

La croissance en 2024 est maintenue à son niveau de la loi des finances 2024 après une année 2023 meilleure que prévue. La poursuite du dynamisme du secteur agricole et les bonnes perspectives du secteur industriel devraient continuer à soutenir l'économie. Ainsi, le taux de croissance est projeté à 6,5% contre 6,4% en 2023.

A moyen terme, sur la période 2025-2027, les tendances sont globalement favorables. Le taux de croissance devrait s'accroître à 6,5% en 2024 avant de se maintenir en moyenne à 6,7% sur la période 2025-2027. La politique économique sera orientée vers la poursuite de la transformation de l'économie conformément au PAG 2021-2026. Plus précisément, l'État poursuivra les actions pour diversifier l'économie, améliorer les capacités de production et la productivité de l'économie. A cet effet, l'essentiel des projets et réformes inscrits au PAG seront achevés et l'économie profitera de leurs acquis.

La forte attention accordée au développement du secteur industriel devrait se poursuivre. L'objectif est d'intensifier la remontée des chaînes de valeurs par une transformation locale des produits agricoles et non agricoles. Dans ce cadre, l'État continuera le développement de la Zone Economique Spéciale de Glo-Djibé et poursuivra son accompagnement au secteur industriel en général.

Cette politique sera renforcée par des mesures structurelles visant, l'amélioration de l'environnement des affaires et la promotion du secteur privé. Il s'agira pour l'État de poursuivre ses actions visant la facilitation et la promotion de l'initiative privée et le développement de l'entreprise afin de faire du Bénin une terre d'opportunités.

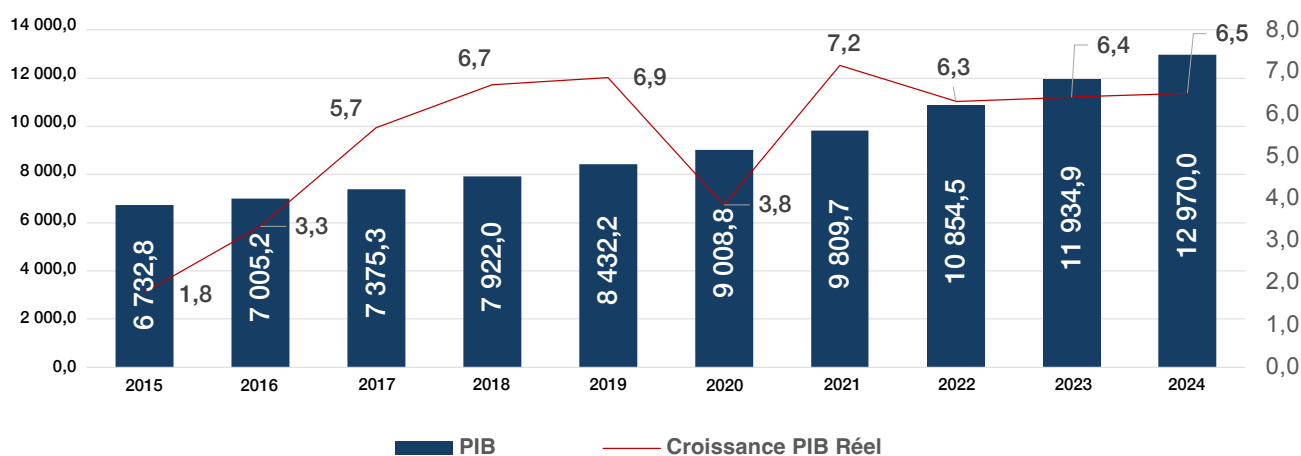


Figure 12 – Evolution du PIB nominal (milliards de FCFA) et du taux de croissance réel de 2015 à 2024

Taux d'inflation

L'inflation est restée contenue en 2023, comme les deux précédentes années. Sur la période 2021-2023, le taux d'inflation moyen s'affiche à 1,9%. En 2023, elle s'affiche à 2,7 % malgré la flambée des prix de carburant sur le marché informel du fait de la suppression des subventions à l'essence au Nigeria. Le niveau contenu de la hausse globale des prix est principalement lié à la bonne campagne vivrière qui a favorablement agi sur les prix des produits alimentaires. Ces derniers représentent plus de 40% du panier de la ménagère.

Pour 2024, il est attendu que la maîtrise des prix se poursuive. Le taux d'inflation devrait ressortir autour de 2,0%, en deçà de la norme communautaire de 3,0%.

En%	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Bénin	0,2	-0,8	1,8	0,8	-0,9	3,0	1,7	1,4	2,7	2,0
UEMOA	1,0	0,3	1,1	1,4	-0,6	2,2	3,5	7,1	3,8	3,4

Tableau 6 – Evolution de l'inflation de 2015 à 2024

*Données prévisionnelles

Les performances de l'économie nationale sur la période 2018-2024 lui ont valu plusieurs distinctions qui se présentent, notamment comme suit :

- Le 16 octobre 2024, **l'agence internationale de notation financière Standard&Poor's a confirmé la notation de 'BB-' de la République du Bénin, avec une perspective révisée de « stable » à « positive »**. Cette révision reflète la solidité des fondamentaux économiques et financiers du pays, malgré un environnement international et régional instable. Le Bénin réalise la meilleure croissance économique de l'UEMOA et l'une des meilleures croissances en Afrique en 2020.
- En 2024, le Bénin est classé 1er de l'espace francophone en matière de transparence budgétaire, dépassant la France, et deuxième en Afrique, juste après l'Afrique du Sud, par l'International Budget Partnership (IBP).
- En 2024, l'agence de notation S&P a rehaussé la notation de crédit de la République du Bénin qui passe de « B+ » avec une perspective « Positive » à « BB- » avec une perspective « Stable », positionnant ainsi le Bénin parmi les meilleurs crédits d'Afrique sub-saharienne, derrière le Botswana et aux côtés de l'Afrique du Sud et de la Côte d'Ivoire.
- La dernière évaluation des politiques et des institutions nationales (CPIA) organisée par la Banque Mondiale, au profit de trente-neuf (39) pays éligibles à l'assistance de l'Association internationale de développement (IDA) en Afrique subsaharienne, a révélé que le Bénin a enregistré une progression de son score CPIA passant de 3,8 en 2022 à 3,9 en 2023.

Le CPIA évalue sur une échelle de 1 à 6, le cadre politique et institutionnel de chaque pays éligible à l'IDA pour favoriser la réduction de la pauvreté, la croissance durable et donner une indication de la capacité à utiliser efficacement l'aide au développement.

Il convient de rappeler que depuis 2020, les réformes en cours et une coordination efficace entre la gestion de la dette et les politiques macroéconomiques par le Bénin ont permis de connaître chaque année, une évolution du score final, passant de 3,6 en 2020 à 3,9 en 2023, pour une moyenne de 3,1 pour l'ensemble des pays évalués.

Avec ce score CPIA à 3,9, le Bénin est hissé à la deuxième position en Afrique et premier pour l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest concernés par l'évaluation.

- En 2023, le Bénin est classé 1er en Afrique et 8ème mondial dans l'indice mondial de transparence des dépenses fiscales par le Conseil sur les Politiques Économiques (CEP) et l'Institut allemand pour le développement et la durabilité (IDOS) ;
- Le Bénin reçoit le prix de la meilleure opération financière de l'année 2022 « *Deal of the year* » de la revue « *The banker* », publication du groupe Financial Times ;
- En 2022, l'Agence internationale de notation Standard & Poor's a maintenu la note « *B+ avec la perspective stable* » acquise depuis 2019 ;
- En 2022, l'Agence internationale de notation Moody's a maintenu la note « *B1 avec la perspective stable* » acquise en 2021 ;
- En 2022, l'Agence internationale de notation Fitch a maintenu la note « *B+ avec la perspective stable* » acquise en 2021 ;
- En 2022, Wara a maintenu la note « *A_ / Stable / W-3* » acquise en 2021 ;
- En 2022, Bloomfield Investment Corporation a maintenu **la note de long terme à A Stable et rehausser la note de court terme de A2 à A1-, perspective positive** ;
- Par ailleurs, afin de renforcer les chances de succès du PAG 2021-2026, le Gouvernement a conclu, le 08 juillet 2022, un programme économique et financier de 42 mois avec le Fonds Monétaire International, au titre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC) et du Mécanisme Élargi de Crédit (MEC). Ce nouveau programme, qui permet un financement exceptionnel du Bénin, sera centré sur le social ;
- De même, le Bénin a systématiquement reçu la mention « *très satisfaisante* » à la suite des revues du Programme Économique et Financier avec le FMI au titre de l'Article IV, pour la période 2017-2019, niveau maximal dans l'échelle d'appréciation du FMI ;
- En 2021, le Bénin réalise avec succès sa deuxième sortie sur le marché international, en marquant l'histoire financière africaine par une émission d'eurobonds à 31 ans, pour un montant de 1 milliard d'euros ;
- En 2021, le Bénin réalise la première émission ODD (Objectifs de Développement Durable) de son histoire et de celle de l'Afrique en s'inscrivant ainsi dans le groupe très restreint des pays ayant réussi cette opération au niveau mondial ;
- En termes de distinction et de reconnaissance, le Bénin a été reconnu par la Banque Mondiale, pour une deuxième année consécutive, premier au classement des 76 pays IDA (L'Association Internationale de Développement) en matière de transparence de la gestion de la dette publique. Pour l'évaluation de 2021, le Bénin totalise la note maximale sur 8 des 9 indicateurs, soit une amélioration en comparaison avec la notation de 2020 (le Bénin avait totalisé la note maximale sur 7 des 9 indicateurs) ;
- Le Bénin est classé par la BAD en 2020 parmi les 6 pays africains figurant dans le top 10 des économies les plus dynamiques au monde, sur la base des résultats de l'année 2019 ;
- Le Bénin est devenu un pays à revenu intermédiaire en 2020, pour la première fois de son histoire, selon le classement de la Banque Mondiale, par le 1er juillet 2020 ;
- Le Bénin est classé dans le top 5 des économies les plus dynamiques d'Afrique à moyen terme en 2019 par le FMI ;
- Le Bénin a été classé 1er en matière de transparence budgétaire en 2019 en Afrique francophone par l'Union Européenne et le Fonds Monétaire International ;
- En reconnaissance de la bonne gestion macroéconomique et de la bonne gouvernance, le Bénin a obtenu le prix du Meilleur ministre des Finances de l'UEMOA en 2018 et le prix du Meilleur ministre des Finances d'Afrique en 2019, décerné par la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Le Ministre de l'Économie et des Finances du Bénin a été distingué par Financial Afrik comme meilleur ministre de l'Économie et des Finances du continent africain pour la troisième année consécutive (2018, 2019 et 2020). Cette reconnaissance lui a été attribuée en raison de son rôle déterminant dans les réformes du FCFA et ses décisions de réforme qui ont permis au Bénin de maintenir sa stabilité économique malgré la pandémie de COVID-19, et de passer de pays à revenu faible à pays à revenu intermédiaire ;
- Le Bénin a amélioré son score CPIA, passant de 3,5 en 2018 à 3,6 en 2019 ; une première depuis plus d'une décennie. Cette progression est principalement due à la bonne gestion de la dette. En effet, le score de la sous-dimension « Politique et gestion de la dette » de l'indice CPIA est passé de 4,0 en 2018 à 4,5 en 2019. Le Bénin se classe ainsi parmi les premiers pays africains.

II.4.2 CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE - CNSS

Historique

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est un établissement public béninois, à vocation de sécurité sociale, son institution s'est faite progressivement.

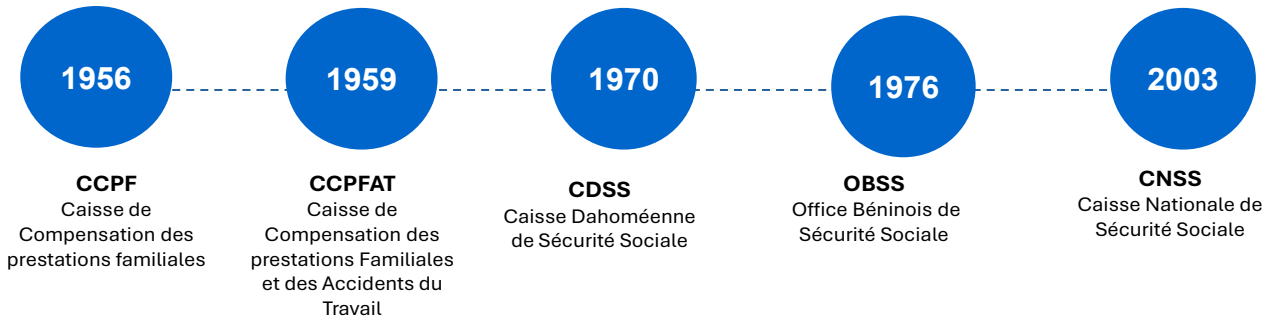


Figure 13 – Évolution de la création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Initialement dénommée Caisse de Compensation des Prestations Familiales (CCPF), l'actuelle Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) existait depuis le 26 janvier 1956 avec l'institution à cette époque des prestations familiales qui couvraient deux risques à savoir les charges de famille et la maternité.

La Caisse prendra une nouvelle dénomination au lendemain de l'institution d'un système de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, en 1959. Elle est devenue Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du Travail (CCPFAT).

En 1970, la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et Accidents du Travail (CCPFAT) a été profondément transformée et a pris la dénomination de Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale (CDSS).

Le 26 janvier 1976, la Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale (CDSS) prendra le nom de l'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS).

Le 21 mars 2003, la loi n° 98-019 du 21 Mars 2003 portant code de Sécurité Sociale en République du Bénin transformera l'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS) en Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Les prestations de la CNSS

Le système de Sécurité Sociale destiné à la couverture des salariés soumis aux dispositions du code du travail au Bénin, permet la prise en charges de trois (3) catégories de prestations :

■ Les Prestations Familiales et de Maternité :

- **Allocation prénatale** : Elles sont dues, pour les neuf (09) mois de la grossesse, à toute femme salariée ou conjointe légale d'un travailleur salarié à compter du jour où l'état de grossesse est déclaré.
- **Les allocations familiales** : Elles sont dues pour chacun des enfants à la charge du travailleur, âgé de plus d'un an et de moins de 14 ans. Toutefois, la limite d'âge est portée à : 18 ans pour l'enfant placé en apprentissage ; 21 ans s'il poursuit ses études ou si, par suite d'infirmité ou de maladie, il ne peut exercer un travail rémunéré.
- **Les prestations en nature relatives à l'action sanitaire et sociale** : ses prestations prennent en compte les consultations médicales, les soins médicaux, les expertises médicales, la fourniture des produits pharmaceutiques...
- **Les prestations en cas de congé maternité** : Les conditions et formalités pour prétendre aux indemnités journalières de congé de maternité sont être salariée, être en état de grossesse, être en congé de maternité.

■ Les Prestations des Risques Professionnels : se déclinent en prestation de nature et en prestation en espèce...

■ Les Prestations de Pensions : ses prestations comprennent la pension de vieillesse, la pension d'invalidité, la pension de survivants...

Organigramme

La CNSS est administrée par un Conseil d'Administration tripartite (Employeurs, Travailleurs, Etat). Elle est gérée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint. La Caisse comprend une Administration Centrale et des Services Déconcentrés appelés Agences Régionales.

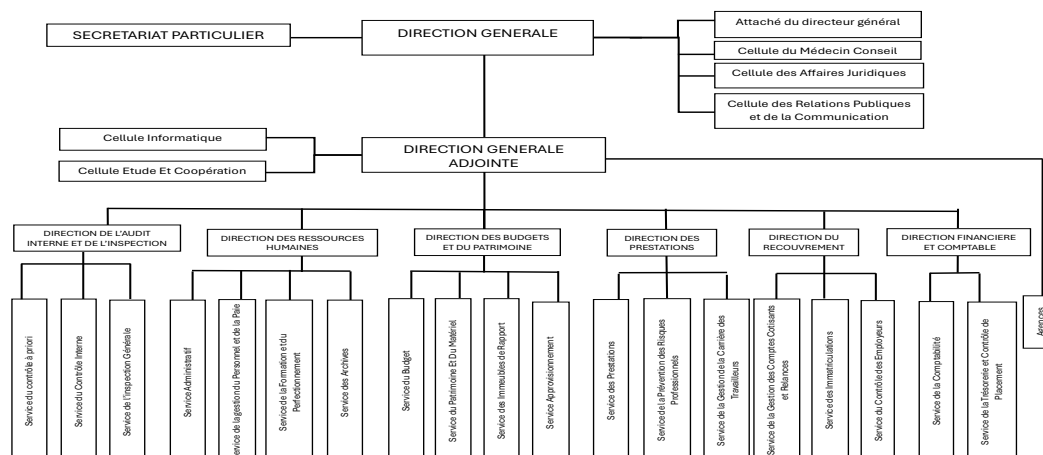


Figure 14 – Organigramme de la caisse nationale de sécurité sociale

Rubriques	2 023
Effectif des employeurs du régime général	52 030
Employeurs personnes morales	47 587
Employeurs particuliers	1 732
Assurance volontaire	2 711
Effectif des travailleurs affiliés à la caisse	417 878
Nombre de travailleurs affiliés au cours de la période	33 905
Nombre de prises en charge de travailleurs	24 752
Nombre de débauchage	31 135
Effectifs des rentiers	1 167
Effectifs des pensionnés	36 309
Allocation de retraite	680
Cotisations encaissées en FCFA	112 515 735 476
Total des produits en FCFA	189 251 427 585
Total des charges en FCFA	74 035 608 684
Résultat en FCFA	115 215 818 901

Tableau 7 – Indicateur de Performance 2023 de la CNSS

II.4.3 CAISSE DE DÉPÔT ET DE CONSIGNATION DU BÉNIN (CDCB)

La Caisse de Dépôt et de Consignation du Bénin en Bref

Mise en place par la loi n°2018-38 du 17 Octobre 2018 pour apporter des solutions novatrices à la problématique de financement des investissements au Bénin, la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDCB) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous tutelle du ministère de l'économie et des finances.

La Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDC Bénin) est investie d'une mission d'intérêt général en appui aux politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales, notamment en matière de développement économique et social. Elle est une institution financière publique, chargée d'apporter des solutions novatrices à la problématique de financement des investissements au Bénin. Elle assure la mobilisation et la gestion sécurisée de l'épargne et de tous les fonds réglementés, qu'elle fructifie et canalise pour financer le développement accéléré des secteurs public et privé, en vue de l'atteinte rapide des objectifs économiques et sociaux du Bénin.

De façon spécifique, la CDC Bénin est chargée de :

- Faciliter l'accès au financement aussi bien des entreprises, que des projets structurants de l'État et des collectivités territoriales ;
- Contribuer à faire baisser les taux d'intérêt de financement de l'économie nationale ;
- Soutenir la transformation structurelle de l'économie nationale en exécutant les mandats à elle confiés par l'État, en vue du développement des secteurs et des filières de l'économie.

Pour mener à bien sa mission, la CDC BENIN dispose de trois métiers :

- Investisseur d'intérêt général (Étude et montage de dossiers / projets d'investissement, Investissement dans l'immobilier et participations stratégiques) ;
- Investisseur financier (Stratégie de placement financier diversifiée : Titres de dettes émis ou garantis par l'Etat / Emprunts obligataires / Actions cotées / Autres produits financiers) ;
- Tiers de confiance (État, Bailleurs de fonds/ Acteurs privés / Institutions internationales et ou régionales) ;

Le capital humain

Le capital humain de la CDCB à fin décembre 2023, se compose de la façon suivante :

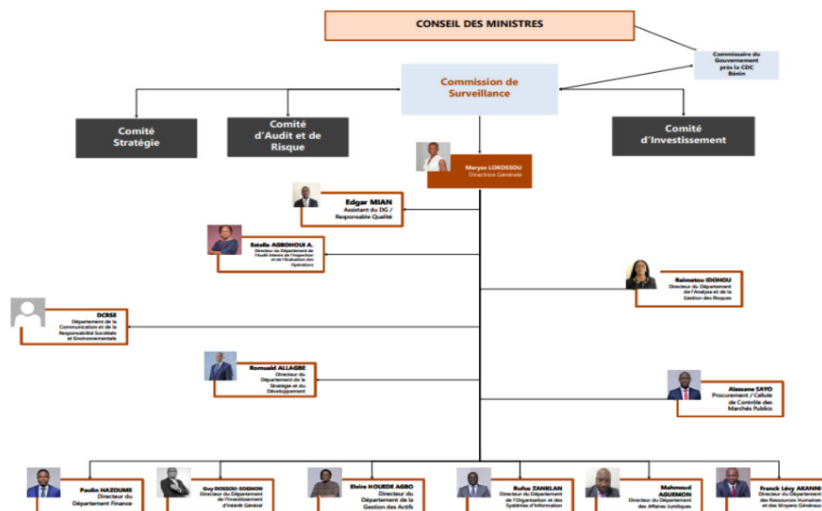


Figure 15 - Le capital humain de la CDCB

Au fil des années, la CDCB a réalisé les résultats ci-dessous :

(Montant cumulé en millions de FCFA)	2023	2022	2021	Var 2023/2022	TCAM
Ressources totales	886 581	834 227	747 999	6%	9%
Dépôts et consignations	808 880	756 526	670 314	7%	10%
Capital libéré	77 625	77 625	77 625	0%	0%
Placements financiers	631 610	649 231	560 004	-3%	6%
Dépôts à terme	231 100	241 600	252 610	-4%	-4%
Titres obligataires	366 523	368 674	289 775	-1%	12%
Billets de trésorerie, titres de transaction, Bons de trésor et créances rattachées	33 987	38 947	17 619	-13%	39%
Financement et investissement*	484 596	286 290	160 225	69%	74%
Prise de participation	115 594	97 384	87 425	19%	15%
Prêt à long terme	111 151	52 275	46 800	113%	54%
Garantie	105 078	-	25 000	NA	105%
Participation Fonds	7 142	1 000	1 000	614%	167%
Ligne de financement	45 000	35 000	-	29%	NA
Investissements propres	100 631	100 631	-	0%	NA
Total Bilan	958 687	855 768	794 882	12%	10%
Actifs financiers	631 610	649 231	560 004	-3%	6%
Capitaux propres	140 038	18 348	87 232	663%	27%
Produit Net Bancaire	18 348	16 996	10 325	8%	33%
Résultat net cumulé	39 531	24 244	9 309	63%	106%

* Approbations de la Commission de Surveillance

Tableau 8 – Résumé financier de CDCB sur la période 2021-2023

Perspectives de CDCB

La Caisse s'est dotée en 2021 d'un Plan Stratégique (PS) couvrant la période 2021-2025. Le PS tient compte des perspectives économiques et financières à moyen et long terme du Bénin et est aligné sur : (i) les objectifs de développement durable (ODD), (ii) l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, (iii) le Plan National de Développement (PND) 2018-2025, (iv) le Programme d'Actions du Gouvernement 2021-2026 (PAG 2).

Elaboré par le personnel de la CDC Bénin, sous l'orientation et le leadership des membres de la Commission de Surveillance (CS), ledit plan a fait l'objet d'une mission de revue et d'évaluation à mi-parcours débutée au dernier trimestre 2023. La revue et l'évaluation du PS ont été couplées à une revue de l'organisation et de la gouvernance de l'institution, respectivement réalisée par les cabinets DELOITTE et PERFORMANCES.

Ainsi, pour l'avenir, la CDCB vise à renforcer ses fonds propres, à mobiliser davantage de ressources internes et des financements verts, à accroître ses interventions dans les PME, en l'occurrence celles portées par les femmes, tout en consolidant son rôle d'investisseur socialement responsable.

Le renforcement du capital humain, la gouvernance, les partenariats institutionnels, l'amélioration des systèmes d'information, la certification aux normes et standards internationaux, sont essentiels pour son évolution et son impact positif. En combinant ces efforts, elle peut consolider sa position et poursuivre sa mission avec succès.

II.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

II.5.1 Dispositions statutaires et légales

En application des dispositions de l'article 50 des statuts de la BIIIC, il appartient à l'Assemblée Générale de la banque de décider, dans le respect des dispositions légales et statutaires de l'affectation du résultat établi et arrêté par le Conseil d'Administration à la clôture de l'exercice social.

Conformément à cette disposition, le Conseil d'Administration arrête les comptes. Le Conseil d'Administration arrête les bénéfices nets composés des produits nets de l'exercice déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que tous les amortissements de l'actif social et les provisions. Une réserve spéciale est constituée au taux de 15% des bénéfices nets d'impôts, et est obligatoire quel que soit le niveau atteint par le montant cumulé de cette réserve par rapport au capital social de la banque. Celle-ci inclura toute réserve légale au taux de 10% exigée par l'Acte Uniforme OHADA .

L'Assemblée Générale peut décider de la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle, soit pour le rachat ou l'annulation des actions de la société, soit pour l'amortissement total ou partiel de ces actions.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration de suivre une politique de distribution correspondant à un dividende annuel compris entre 60 et 80% du résultat net distribuable. Cette politique de dividendes pourra faire l'objet d'ajustement en fonction de l'évolution de la banque.

II.5.2 Dividendes distribués au cours des quatre (4) dernières années

Au cours des quatre (4) dernières années, la Banque s'inscrivait dans une optique de réduction du report à nouveau qui affichait un solde négatif post-fusion, et qui par ricochet avait un impact important sur l'évolution des fonds propres.

	2020	2021	2022	2023
Résultat Après Impôt (FCFA)	1 183 323 652	5 776 401 017	10 704 515 872	27 270 426 000
Taux de Distribution	0%	0%	0%	0%
Nombre D'actions	8 251 400	8 251 400	8 251 400	8 251 400

Tableau 9 – Dividendes distribués au cours des quatre (4) dernières années

II.6 PRISE DE PARTICIPATIONS

Par ailleurs, la Banque a effectué des prises de participations dans diverses entités ayant pour la plupart des activités connexes à son cœur de métier à savoir :

DENOMINATION DE LA SOCIETE EMETTRICE	PAYS D'IMPLANTATION	SECTEUR D'ACTIVITE	CAPITAL SOCIAL (En millions FCFA)	PART DETENUE (En millions FCFA)	POURCENTAGE DE DETENTION
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					
BIIC FINANCIAL SERVICES	BENIN	Intermédiation financière	1 490	1 265	84,89%
TITRES DE PARTICIPATIONS					
GIM-UEMOA	UMOA	Monétique	9 556	16	0,17%
SICAV ABDOU DIOUF	SENEGAL	FPC	8 000	50	0,63%
SIMAU	BENIN	Immobilier	5 000	300	6,00%

Tableau 10 – Prises de participation de la BIIC

II.7 GOUVERNANCE DE LA BANQUE

II.7.1 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la BIIC au 31 décembre 2023 est présidé par M. DAHOUN Dieudonné. Il est constitué de sept (7) administrateurs dont les fonctions sont les suivantes :

DAHOUN B. Dieudonné Président du Conseil d'Administration Conseiller Technique à l'Economie du Ministre de l'Economie et des Finances Nommé par le décret 2023 -109 du 29 mars 2023 , Fin : 2026		
KOTINGAN Eustache Administrateur, Président Comité d'Audit (17/06/2020)	TCHINTCHIN C. Apollinaire Administrateur, Représentant permanent de la CNSS, Président Comité des Risques (17/06/2020)	ASSOUMA K. Oumara Administrateur, Représentant permanent de l'Etat béninois, Président Comité de Nomination et de Rémunération (20/06/2018)
OSSENI Mahafouss Administrateur, Président Comité d'Audit (17/06/2020)	SAIZONOU Edgard Administrateur indépendant (26/04/2023)	LOKOSSOU Hugues Oscar Administrateur indépendant (26/04/2023)

Tableau 11 – Organigramme des membres du Conseil d'Administration de la BIIC

II.7.2 Comité de Direction

II.7.2.1 Présentation

Le Comité de Direction passe en revue, chaque quinzaine, les activités des différentes directions en rapport avec la stratégie et les prévisions en vue d'en apprécier les réalisations et les écarts, d'identifier les difficultés et d'orienter les solutions nécessaires à leur résolution.

Le comité de Direction est présidé par le Directeur Général, Monsieur DANSOU Arsène M., qui a pris ses fonctions en juin 2022. Le Directeur Général représente la Direction Générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.

En tant que Directeur Général de la BIIC, il est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux Assemblées Générales ou spécialement réservés au Conseil d'Administration par des dispositions légales ou statutaires.

La structure organisationnelle de la BIIC, comprend, outre la Direction Générale, treize (13) directions et trois (03) départements qui se présentent comme suit :

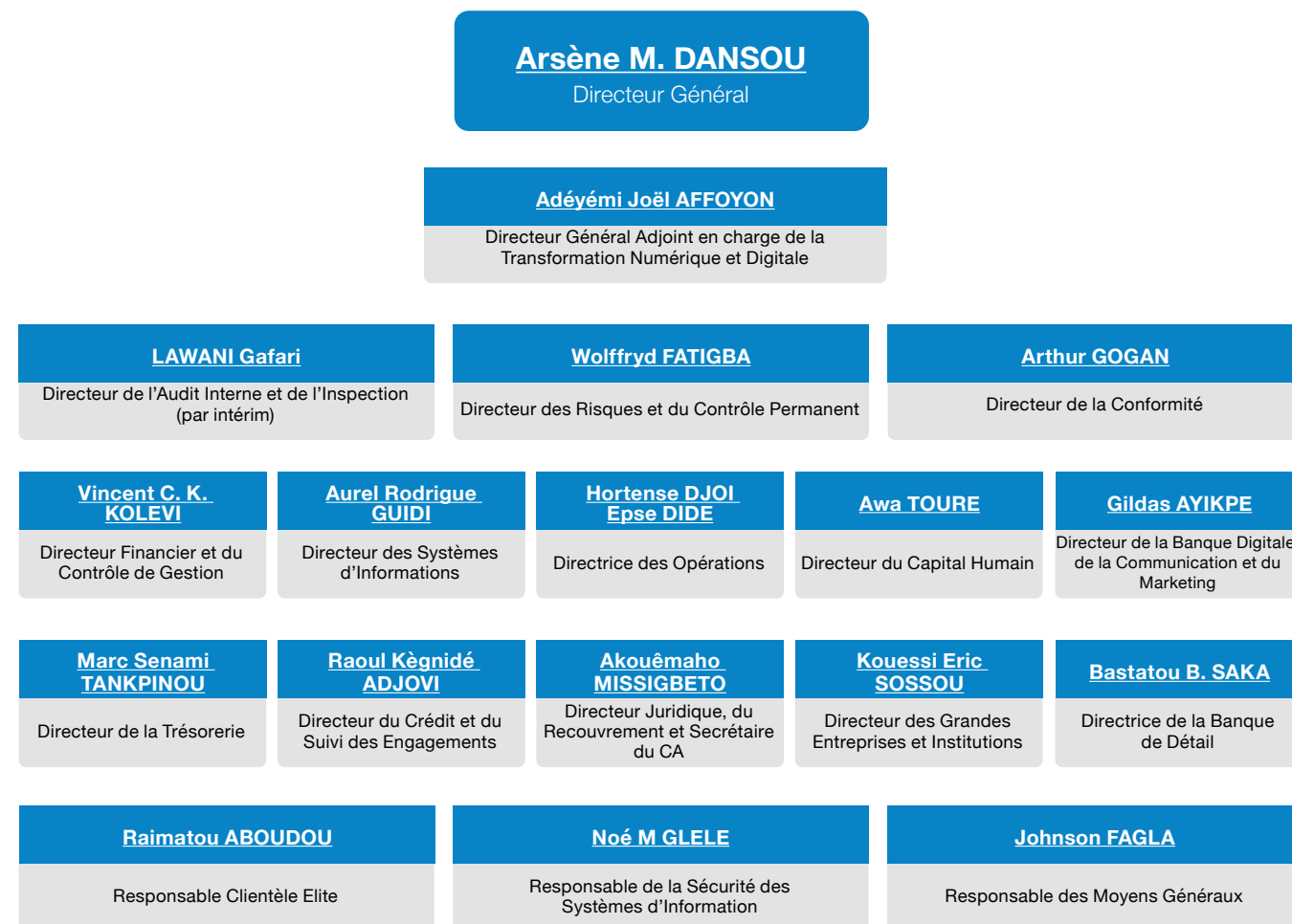
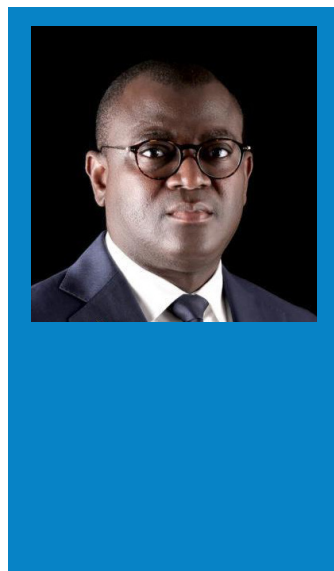


Tableau 12 – Organigramme du Comité de Direction de la BIIC

II.7.2.2 Résumé CV des principaux dirigeants



Arsène Mahougnon DANSOU **Directeur Général**

Il a pour mission, de diriger l'ensemble des opérations de la banque dans le cadre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration et de mettre en œuvre ses orientations.

L'institution est dirigée depuis juin 2022, par Monsieur Arsène Mahougnon DANSOU, de nationalité béninoise. Titulaire d'un Master Spécialisé en Finance Internationale obtenu à NEOMA Business School en France et d'une MSTCF de l'Université Catholique d'Afrique centrale de Yaoundé au Cameroun, Monsieur DANSOU cumule une vingtaine d'années d'expérience dont dix-sept (17) années dans le domaine bancaire et financier.

Il a été, entre autres, Senior Risk Officer à Ecobank Bénin, Chef de Division des grandes entreprises locales à UBA Bénin, Credit Analyst et Regional Underwriter en charge des marchés francophones à l'African Trade Investment Development Insurance (ATIDI) institution multilatérale basée à Nairobi au Kenya. Il a été détaché auprès du Bénin par ATIDI en 2018 et depuis lors il a occupé les fonctions de Directeur Général de la Caisse Autonome de Gestion de la Dette (CAGD) du Bénin, avant de rejoindre la BIIC.



Adéyemi Joël AFFOYON

Directeur Général Adjoint en charge de la Transformation Numérique et Digitale

Monsieur Adéyemi Joël AFFOYON, Directeur Général Adjoint, en charge de la Transformation Numérique et Digitale des processus métiers. De nationalité béninoise, il est titulaire d'un DESS de Toulouse School of Management et totalise dix-huit (18) années dans la gestion de projet et l'aide au choix de solutions de gestion d'entreprise, notamment au sein des institutions comme la BAD, l'UEMOA et SAP.



Gafari LAWANI

Directeur de l'Audit Interne et de l'Inspection (par intérim)

Il est chargé de garantir la fiabilité de l'information financière de la banque. Il assure le respect des textes et procédures régissant le fonctionnement de la banque. Il a en charge l'audit des activités de la banque ainsi que la gestion des cas de fraude. À ce titre, il contribue à améliorer les processus des activités et à donner une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des risques de la banque.

Il détient un Diplôme d'Administrateur de Banque et de Marchés Financiers de l'École Nationale d'Économie Appliquée et de Management (ENEAM). Fort de vingt-trois (23) années d'expérience professionnelle, dont treize (13) ans en tant que responsable de l'audit interne et de l'inspection, il a occupé plusieurs postes clés. Il a notamment été Chargé de Contrôle Permanent au Département Audit Interne et Contrôle Permanent à la Banque Africaine de l'Industrie et du Commerce (BAIC), ainsi que Responsable du Département Audit et Inspection à la Banque Internationale du Bénin (BIBE). Après avoir occupé le poste de Responsable de Service de l'Inspection à la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC), pendant quatre (4) ans, il est depuis 2024 le Directeur de l'Audit Interne et de l'Inspection par intérim de la banque.



Wolffryd FATIGBA

Directeur des Risques et du Contrôle Permanent

Le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent est chargé de l'application correcte des exigences réglementaires en termes de gestion des risques. À ce titre, il doit identifier, évaluer, suivre et proposer des solutions de maîtrise de tous les risques significatifs de la banque. Il anime les Services Risques opérationnels et de Marché, le Service Risques de Crédit et le Service Contrôle Permanent.

Titulaire d'un DESS en Finance et Contrôle de Gestion de l'Université d'Abomey Calavi au Bénin, d'un Diplôme d'Études Supérieures de l'Institut Technique de Banque (ITB) de Paris et d'une Maîtrise en Economie de gestion de l'Université Catholique de Yaoundé, il totalise vingt-et-une (21) années d'expérience professionnelle dans le secteur bancaire. Il a précédemment occupé, entre autres, les postes de Chef d'Agence, Responsable Trésorerie Relations Internationales, Responsable Contrôle Général et Responsable Gestion des Risques à l'ex BIBE.



Awa TOURE

Directrice du Capital Humain

La Directrice du Capital Humain (DCH) est le porteur du projet d'entreprise de la BIIC vers le personnel. Elle met en œuvre, le processus de gestion du capital humain de la banque en vue de l'atteinte de ses objectifs. Hiérarchiquement rattachée au Directeur général, elle assure le secrétariat du Comité de Rémunération et de Nomination.

Elle anime le Service Administration et Gestion de la Paie et le Service Gestion des Talents et de la Formation. Elle est titulaire d'un Master in Business Administration (MBA) en administration et gestion des ressources humaines et d'un master en gestion de projets. Elle totalise dix-huit (18) années d'expérience professionnelle en banque. Elle a précédemment occupé les postes de chargée des opérations locales, chargée de la clientèle à Ecobank Bénin, chargée de relations clientèle particuliers, Chargée d'affaires puis chargée de la formation et de la gestion des talents à l'ex- BAIC.



Vincent C. K. KOLEVI

Directeur Financier et du Contrôle de Gestion

Il est chargé de la gestion comptable et financière de la banque ainsi que de l'élaboration et du suivi du budget. Il a également pour mission, d'assurer les activités de reporting réglementaire et d'établir tous les documents, états et situations destinés à la Direction Générale et à la BCEAO.

Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est titulaire du Diplôme d'État Français d'Administrateur de Banques (ITB). Il cumule (25) vingt-cinq années d'expérience professionnelle. Il a précédemment occupé, entre autres, les postes de Chef de Division analyse et étude, Directeur Financier Adjoint et Directeur de l'Audit Interne et des Investigations à UBA Bénin.



Aurel Rodrigue GUIDI

Directeur des Systèmes d'Informations

Il a la charge de la gestion des systèmes d'informations de la banque (automatisation, développement et maintenance du parc et des équipements de la monétique). Il coordonne la mise en œuvre de la politique informatique et a en charge, l'identification des besoins ainsi que les relations avec les fournisseurs et prestataires.

Titulaire d'un master en sciences, option systèmes réseaux et sécurité, il cumule quatorze (14) années d'expérience dont onze (11) années dans le domaine bancaire. Il a précédemment occupé le poste de Chef du département systèmes d'information à NSIA Banque Bénin.



Hortense DJOI epse DIDE
Directrice des Opérations

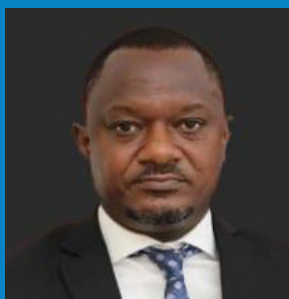
Elle assure l'exécution et le contrôle de l'ensemble des opérations de back office locales et internationales. Ainsi, elle a pour missions (i) d'analyser et d'assurer le traitement de toutes les opérations de virements locaux, de compensation interbancaire locale et régionale, des télépaiements, des crédits documentaires import et export, des remises documentaires import et export, des transferts étrangers émis et reçus, des domiciliations import et export ; (ii) des opérations de transfert rapide d'argent, (iii) de la mise en place de crédits et engagements par signature, de la centralisation et la mise à disposition des moyens de paiement. Titulaire du Diplôme d'Études Supérieures de Banque de l'Institut Technique de Banque (DES-ITB), elle capitalise trente-huit (38) années d'expérience dans le domaine bancaire.



Marc Senami TANKPINOU
Directeur de la Trésorerie

Le Directeur de la Trésorerie est chargé d'assurer la gestion de la liquidité, des risques de marché et d'optimiser la rentabilité de la banque afin de contribuer à l'atteinte des objectifs.

Titulaire d'un Master en finance, le Directeur de la Trésorerie capitalise quinze (15) années d'expérience dans le domaine bancaire notamment à BGF Bank Bénin où il a occupé le poste de Chef Service Trésorerie, et à Banque Atlantique Bénin où il a occupé le poste d'Assistant Trésorier.



Raoul Kègnidé ADJOVI
Directeur du Crédit et du Suivi des Engagements

Il est chargé de la gestion, de l'étude secondaire et de l'évaluation des risques de crédit ainsi que de leur couverture avant présentation des dossiers aux instances de décision. En outre, il vérifie le respect des conventions de crédit avant l'autorisation de mise à disposition des financements. Il assure également le suivi du portefeuille crédits de la banque.

Titulaire d'un Master en Banque et Finance (MBF) du Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion (CESAG), de l'Executive MBA en Management Stratégique et Intelligence Economique (MSIE) de l'Ecole de Guerre Economique (EGE) de Paris, de la Certification COFEB/ATTF de formation et de coaching pour la transposition de Bâle II-III dans l'UEMOA et d'autres certifications en crédit, gestion et cotation financières, le Directeur des Engagements cumule dix-sept (17) années d'expérience essentiellement dans le Groupe Ecobank. Il a précédemment occupé, entre autres, les postes de Senior Credit Risk Analyst, Chef de Division des Grandes entreprises locales et Senior Credit Analyst.



Gildas AYIKPE
Directeur de la Banque Digitale, de la Communication et du Marketing

Il a la charge de la monétique et des produits digitaux (conception, développement, support, etc.). Il s'occupe également de la communication et du marketing ; il est chargé d'assurer la promotion de l'image de la banque, le développement des produits et services, et la gestion de l'expérience client.

Titulaire d'un Master en gestion des projets et management de la qualité, le Directeur de la Banque Digitale, du Marketing et de la Communication justifie de plus de dix-sept (17) années d'expérience dans le domaine bancaire. Il a précédemment occupé, entre autres, les postes de chef département banque digitale à UBA Benin, et responsable Global Transaction Banking et Innovation pour la Société Générale Benin et le Togo.



Kouessi Eric SOSSOU
Directeur des Grandes Entreprises et Institutions

Il assure la gestion de la clientèle Entreprise et Institutionnelle. À ce titre, il contribue à la définition de la politique de développement des activités de crédit de sa cible et assure l'instruction et le suivi des dossiers de crédit qui lui incombent. Il contribue également à la mobilisation des ressources à partir de sa clientèle cible.

Il est titulaire d'un Master en business international de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP) Business School, d'un diplôme d'études supérieures bancaires de l'Institut Technique de Banque (ITB) de Paris et d'une maîtrise en sciences de gestion de l'Université d'Abomey-Calavi. Il détient également un certificat en modélisation financière et valorisation d'entreprise (FMVA) de la Corporate Finance Institute (CFI) du Canada. Il cumule plus de dix-sept (17) années d'expérience dont treize (13) dans le secteur bancaire au Bénin et trois (03) dans le domaine de la banque d'investissement et du développement au Nigeria. Il a précédemment occupé, entre autres, les postes de Chef de Division et de Responsable de département Grandes Entreprises à la BAIC, de Responsable des engagements à UBA Bénin et de Chargé d'Affaires à la PROPARCO au bureau régional de Lagos (couvrant le Bénin, le Nigeria et les pays de la CEMAC).



Bastatou B. SAKA
Directrice de la Banque de Détail

Elle est chargée notamment de : (i) la mise en œuvre de la politique commerciale de la banque ; (ii) l'étude des dossiers de crédits de la clientèle de détail ; (iii) l'animation et la supervision du réseau et (iv) du développement de la ligne PME, dans le cadre des activités de collecte des ressources et d'octroi de crédit. En outre, elle intervient dans le suivi quotidien de son portefeuille de crédit et dans la gestion des recouvrements.

Titulaire d'un Master en Management des Entreprises et de plusieurs certificats notamment en matière de Finance Digitale, elle cumule dix-neuf (19) années d'expérience dans le secteur bancaire au Bénin. Elle a précédemment occupé, entre autres, les postes de Directrice d'Agence, de Directrice du Recouvrement et du Contentieux à BGF Bank Bénin, de Responsable Commerciale et de la relation clientèle à la BAIC.



Akouêmaho MISSIGBETO
Directeur Juridique, du Recouvrement et Secrétaire du CA

Il assiste la Direction Générale et l'ensemble des structures de la banque en matière juridique. Il a pour principales missions de : (i) définir et présenter à la Direction Générale, une stratégie et une politique en matière de sécurité juridique; (ii) assurer le secrétariat des organes de décisions ; (iii) gérer l'ensemble des affaires contentieuses de la banque et (iv) assurer le recouvrement des crédits contentieux.

Il est titulaire d'un Diplôme d'Études Approfondies en Droit Public et Privé en Économie de l'université d'Évry en France et cumule vingt-deux (22) années d'expérience professionnelle. Il a précédemment occupé les postes de Responsable de recouvrement et Affaires Spéciales à la Société Générale Bénin et Juriste au Cabinet d'Avocat François SERRES & Associé Paris.



Arthur GOGAN
Directeur de la Conformité

Il a pour missions, entre autres : (i) d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre du programme interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), la fraude et la corruption ; (ii) d'exercer le rôle de conseiller auprès des collaborateurs, de la Direction Générale et du CA sur les risques de non-conformité et (iii) de réaliser des revues de conformité au sein des différentes entités de la banque et veiller à la mise en œuvre des recommandations issues des différentes missions.

Titulaire d'un master en finance et expertise, Il cumule quatorze (14) années d'expérience. Il a précédemment occupé, entre autres, le poste de Responsable conformité à la BGF Bank Bénin.



Raimatou ABOUDOU
Responsable Clientèle Elite

Elle a la charge de la gestion des particuliers haut de gamme et à fort potentiel de revenus, des dirigeants et hauts cadres d'entreprises.

Elle est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur en Banque-Finances de la Haute Ecole de Commerce et de Management (HECM) ; elle a précédemment occupé, entre autres, les postes de Chargé de Clientèle à la BAIC et Conseiller Clientèle à MTN Bénin.



Johnson FAGLA
Responsable des Moyens Généraux

Il a la charge de la gestion des achats, des courriers, des archives et de l'économat de la banque. Plus généralement, il veille au développement et à la conservation du patrimoine immobilier ainsi qu'à la gestion du parc automobile.

Titulaire d'un Master en Marketing Communication Commerciale et Stratégie de l'Université Polytechnique Internationale du Bénin, il cumule huit (08) années d'expérience. Il était précédemment, entre autres, Chef Service Achat et Stock à la BIIC et Assistant Administratif à la BAIC.



Noé Mewan GLELE
Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations

Il est chargé de la protection des actifs informatiques contre des menaces internes et externes. À ce titre, il s'occupe, entre autres, de la mise en œuvre de la politique de sécurité des SI, de l'évaluation des vulnérabilités informatiques, etc.

Titulaire d'un master en génie informatique et gestion des projets, des certificats CHFI, ECSA et CEH, il cumule treize (13) années d'expérience dans le domaine de la sécurité et de l'ingénierie informatiques. Il était précédemment, entre autres, Directeur des Projets SI à PADME, Directeur des Systèmes d'informations à la BIIC, Consultant Sénior Cybersécurité/RSSI de JJ TELECOM BENIN/FRANCE.

II.7.3 Représentant légal de l'émetteur

Conformément aux dispositions légales, le Directeur Général représente la Banque dans ses rapports avec les tiers. Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter sa signature ou celle d'un mandataire spécial.

II.8 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La BIIC ne dispose d'aucune convention réglementée au 31 décembre 2023.

II.9 LE CAPITAL HUMAIN

Au sein de la banque, le capital humain est le moteur de son succès, contribuant par ses compétences, son engagement et sa passion à chaque aspect de l'évolution de l'activité.

Avec un effectif de 251 employés, l'accent est mis sur le développement du personnel à travers des programmes de formation avancés et des possibilités d'évolution professionnelle, tout en promouvant la diversité et l'inclusion pour stimuler l'innovation et la résilience.

Ensemble, les différentes équipes ont pu créer un environnement où chaque interaction et décision met en valeur le talent et l'engagement de chacun, permettant ainsi d'atteindre des succès remarquables pour les clients, les actionnaires et les collaborateurs.

Catégorie	2021	2022	2023
Cadres supérieurs nationaux	27	27	61
Cadres supérieurs autres nationalités	02	01	01
Total Cadres supérieurs	29	28	62
Agents de maîtrise	117	108	101
Employés	59	80	88
TOTAL HORS TEMPORAIRE	205	216	251
TOTAL	205	216	251

Tableau 13 – Répartition de l'effectif de la banque

II.10 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

36

L'investissement responsable, ou « durable », désigne toute stratégie d'investissement visant à générer une valeur pérenne pour les investisseurs, tout en œuvrant à l'amélioration de l'environnement, au soutien des communautés locales et à la promotion de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise.

Dans le cadre de sa politique RSE, la BIIC s'engage à intégrer activement ces principes dans toutes ses activités, en privilégiant le soutien aux initiatives locales, le financement de projets à fort impact positif et la promotion d'un développement économique inclusif, aligné sur les standards éthiques les plus exigeants.

Dans ce sillage, la BIIC a mis en place le programme « BIIC avec elle ». Ce programme est une initiative qui incarne la vision de la BIIC en matière de responsabilité sociétale en adoptant une approche proactive pour encourager l'entrepreneuriat féminin au Bénin. Les objectifs de ce programme se résument dans les points suivants :

- Favoriser l'émergence d'un tissu de PME performantes en construisant ensemble des solutions spécifiques adaptées à leurs besoins.
- Promouvoir l'autonomisation des femmes et stimuler la croissance des PME dirigées par les femmes ou ayant un personnel majoritairement féminin.

Créer un réseau de femmes entrepreneures s'enrichissant chaque année de l'expérience de ces pionnières « amazones » du développement de l'économie béninoise



Figure 16 - BIIC avec elles

La BIIC se veut un partenaire de choix dans la réalisation de certaines activités à impact de santé publique. Elle encourage ses employés et ses partenaires à donner leur sang, à pratiquer du sport... Ces initiatives illustrent l'engagement de la BIIC à exercer un impact positif concret dans la société, en alignant ses actions sur ses valeurs de solidarité et de responsabilité sociale.

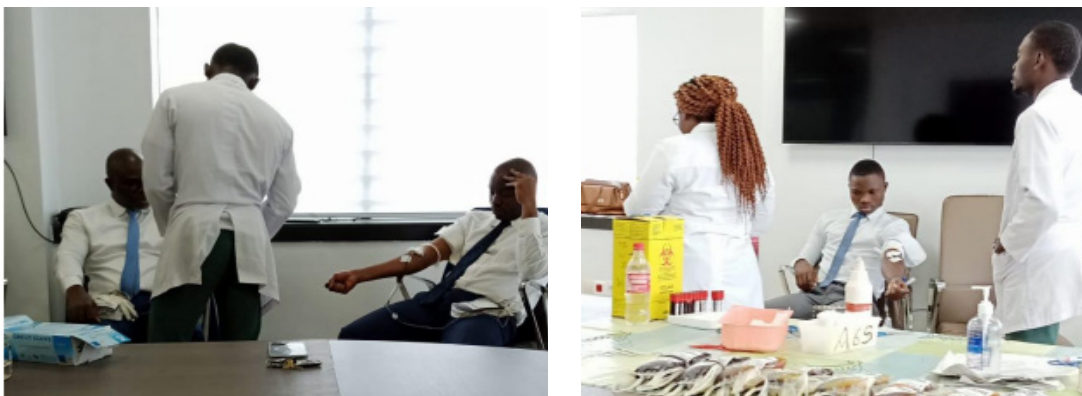


Figure 16 - Don de sang



Figure 17 - Participation de BIIC aux activités sportives et sociales

II.11 MARCHÉ DES TITRES

À la date de la présente Note d'Information, la BIIC n'est pas présente sur le compartiment obligatoire du Dépositaire Central Banque de Règlement (DC/BR).

II.12 LA NOTATION

A ce jour, la BIIC n'a fait l'objet d'aucune notation. Toutefois, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la BIIC s'est engagée à se faire noter dans un délai d'une année après sa cotation.

PARTIE III

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA BIIC

III.1 HISTORIQUE DE LA BANQUE

Cette partie a pour perspective de retracer les faits marquants de l'histoire de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce. En effet, la Banque a connu quelques évolutions présentées ci-dessous :

2014 : Demande d'une licence bancaire universelle auprès de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), dès le début de l'année 2014.

2015 : Démarrage des activités bancaires de l'institution sous le nom « Banque Africaine pour l'Industrie et le Commerce » en abrégé « BAIC », avec un capital social de 10 000 000 000 FCFA.

2017 : Augmentation du capital à 14 000 000 000 FCFA en respect de la nouvelle réglementation Bâle II & III.

2020 : Fusion par absorption de la Banque Internationale du Bénin, abrégée BIBE, par la Banque Africaine pour l'Industrie et le Commerce, abrégée BAIC,

Changement de dénomination de la BAIC en BIIC (Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce). Augmentation du capital social le portant à 82 514 000 000 FCFA.

2022 : Changement du Directeur général Montée en version du système d'informations bancaire (Amplitude V11.9)
La BIIC devient la première banque du marché bancaire béninois

2023 : Renforcement de l'organe délibérant à travers la cooptation de nouveaux administrateurs passant de cinq (5) à sept (7) membres

Inscription de la BIIC, par la Commission Bancaire, sur la liste des établissements bancaires d'importance systémique (EBIS) nationaux

Renforcement de la position de leader sur le marché national avec une forte amélioration du résultat bénéficiaire et une consolidation des fonds propres passant à 92 milliards FCFA

2024 : Projet d'offre publique de vente suivie d'une introduction en bourse à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de la zone UEMOA.

III.2 PRÉSENTATION DE L'ENVIRONNEMENT BANCAIRE AU BÉNIN

III.2.1 Cadre réglementaire

Le Bénin, en tant que pays membre de l'UMOA, est soumis au même cadre et lois bancaires que tous les autres pays de l'union.

Au cours de ces deux dernières décennies, l'univers du secteur bancaire de l'UMOA a été caractérisé par des réformes institutionnelles et de nouvelles dispositions de supervision bancaire, visant entre autres à assurer la stabilité financière et à instaurer des règles afin d'assurer une protection accrue des déposants et à maintenir l'intégrité du système dans son ensemble. Au nombre des autorités de régulation et de supervision, on peut citer :

Le Conseil des Ministres de la zone UMOA représente la principale instance décisionnelle de la zone, assure la mise en œuvre des orientations générales définies par les États membres de l'union ;

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) qui joue le rôle d'organe d'émission de l'UMOA et participe à la mise en place de la réglementation prudentielle et comptable et à la surveillance du système financier sous-régional ;

La Commission Bancaire de l'UMOA qui est spécifiquement chargée de veiller à l'organisation et au contrôle de l'activité des banques et établissements financiers dans chaque pays de la région, et notamment au respect du dispositif prudentiel.

Outre le droit commun applicable aux sociétés commerciales, les principaux textes ci-après réglementent l'activité des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés et fondent l'action de la Commission Bancaire de l'UMOA :

- Le Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007 ;
- La Convention du 6 Avril 2007 régissant la Commission Bancaire ;
- La loi uniforme portant réglementation bancaire ;
- La loi uniforme portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
- Le dispositif prudentiel, qui fixe notamment les exigences en matière d'adéquation des fonds propres, en rapport avec les risques portés par les établissements de crédit ;
- Les instructions et les circulaires prises par la BCEAO en application des dispositions de la loi bancaire et du dispositif prudentiel ;
- Les instructions prises par la BCEAO en application des dispositions de la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA ;
- Le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA (PCB), qui revêt un caractère uniforme et obligatoire ;
- Le règlement communautaire sur les relations financières extérieures ;
- La loi uniforme portant définition et répression de l'usure ;
- La loi uniforme sur les instruments de paiement ;
- Le règlement communautaire relatif aux systèmes de paiement ;
- La loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- La loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme ;
- Le Référentiel Comptable Spécifique des SFD (RCSFD) de l'UMOA ;
- Le Décret d'application de la loi portant réglementation des SFD de l'UMOA.

III.2.2 Secteur bancaire béninois

III.2.2.1 La culture financière au Bénin et son positionnement dans la région

Dans la sous-région, le Bénin se hisse en tête de classement en matière d'inclusion financière. En effet, le pays dispose du taux de bancarisation le plus élevé de la région, estimé à 35.71% à fin 2022 contre une moyenne sous-régionale de 24.33%. Le Bénin représente le pays de la zone ayant le meilleur indice synthétique d'inclusion financière, soit 0,655 contre une moyenne régionale de 0,585, à fin 2022. (Source : statistiques d'inclusion financière BCEAO, décembre 2023).

Ce taux de bancarisation est la résultante de l'élaboration d'une stratégie nationale d'inclusion financière, de la volonté gouvernementale de suppression des barrières freinant l'accès aux services financiers. Les actions d'inclusion financière sont assurées par la Direction de l'Inclusion et de l'Education Financière du ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (le MASM).

A horizon 2027, les autorités béninoises ambitionnent de faciliter davantage un accès sécurisé des populations aux services financiers, via le renforcement du cadre légal et réglementaire, l'accompagnement des institutions au développement d'une offre de produits et de services financiers et la promotion de l'éducation financière.

	Taux de pénétration démographique ²	Taux d'utilisation des services bancaires ³	Taux de bancarisation strict ⁴	Indice synthétique d'inclusion financière
BÉNIN	454	29,29%	35,71%	0,655
UEMOA	177	20,98%	24,33%	0,585

Tableau 14 – Taux de bancarisation au Bénin à décembre 2022
(Source : statistiques d'inclusion financière BCEAO, décembre 2023)

Le Bénin s'illustre également par la place importante accordée à la microfinance dans son système bancaire. En effet, après le Sénégal, le Bénin représente le pays exposant le plus grand nombre d'institutions de microfinance ainsi que le meilleur taux d'utilisation des services de microfinances : 50,01% de la population adulte est titulaire de comptes dans les institutions de microfinance contre une moyenne sous-régionale de 22.01%, à fin 2022.

Par ailleurs, bien que l'explosion des services financiers digitaux n'y ait pas été aussi rapide que dans les pays voisins, la monnaie électronique occupe une place majeure dans le système de paiements au Bénin. A fin 2022, le Bénin compte 15% des Etablissements de Monnaie Electronique et des Partenariats entre Banques et opérateurs de télécommunication de la zone, se classant en seconde position après la Côte d'Ivoire. Le taux d'utilisation des services de monnaie électronique s'élève à 97.6% contre une moyenne de 84.4% dans la zone (Source : BCEAO).

	Taux d'utilisation des ⁵ services de microfinance	Taux d'utilisation des services de monnaie électronique ⁶
BÉNIN	50,01%	97,61%
UEMOA	22,01%	84,35%

Tableau 15 – Taux d'utilisation des services digitaux et de microfinance au Bénin à décembre 2022
(Source : statistiques d'inclusion financière BCEAO, décembre 2023)

L'émergence des Établissements de Monnaie Électronique (EME) ainsi que des Institutions de Microfinance (IMF) se rattache aux programmes de lutte contre la pauvreté et l'inégalité d'accès aux services. Au Bénin, à l'instar des autres pays de la sous-région, ces institutions sont rendues légitimes, face à une population faiblement alphabétisée, opérant principalement dans le secteur informel, ayant faiblement accès au secteur financier formel encore en construction.

L'expansion des services de monnaie électronique et la microfinance au Bénin émane de la volonté gouvernementale. En effet, le Fonds National de la Microfinance (FNM), sous la tutelle du ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance, a été créé le 27 juin 2006 afin de réduire significativement les problèmes liés au développement du secteur de la microfinance au Bénin. De plus en plus, le FNM oriente sa stratégie vers l'utilisation des services financiers digitaux.

Les EME et les IMF s'avèrent être des maillons clés de la politique de protection des couches sociales économiquement faibles, et de promotion de l'inclusion financière.

III.2.2.2. Les banques au Bénin et le positionnement de la BIIC à fin 2023

Au 31 décembre 2023, le paysage bancaire béninois comptait quatorze (14) banques et un (01) établissement financier. Sur les quatorze (14) banques, onze (11) sont des filiales, (02) des succursales et une banque locale. Ces banques représentent un total bilan de 6 410 milliards FCFA à fin 2023 contre 5 926 en 2022, soit 9% de part du marché bancaire de l'UEMOA, à fin 2022 ; avec une tendance à la hausse du total bilan des banques du pays.

² Nombre total de points de services financiers/population adulte)*10.000

³ Nombre de personnes physiques titulaires de compte de dépôt ou de crédit dans les banques / population adulte)

⁴ Nombre de personnes physiques titulaires de comptes de dépôt ou de crédit dans les banques, services postaux, caisses d'épargne et Trésor / population adulte)

⁵ Nombre de personnes physiques titulaires de comptes dans les institutions de microfinance / population adulte

⁶ Nombre de personnes physiques titulaires de comptes de monnaie électronique auprès des EME / population adulte

LA BIIC OCCUPE LA PREMIÈRE (1ÈRE) PLACE EN 2023, AVEC UN TOTAL BILAN À 1 340 MILLIARDS FCFA.

RANG	BANQUES	Taille de bilan (millions de FCFA)			
		2021(*)	2022(*)	2023(**)	PART DE MARCHÉ
1	BIIC	627 470	999 796	1 340 896	21%
2	BANK OF AFRICA BÉNIN	885 034	906 699	907 000	14%
3	CORIS BANK INTERNATIONAL	588 935	717 954	769 379	12%
4	NSIA BANQUE BÉNIN	491 543	623 378	676 424	11%
5	ECOBANK BÉNIN	615 414	673 603	663 552	10%
6	UNITED BANK FOR AFRICA BÉNIN	412 658	385 364	410 998	6%
7	ORABANK BÉNIN	467 358	408 163	389 676	6%
8	BSIC	210 742	269 440	313 184	5%
9	BANQUE ATLANTIQUE BÉNIN	301 357	269 180	296 756	5%
10	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN	378 971	296 356	291 921	5%
11	BGFI BANK BÉNIN	270 226	296 389	270 029	4%
12	CCEI BANK BÉNIN	43 642	44 819	38 568	1%
13	SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DE BANQUE	17 671	14 744	21 639	0%
14	CBAO GROUPE ATTIJANWafa BANK	14 161	20 330	20 212	0%
	TOTAL	5 325 182	5 926 215	6 410 234	100%

Tableau 16 – Classement des banques au Bénin par taille de bilan (*) Source : Commission Bancaire, rapport 2022
(**) Source : APBEF-BENIN, Situation mensuelle des banques au 31/12/2023

Les ressources

Les ressources des banques béninoises valaient 4 888 milliards à fin 2023. Les banques du Bénin connaissent une amélioration de 10% de leurs niveaux de ressources, principalement à la faveur d'une meilleure collecte des dépôts.

Les dépôts et emprunts ont progressé de 9,7% à fin 2023, s'établissant à 3 579 milliards contre 3 262 milliards en 2022. Les capitaux propres et ressources assimilées des banques béninoises ont enregistré une hausse de 51,7 milliards (+11,7%) et s'élèvent à 501 milliards.

LA BIIC ENREGISTRE 875 MILLIARDS FCFA DE DÉPÔTS COLLECTÉES, CORRESPONDANT À 24% DE PARTS DE MARCHÉ, EN 2023.

RANG	BANQUES	Taille de bilan (millions de FCFA)			
		2021(*)	2022(*)	2023(**)	PART DE MARCHÉ
1	BIIC	357 710	671 851	875 443	24%
2	BANK OF AFRICA BÉNIN	645 860	648 845	646 518	18%
3	ECOBANK BÉNIN	451 815	475 730	453 108	13%
4	NSIA BANQUE BÉNIN	285 459	279 589	274 215	8%
5	UNITED BANK FOR AFRICA BÉNIN	310 264	353 705	258 749	7%
6	BGFIBANK BÉNIN	207 008	216 817	204 072	6%
7	BANQUE ATLANTIQUE BÉNIN	218 984	187 841	196 619	5%
8	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN	226 141	192 685	190 277	5%
9	CORIS BANK INTERNATIONAL	358 281	402 096	188 478	5%
10	ORABANK BÉNIN	238 289	243 012	184 625	5%
11	BSIC	122 189	153 678	67 078	2%
12	SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DE BANQUE	7 446	10 624	18 424	1%
13	CCEI BANK BÉNIN	22 143	17 838	16 475	0%
14	CBAO GROUPE ATTIJANWafa BANK	7 812	6 306	5 006	0%
	TOTAL	3 459 401	3 857 808	3 579 087	100%

Tableau 17 – Classement des banques au Bénin par dépôts collectés (Source : APBEF-BENIN, Situation mensuelle des banques au 31/12/2023)

Les emplois

Les emplois des banques béninoises s'évaluaient à 6 030 milliards à fin 2023. La structure des emplois est également répartie entre crédits à la clientèle (51% des emplois) et les titres de placement (49%).

Les crédits à la clientèle, nets des provisions, se sont accrus de 17% pour atteindre les 3 085 milliards à fin 2023 contre 2 636 milliards à fin 2022. Il est important de souligner une prépondérance des prêts à moyen terme, qui représente 62% du total des crédits à fin décembre 2023. Néanmoins, entre 2022 et 2023, le montant de prêts courts termes octroyés a connu une augmentation de 40%.

Par ailleurs, même si les banques béninoises ont enregistré une hausse significative des crédits à la clientèle, il est important de souligner que le taux de créances en souffrance a considérablement diminué au fil des années (-18% entre 2020 et 2021 puis - 40% entre 2021 et 2022). Ce qui est le reflet de l'amélioration de la qualité du portefeuille de créances.

Les titres de placement ont stagné entre 2022 et 2023, passant de 2 943 milliards à 2 945 milliards FCFA.

LA BIIC A OCTROYÉ UNE VALEUR TOTALE DE 688,222 MILLIARDS DE CRÉDITS À SA CLIENTÈLE À FIN 2023, CORRESPONDANT À 25% DES MONTANTS DE CRÉDITS ÉMIS SUR LE MARCHÉ BÉNINOIS.

RANG	BANQUES	Taille de bilan (millions de FCFA)			
		2021(*)	2022(*)	2023(**)	PART DE MARCHÉ
1	BIIC	132 098	409 776	688 222	25%
2	BANK OF AFRICA BÉNIN	395 030	385 750	402 163	14%
3	ECOBANK BÉNIN	232 846	318 155	339 913	12%
4	CORIS BANK INTERNATIONAL	245 622	293 945	248 026	9%
5	ECOBANK BÉNIN	174 708	284 738	199 859	7%
6	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN	235 922	205 964	191 836	7%
7	ORABANK BÉNIN	140 428	196 031	156 152	6%
8	BGFIBANK BÉNIN	125 913	151 111	139 448	5%
9	BANQUE ATLANTIQUE BÉNIN	125 913	130 694	151 862	5%
10	BSIC	79 212	110 439	124 323	4%
11	UNITED BANK FOR AFRICA BÉNIN	90 357	97 635	104 023	4%
12	CBAO, GROUPE ATTIJANWABA BANK	10 378	17 770	17 287	1%
13	CCEI BANK BÉNIN	13 035	12 595	9 648	0%
14	SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DE BANQUE	6 345	8 473	8 941	0%
	TOTAL	2 007 807	2 623 076	2 781 703	100%

Tableau 18 – Classement des banques au Bénin par crédits émis (Source : APBEF-BENIN, Situation mensuelle des banques au 31/12/2023)

Situation prudentielle

Le ratio moyen de solvabilité totale des établissements de crédit au Bénin est ressorti à 16,4%, au-dessus de la moyenne régionale à 14,1% et du seuil réglementaire de 11,5%. Un tel niveau de ratio de solvabilité indique que les banques béninoises, en 2023, ont une plus grande capacité à résister aux ralentissements économiques et autres chocs.

Par ailleurs, le ratio de levier, ayant pour objectif de maîtriser la croissance du bilan des banques au regard de ses fonds propres et de limiter l'accumulation de l'effet de levier sur la zone, s'établit à 6,0% au Bénin. Ce niveau est en dessous de la moyenne régionale de 6.9%.

Il semble opportun de souligner que la reprise économique enclenchée depuis 2021, s'est poursuivie en 2023, portée par le dynamisme de l'ensemble des secteurs d'activité dans l'UMOA. Ainsi, le Produit Intérieur Brut (PIB) de l'union a progressé, en termes réels, de 5,3% après 5,5% en 2022. Le taux d'inflation a baissé en ressortant en moyenne à 3,7% en 2023, contre 7,4% l'année précédente. Dans ce contexte, le secteur bancaire de l'UMOA a enregistré, à l'instar des années précédentes, une amélioration de ses principaux indicateurs d'activité, confortant ainsi sa résilience et sa solidité. Dans ce sillage, les banques béninoises sont parvenues à clôturer l'année sur une note globalement positive.

Ratios caractéristiques	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	2023 vs. 2022
Taux brut de dégradation du portefeuille clientèle	12,40%	7,10%	4,80%	-2,30%
<i>Créances en souffrance brutes / Total Crédits bruts</i>				
Taux net de dégradation du portefeuille clientèle	4,70%	1,90%	1,60%	-0,30%
<i>Créances en souffrance nettes / Total Crédits nets</i>				
Taux de provisionnement des créances en souffrance	65,30%	74,60%	67,90%	-6,70%
<i>Provisions constituées / Créances en souffrance brutes</i>				
Coût des capitaux empruntés	2,40%	2,30%	3,50%	1,20%
<i>Total des agios payés / Total des capitaux empruntés</i>				

Tableau 19 – Quelques ratios caractéristiques du secteur bancaire au Bénin (Source : Commission bancaire de l'UMOA, rapport 2023).

III.3 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA BIIC

III.3.1. Pôles d'activités

La BIIC a organisé son activité autour de quatre (04) pôles axés sur le profil de clients, des plus modestes aux plus fortunés, des microentreprises aux groupes internationaux, des associations aux collectivités territoriales. Ces activités sont gérées conjointement par :

- La direction de la banque de détail,
- La direction de la banque de Grandes Entreprises et Institutions,
- La direction de la Banque Digitale, de la Communication et du Marketing et,
- Le département de la Clientèle Elite.

La BIIC pour les particuliers et les TPE

La banque pour les particuliers a la charge du développement du portefeuille des particuliers à travers une offre de produits et services spécifiques à cette clientèle, via le réseau des agences.

Cette clientèle est constituée de salariés de la fonction publique et du secteur privé, mais également de tout autre particulier souhaitant centraliser ses entrées, ses sorties et son stock d'argent, sur le long terme.

Chiffres clés au 31 décembre 2023 :

Libellés	Particuliers & TPE
PNB (en millions de CFA)	1 709
Crédits clientèle (en millions de CFA)	9 405
Dépôts (en millions de CFA)	26 814
Nombre de comptes	47 408

Tableau 20- chiffres clés de la banque pour les Particuliers au 31 décembre 2023

La BIIC avec elles

Le projet « BIIC avec Elles » représente l'une des offres phares de la banque. La BIIC se définit comme une banque universelle engagée et socialement responsable. A cet effet, la banque lance un programme innovant dédié aux femmes entrepreneures « BIIC avec ELLES », dont l'objectif est d'offrir un package incluant accompagnement, mentorat, conseils et financement aux entrepreneures béninoises.

Chiffres clés au 31 décembre 2023 :

Libellés	PME, de la BIIC avec ELLES
Crédits clientèle (en millions de CFA)	605
Dépôts (en millions de CFA)	290
Nombre de comptes	9

Tableau 21- chiffres clés du projet « BIIC avec elles » au 31 décembre 2023

La BIIC pour les entreprises

L'ambition de la BIIC est de se positionner comme un acteur majeur dans le financement des projets nationaux d'infrastructure, de l'agriculture, de l'industrie et des services. De servir de catalyseur des investissements privés au Bénin et un partenaire de choix pour les PME/PMI, les grandes entreprises ainsi que pour les grands groupes internationaux.

Les entreprises ont nécessairement besoin de produits pour la gestion de leurs flux de trésorerie et régler leurs obligations et recevoir des paiements dans le cadre de leur activité. L'offre entreprise vise à couvrir l'ensemble de ces impératifs.

Chiffres clés au 31 décembre 2023 :

Libellés	PME	Grandes Entreprises
PNB (en millions de CFA)	1 459	20 638
Crédits clientèle (en millions de CFA)	20 386	647 687
Dépôts (en millions de CFA)	9 103	836 078
Nombre de comptes	398	768

Tableau 22- chiffres clés du segment PME au 31 décembre 2023

III.3.2. Produits et services

La BIIC offre à la clientèle des produits bancaires classiques et des services innovants et ce pour les différentes catégories d'acteurs économiques (grandes entreprises, PME/PMI, associations, professions libérales, salariés, etc.). La gamme de produits et services se présente comme suit :

	BIIC POUR LES PARTICULIERS	BIIC POUR LES ASSOCIATIONS	BIIC POUR LES PROFESSIONNELS	BIIC POUR LES ENTREPRISES
	BIIC AVEC ELLES			
BANQUE EN LIGNE	De nombreuses fonctionnalités conçues pour gérer les opérations à distance, en quelques clics, sur l'espace de banque à distance depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Elle vous permet d'accéder à des services utiles au quotidien pour une gestion de compte à distance, 24h/24. Les services disponibles sont les suivants : Consultation de solde, Relevé de compte, Virement de compte à compte, Virement de compte à tiers, Virement permanent, Virement interbancaire local, Commande de chéquier, Paiement de facture, Suivi des prêts			
MOBILE MONEY & CASH TRANSFERT	Nouvelle offre ! Emission de la monnaie électronique en partenariat avec les opérateurs MTN Mobile Money et CELTIIS. Solution de transfert rapide Western Union et commercialisation à travers les Réseaux d'agences BIIC et les sous-agents partenaires			
COMPTES	Compte courant : Compte avec chéquier ouvert par des particuliers individuellement (Compte individuel) ou joint (compte joint). <i>Frais : 1 100 F/mois</i>		Compte courant : avec un chéquier ouvert par des personnes morales PME/PMI/ grandes entreprises, institutions <i>Frais : 5500 F/mois</i>	
	Dépôt à terme : Somme d'argent bloquée sur un compte et générant des intérêts supérieurs à ceux du compte épargne, <i>Frais : Sans aucun frais</i>		Dépôt à terme : Somme d'argent bloquée sur un compte et générant des intérêts supérieurs à ceux du compte épargne, <i>Frais : Sans aucun frais</i>	
	Compte épargne : Compte de dépôt à vue, d'argent, ouvert par des particuliers à des fins d'épargne rémunérée. <i>Frais : Sans aucun frais</i>		La bancassurance : Un ensemble de services d'assurance pour la sûreté et la solvabilité. Ce sont des services financiers qui intègrent les activités de banque et d'assurance	
CARTES	Visa CLASSIC Fiable, rapide et sécurisé, Frais annuels : 1 100 FCFA			
	Visa GOLD Haut de gamme, facilite la vie, assurance achats, Frais annuels : 3 300 FCFA			
	Visa PLATINIUM Assurance achats, garantie prolongée, paiement sans contact, Frais annuels : 11 000 FCFA			
PRÊTS BANCAIRES	CREDIT CT Les crédits à court terme visent essentiellement à couvrir les besoins de consommation et remboursables dans un délai maximal de 24 mois. Frais <i>1% + TAF->frais de dossier 0,25% +TAF->Comm de MEP 9% à 12%->Taux d'intérêt</i>		CREDIT CT Les crédits à court terme entreprise visent essentiellement à financer le bas du bilan (besoin de fonds de roulement et besoins de trésorerie). La durée de remboursement est inférieure ou égale à 24 mois. Frais <i>1% + TAF->frais de dossier 0,25% +TAF->Comm de MEP 10% à 12%->Taux d'intérêt</i>	
	CREDIT MLT Les crédits moyens et longs termes (> 2ans) servent à financer les immobilisations. Frais <i>1% + TAF->frais de dossier 0,25% +TAF->Comm de MEP 8% à 11%->Taux d'intérêt</i>		CREDIT MLT Ressources mises à disposition des entreprises et remboursables dans un délai relativement long (>2 ans) pour financer des immobilisations Frais <i>1% + TAF->frais de dossier 0,25% +TAF->Comm de MEP 8% à 11%->Taux d'intérêt</i>	
			AVAL Engagement donné par la banque, destiné à garantir le paiement d'une traite émise par son client en faveur de tiers Frais <i>Comm Engagement -> 1% à 3% l'an Par Trimestre Indivisible (PTI).</i>	
			CAUTION Il s'agit d'un engagement par lequel la banque se porte caution pour son client en faveur d'un tiers et se substitue aux obligations de celui-ci en cas de défaillance. Frais : Comm Engagement -> 1% à 3% l'an PTI	
			GARANTIE BANCAIRE Similaire à la caution bancaire, il s'agit d'un engagement par lequel la banque se porte garante pour le compte d'un client, pour payer à un tiers toutes sommes dues par le client en cas de défaillance. Frais <i>Comm Engagement -> 1% à 3% l'an PTI</i>	

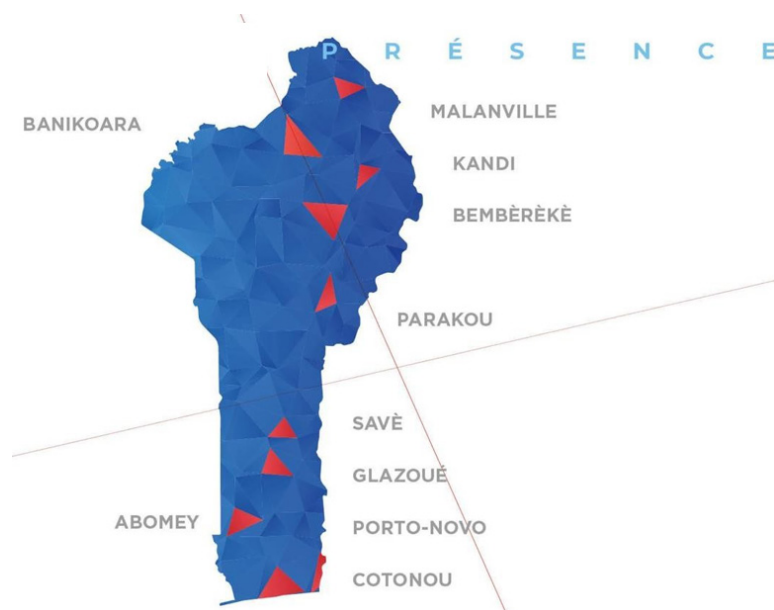
ASSURANCES	AMRH (ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION) AMRH est un contrat qui offre un ensemble de garanties sur les biens meubles et immeubles de l'assuré.	ASSURANCE HOMME CLE Un contrat d'assurance décès garantissant aux entreprises le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité d'un ou plusieurs hommes clés de l'entreprise.
	ADI PLUS (ASSURANCE DÉCÈS INVALIDITÉ PLUS) Un contrat qui couvre les mêmes risques que le produit ADI et le remboursement de tout ou une partie des traites restantes dues par l'emprunteur en cas de perte d'emploi. Le remboursement intervient soit en cas de décès de l'emprunteur quelle que soit la cause soit en cas d'invalidité totale et définitive de l'emprunteur après consolidation attestée par un médecin ; soit en cas de perte d'emploi selon les clauses contractuelles.	AMRP (ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE) AMRP comporte un ensemble de garanties permettant de couvrir à la fois les biens et l'entreprise ainsi que sa responsabilité civile.
	ADI (ASSURANCE DÉCÈS INVALIDITÉ) C'est un contrat par lequel cette dernière fait garantir le remboursement du capital restant dû en nominal des prêts accordés à sa clientèle. Le remboursement intervient soit en cas de décès de l'emprunteur quelle que soit la cause soit en cas d'invalidité totale et définitive de l'emprunteur après consolidation attestée par un médecin.	ADI (ASSURANCE DECES INVALIDITIE) Contrat par lequel cette dernière fait garantir le remboursement du capital restant dû en nominal des prêts accordés à sa clientèle. Le remboursement intervient soit en cas de décès de l'emprunteur quelle que soit la cause soit en cas d'invalidité totale et définitive de l'emprunteur après consolidation attestée par un médecin
PRODUITS CORPORATE		Financement structuré Financement des produits d'exportation, financement des importations dédiées au pétrole et au gaz et autres matières premières
		Financement du secteur manufacturier Soutien aux projets de fabrication (installation et mise à niveau), financement du fonds de roulement
		Syndication et Finance spécialisée Levée de fonds sur les marchés monétaires et financiers, levée de capital et quasi-capital

Tableau 23- Description des produits et services de la BIIC

III.3.3. Réseau d'agences et répartition géographique

La Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce a développé son réseau d'agences afin d'être plus proche de sa clientèle et de lui offrir un service de qualité. A cet effet, la BIIC dispose de 15 agences et 19 distributeurs automatiques sur l'étendue du territoire:

- MALANVILLE
 - KANDI
 - BEMBEREKE
 - PARAKOU
 - GOHO
- BANIKOARA
 - SAVE
 - GLAZOUE
 - ALLADA
 - HEVIE
- GOLO DJIGBE
 - PORTO NOVO
 - COTONOU
 - OUIDAH
 - ABOMEY



PARTIE IV

CARACTERISTIQUES DE L'OPÉRATION

IV.1 CADRE LÉGAL

La présente Note d'Information porte sur l'Offre Publique de Vente suivie de l'Introduction en bourse (ci-après dénommée l'Opération) de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce du Bénin (BIIC). À la date de la présente Note d'Information, l'Etat du Bénin détient 51,26% du capital de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce du Bénin (BIIC). L'Opération a été initiée par l'État du Bénin afin de céder au grand public entre 30,4% et 40% de son capital, soit 17 558 979 à 23 103 920 actions.

Cette décision a été approuvée par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 octobre 2024 ainsi que par le décret n°2024 – 1350, adopté au Conseil des Ministres du 13 novembre 2024.

IV.2 OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Ce projet d'introduction en bourse permettra l'entrée de nouveaux actionnaires (grand public) au capital de la BIIC. Ainsi, les objectifs recherchés par l'État Béninois et la BIIC à travers l'Offre Publique de Vente suivie de l'introduction en bourse, se présentent comme suit :

- Promouvoir l'actionnariat populaire ;
- Contribuer au développement du marché boursier sous-régional ;
- Mobiliser de la ressource sans endettement pour l'État ;
- Garantir la transparence de l'opération de cession d'actions ;
- Améliorer la gouvernance de la BIIC et diversifier son actionnariat ;
- Accroître la notoriété de la banque auprès du grand public.

IV.3 MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT

La répartition de l'actionnariat avant et après l'OPV (en cas de souscription totale) est présentée à titre indicatif dans le tableau ci-après.

Actionnariat	Avant l'opération			Après l'opération			
	Nombre d'actions avant fractionnement	Nombre d'actions après fractionnement	%	Scenario 30,4%		Scenario 40%	
				Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Etat du Bénin	4 230 000	29 610 000	51,26%	12 051 021	20,86%	6 506 080	11,26%
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	1 100 952	7 706 664	13,34%	7 706 664	13,34%	7 706 664	13,34%
Caisse Des Dépôts Et Consignations Du Benin	2 640 448	18 483 136	32,00%	18 483 136	32,00%	18 483 136	32,00%
Port Autonome de Cotonou	280 000	1 960 000	3,40%	1 960 000	3,40%	1 960 000	3,40%
Grand public	0	0	0,00%	17 558 979	30,40%	23 103 920	40,00%
Total	8 251 400	57 759 800	100%	57 759 800	100,00%	57 759 800	100,00%

Tableau 24 – La répartition de l'actionnariat avant et après l'OPV

IV.4 STRUCTURE DE L'OFFRE

IV.4.1 Termes de l'Offre

Les termes succincts de l'offre sont présentés ci-dessous :

Émetteur	BIIC
Capital initial	82 514 000 000 FCFA
Nombre d'actions BIIC composant le capital social	57 759 800
Nombre d'actions minimum à céder	17 558 979 à 23 103 920 (30,4% à 40% du capital)
Valeur nominale de l'action	1 429 FCFA
Montant nominal minimum de l'Offre	Entre 25 091 780 991 et 33 015 501 680 FCFA
Prix de cession d'une action	5 250 FCFA
Code ISIN	BJ0000002457
Montant indicatif de l'Offre	Entre 92 184 639 750 et 121 295 580 000 FCFA
Forme des actions	Actions nominatives et dématérialisées. Les actions seront inscrites en compte titres auprès des SGI, banques teneurs de compte ou conservateur agréés sur le marché financier régional
Nature des actions	Actions ordinaires
Date de jouissance	Jouissance courante. Les souscripteurs à la présente OPV bénéficieront des dividendes qui seront versés au titre de l'exercice 2024.
Période de souscription	Du 13/01/2025 au 28/02/2025, avec possibilité de clôture anticipée

Tableau 25 – Termes succincts de l'Opération

IV.4.2 Descriptif des catégories

L'offre a été structurée en trois (3) catégories dans le but de permettre une participation effective de l'ensemble des investisseurs de la zone UEMOA et hors UEMOA.

IV.4.2.1 Catégorie 1

Cette catégorie est réservée aux personnes physiques de nationalité béninoise résidant au Bénin ou à l'étranger.

IV.4.2.2 Catégorie 2

Cette catégorie est réservée aux personnes morales de droit béninois.

IV.4.2.3 Catégorie 3

Cette catégorie est réservée aux personnes physiques et morales non béninoises.

IV.4.3 Répartition de l'offre

Conformément à la volonté de l'État béninois, les principes d'allocation des actions souscrites dans le cadre de l'Offre favorisent une quasi équité entre les nationaux béninois (personnes physiques et morales) et les non béninois. L'Offre est ainsi ouverte aux trois (3) catégories d'investisseurs prédéfinies et répartie entre trois (3) guichets placeurs de la façon suivante :

		Nombre d'actions minimum allouées par guichets placeurs			
		Arrangeur Chef de file (EIC)	Co-Chefs de file (*)	Autres membres syndicat de placement	TOTAL
Catégorie 1	Personnes physiques de nationalité Béninoise résidant au Bénin ou à l'étranger.	2 633 847	1 053 539	1 580 308	5 267 694
Catégorie 2	Personnes morales de droit Béninois.	1 755 898	1 755 898	0	3 511 796
Catégorie 3	Personnes physiques et morales non Béninoises.	4 389 744	702 359	3 687 386	8 779 489
TOTAL		8 779 489	3 511 796	5 267 694	17 558 979

Tableau 26 – Structure détaillée de l'Opération

(*) Les co-chefs de file sont : les SGI Africa Bourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation (AGI), BIC Finance And Securities (BFS), SGI Benin, United Capital for Africa (UCA)

IV.5 RÈGLES D'ALLOCATION DES TITRES

L'allocation sera strictement limitée au nombre d'actions offertes dans le cadre de la présente opération. L'allocation sera décentralisée au sein de chaque établissement placeur à qui reviendra la responsabilité de procéder aux dites allocations initiales dans la limite de leurs quotas respectifs et selon le strict respect des règles d'allocation spécifiées ci-dessous.

Le non-respect des règles d'allocation pourra entraîner l'annulation des souscriptions présentées par l'établissement placeur. Le chef de file contrôle et se réserve le droit de procéder à des ajustements de ces allocations qu'il jugera nécessaire en cas de non-respect des dispositions de la note d'information.

Les règles d'allocation de titres aux souscripteurs sont les suivantes :

■ **Catégorie 1 : Personnes physiques de nationalité béninoise résidant ou non au Bénin**

Le nombre minimum de titres alloués aux personnes physiques de nationalité Béninoise résidant au Bénin ou à l'étranger dans le cadre de la présente opération est de 5 267 694 actions, soit 30% des actions offertes à la souscription. Aucun montant minimum n'est prévu pour cette catégorie.

■ **Catégorie 2 : Personnes morales de droit béninois**

Le nombre minimum de titres alloués aux personnes morales de droit béninois dans le cadre de la présente opération est de 3 511 796 actions, soit 20% des actions offertes à la souscription. Aucun montant minimum n'est prévu pour cette catégorie.

■ **Catégorie 3 : Personnes physiques et morales non Béninoises**

Le nombre minimum de titres alloués aux personnes physiques et morales non béninoises dans le cadre de la présente opération est de 8 779 490 actions, soit 50% des actions offertes à la souscription. Aucun montant minimum n'est prévu pour cette catégorie.

En cas de sous-souscription (en dessous du minimum des 30,4% du capital de la BIIC, soit 17 558 979 actions)

À l'issue de la période de souscription, si l'offre minimale de 30,4% n'est pas souscrite entièrement, les quantités souscrites seront allouées à 100%. Par ailleurs, l'offre publique de vente sera maintenue, d'une part, par la cession effective et l'introduction à la cote de la BRVM des titres souscrits et, d'autre part, par la dématérialisation sans cession et l'inscription auprès du DC/BR des titres non souscrits.

En cas de souscription partielle ou totale (dans l'intervalle des 30.4% à 40% du capital de la BIIC, soit entre 17 558 979 et 23 103 920 actions)

Durant la période de souscription et avant toute éventuelle clôture anticipée, les souscriptions recueillies à chaque centralisation sont allouées à 100% sous réserve de l'atteinte du montant maximum global souhaité.

En cas de sursouscription (au-delà du maximum de 40% du capital de la BIIC, soit 23 103 920 actions)

- Une première allocation, par guichet placeur, sera effectuée sur la base d'une quantité minimum indicative par investisseur, déterminée à partir de la formule suivante :

$$\text{Quantité minimum} = \frac{\text{Nombre d'actions allouées à l'établissement placeur}}{\text{Nombre de souscripteurs enregistrés par l'établissement Placeur}}$$

Dans le cas où le nombre à allouer ne serait pas un nombre entier, il sera arrondi à l'unité inférieure. Ainsi, à l'issue de cette première allocation, toutes les souscriptions inférieures ou égales à la quantité minimum seront servies dans leur intégralité. Toutes les souscriptions supérieures au minimum déterminé seront allouées de la quantité minimum.

- Le reliquat des titres disponibles à l'issue de la première allocation, par guichet placeur, sera alloué au prorata des quantités souscrites et non encore servies à partir d'un ratio déterminé comme suit :

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Nombre d'actions disponibles après la première allocation}}{\text{Nombre d'actions souscrites restant à servir.}}$$

Dans le cas où le ratio ne donnerait pas un nombre entier, ce nombre (le reliquat des titres disponibles) sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront réaffectés à raison d'un titre par souscripteur jusqu'à épuisement, avec priorité aux demandes les plus élevées. En cas d'égalité de la demande, les souscripteurs seront servis de façon discrétionnaire.

IV.6 RÈGLES DE TRANSVASEMENT

Les règles de transvasement se présentent comme suit :

- Pour la catégorie 1, si le nombre d'actions souscrites est inférieur à la quantité offerte, le reliquat est affecté à la catégorie 2.
- Pour la catégorie 2, si le nombre d'actions souscrites est inférieur à la quantité offerte, le reliquat est affecté à la catégorie 1 puis à la catégorie 3 ;
- Pour la catégorie 3, si le nombre d'actions souscrites est inférieur à la quantité offerte, le reliquat est affecté à la catégorie 2 puis à la catégorie 1 ;

Le chef de file se réserve le droit d'allouer de façon discrétionnaire les actions transvasées. Il pourra s'il le souhaite les réallouer à son quota ou à celui d'un ou plusieurs établissements placeurs de son choix. Les agents placeurs ne sont pas autorisés à procéder à un transvasement des quantités qui leur sont allouées au titre des différentes catégories.

Si après le transvasement, l'offre globale de 30,4% n'est pas souscrite entièrement, l'État du Bénin maintiendra l'offre publique de vente d'une part par la cession effective des titres souscrits et d'autre part par la dématérialisation sans cession et l'inscription auprès du DC/BR des titres non souscrits.

IV.7 ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE CESSION

IV.7.1 Méthodes de valorisation utilisées

Dans le cadre de la détermination du prix de l'offre de la présente Opération, une approche multicritère incluant deux (02) méthodes a été utilisée pour la valorisation des titres BIIC :

- La méthode des Excès de fonds propres ;
- La méthode des comparables boursiers.

IV.7.1.1 Méthode de l'Excès de Fonds Propres

IV.7.1.1.1 Description de la méthode

La méthode de l'Excès de Fonds Propres est fondée sur le principe qu'une banque ne peut exercer son activité sans remplir les conditions imposées par le régulateur. Parmi ces conditions figure le ratio de solvabilité minimal à respecter. Ainsi, la valeur de la banque est définie par sa capacité à générer des fonds propres excédentaires, potentiellement remboursables à ses actionnaires.

La méthode de l'Excès de Fonds Propres permet de valoriser les flux disponibles pour l'actionnaire induisant de facto la valeur de 100,0% des fonds propres de la BIIC.

L'excédent en fonds propres dégagés (ou le besoin en fonds propres) est actualisé au coût des fonds propres.

IV.7.1.1.2 Calcul du taux d'actualisation (le CFP)

Le coût des fonds propres (CFP) correspond à la rentabilité exigée par les actionnaires.

$$\text{Coût des fonds propres (CFP)} = \text{RF} + \beta \times (\text{RM} - \text{RF}) + \text{Ps}$$

- **RF** : Taux sans risque : Il s'agit de la moyenne des taux de rendement moyen sur la période 2019- 2023 des OAT.
- **βe** : Il s'agit d'une somme des Bêtas de toutes les banques standalone cotées à la BRVM (hors ETI, Groupe Orabank et Coris Bank) pondérés par le poids de la capitalisation boursière de chaque banque dans la capitalisation boursière totale du secteur;
- **RM** : Correspond à la rentabilité du marché sur les 3 dernières années ;
- **Ps** : Une prime de risque pays spécifique liée au pays d'opération obtenue de la matrice Damodaran. Ce niveau a été considéré comme proxi du risque spécifique de l'actif en raison de sa forte exposition au secteur public, notamment sur ses portefeuilles de dépôt et de crédit.

Calcul du CMPC au 31 Décembre 2023

Coût des fonds propres		
Taux sans risque	(Rf)	6,23%
Rentabilité du marché	(RM)	7,59%
Beta endetté	(βe)	0,7283
Prime spécifique (risque pays)	(Ps)	6,58%
CMPC (FCFA)		13,8%

Tableau 27 – Calcul du Coût des Fonds Propres

IV.7.1.1.3 Valorisation de la BIIC par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF) (31 décembre 2023)

La séquence prévisionnelle des excès de fonds propres sur l'horizon explicite qui se base sur le plan d'affaires prévisionnel, détaillé dans la partie « Perspectives » de la présente note, se présente comme suit :

En Mds FCFA	Déc-23	Déc-24P	Déc-25P	Déc-26P	Déc-27P	Déc-28P	Déc-29P	Déc-30P	VT
Créances nettes	688.1	865.3	959.0	1.147.3	1.146.6	1.247.5	1.304.8	1.381.2	
RWA	354.0	445.2	493.4	538.8	589.9	641.8	671.3	710.6	
RWA (en % des créances nettes)	51.4%	51.4%	51.4%	51.4%	51.4%	51.4%	51.4%	51.4%	
Fonds propres réglementaires minimum (12.5%*RWA)	44.3	55.6	61.7	67.4	73.7	80.2	82.9	88.8	
Résultat net	27.3	32.4	39.3	45.6	46.3	49.1	54.1	56.9	
Report à nouveau négatif	(15.4)	-	-	-	-	-	-	-	
Variance des exigences réglementaires de solvabilité	33.3	(11.39)	(6.03)	(5.67)	(6.39)	(6.49)	(3.69)	(4.91)	
Excès de fonds propres	45.1	21.0	33.2	40.0	40.0	42.6	50.4	52.0	449.1

Tableau 28 – Projections des Fonds Propres de la BIIC (Source : Rapport de Valorisation SODEXCA de la BIIC)

La valeur des fonds propres est estimée en actualisant les excès de fonds propres futurs et comprend:

Valeur Total (en Mds FCFA)	%
Excès d'ouverture ajustée	45.1 / 12
Sommes des flux distribuables actualisés	161.6 / 42
Valeur terminale actualisées	181.7 / 47
Valeur des capitaux propres, Déc 23	388.4 / 100

Tableau 29 – Valorisation de la BIIC par la méthode de l'excès des Fonds Propres (Source : Rapport de Valorisation SODEXCA de la BIIC)

LA VALEUR DES FONDS PROPRES DE LA BIIC EN UTILISANT LA MÉTHODE DE L'EXCÈS DES FONDS PROPRES S'ÉTABLIT À 388,4 MILLIARDS FCFA.

IV.7.1.2 Méthode des comparables boursiers

IV.7.1.2.1 Description de la méthode

La méthode des comparables boursiers est une approche analogique qui consiste à appliquer aux agrégats financiers de la société à valoriser, les multiples observés sur un échantillon composé d'entreprises cotées, opérant sur le même secteur d'activité que la société à évaluer et présentant des caractéristiques opérationnelles similaires.

Le multiple boursier retenu dans le cadre de la valorisation est P/B couramment utilisé dans le secteur des financiers.

IV.7.1.2.2 Construction de l'échantillon

Pour la construction de l'échantillon, nous avons sélectionné l'ensemble des banques cotées à la BRVM en excluant les holdings bancaires que sont ETI, Groupe Orabank et Coris Bank. BOA Mali a également été exclu de l'échantillon en raison de son résultat négatif.

ECHANTILLON DE BANQUES COMPARABLES	PER	PBR
ECOBANK CI	9,8x	2,6x
BICICI	15,6x	2,6x
SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE COTE D'IVOIRE	8,4x	2,2x
BANK OF AFRICA CI	8x	2,2x
BANK OF AFRICA SENEGAL	8,2x	1,8x
BANK OF AFRICA BENIN	8,1x	1,6x
SGBCI	6,3x	1,5x
BANK OF AFRICA NIGER	6,6x	1,4x
BANK OF AFRICA MALI	9,5x	1,4x
Bank Of Africa Burkina Faso	5x	1,2x
NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	5x	0,9x
ORAGROUP	-62,4x	0,8x
CORIS BANK INTERNATIONAL BURKINA FASO	5x	1,2x
Moyenne	8,2x	1,8x

Tableau 30 – P/B ratio Banques cotées BRVM
(Source : Rapport de Valorisation SODEXCA de la BIIC)

IV.7.1.2.3 Valorisation de la BIIC par la méthode de l'excès des Fonds Propres (31 décembre 2023)

Eu égard aux multiples ci-dessus, la valorisation des titres de la BIIC par la méthode des comparables boursiers se présente comme suit :

BIIC – Valeur des fonds propres selon le multiple PBR		
Actif net corrigé (en Mds FCFA) – déc. 2023	PBR multiple	Valorisation induite
95,6	1,8	172,08

Tableau 31 – Valorisation de la BIIC par la méthode des comparables
(Source : Rapport de Valorisation SODEXCA de la BIIC)

La valeur des fonds propres de la BIIC en utilisant la méthode des comparables boursiers est de 172,08 Mds.

IV.7.2 Synthèse des méthodes de valorisation

Méthode	Valeur des Fonds Propres selon la méthode	Pondération	Synthèse Valeur des FP au 31/12/2023
Excès des Fonds Propres	388 450	60%	301 902
Comparables boursiers	172 080	40%	

Tableau 32 – Synthèse des méthodes de valorisation
(Source : Rapport de Valorisation SODEXCA de la BIIC)

- La valorisation par la méthode intrinsèque a été pondérée à 60% pour deux raisons :
 - Elle est particulièrement pertinente pour les banques, car les fonds propres sont un élément clé de leur solidité financière (capacité à absorber les pertes) et leur capacité à générer des profits (capacité à accorder des prêts)
 - Elle se base sur les données propres de la BIIC
- La valorisation par la méthode des multiples boursiers a été pondérée à 40%. En effet, les capitaux propres se consolident avec l'âge et le multiple induit d'une banque mature apparaît comme un indicateur peu représentatif pour valoriser une banque au début de son cycle de croissance. La BIIC est en effet une banque créée en 2020 et la BOA Bénin une banque créée en 1989.

La valorisation des fonds propres de la BIIC dans le cadre de la présente offre est obtenue via la moyenne pondérée des valeurs issues des deux (02) méthodes, soit 301,902 milliards FCFA. Le prix de cession retenu dans le cadre de cette offre publique de vente est de 5 250 FCFA.

IV.8 MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

IV.8.1 Calendrier indicatif de l'opération

Ordre	Etapes	Au plus tard	En cas de clôture anticipé
1	Transmission par l'AMF-UMOA de la décision portant visa de l'opération	17/12/2024	17/12/2024
2	Validation des supports de communication par l'AMF-UMOA	20/12/2024	20/12/2024
3	Cérémonie de lancement	23/12/2024	23/12/2024
4	Ouverture de la période de souscription	13/01/2025	13/01/2025
5	Clôture de la période de souscription	28/02/2025	27/01/2025
6	Transmission du compte rendu définitif de l'opération à l'AMF-UMOA	05/03/2025	30/01/2025
7	Validation du compte rendu définitif de l'opération par l'AMF-UMOA	10/03/2025	04/02/2025
8	Demande d'enregistrement de l'ensemble des actions auprès du DC/BR	10/03/2025	04/02/2025
9	Transmission du dossier de demande de cotation à la BRVM	10/03/2025	30/01/2025
10	Règlement / livraison	13/03/2025	07/02/2025
11	Notification de l'avis d'approbation de la BRVM et transmission du calendrier indicatif de première cotation	20/03/2025	14/02/2025
12	Saisine de l'AMF-UMOA par la BRVM pour l'avis de non-objection (ANO)	20/03/2025	14/02/2025
13	Avis de non-objection de l'AMF-UMOA	25/03/2025	19/02/2025
14	Publication de l'avis de première cotation des obligations	28/03/2025	04/02/2025
15	Première Cotation des titres	18/04/2025	25/02/2025

Tableau 33 - Calendrier indicatif de l'opération

IV.8.2 Période de souscription

Les actions de la BIIC, objet de la présente Note d'information, pourront être souscrites **du 13/01/2025 au 28/02/2025** inclus (avec possibilité de clôture par anticipation de la période de souscription). Toutefois, la période de souscription peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après saisine de l'AMF UMOA. L'opération pourra être close à tout moment et sans préavis dès le constat par la SGI EDC Investment Corporation, chef de file du syndicat de placement, de la souscription de la totalité des titres affectés à cette cession de capital.

IV.9 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

IV.9.1 Ouverture de compte

Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer d'un compte auprès dudit membre. Le membre du syndicat de placement a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur pour l'ouverture des comptes.

IV.9.2 Modalités de souscription

Toutes les souscriptions se font en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres :

- Les souscriptions sont matérialisées par un bulletin de souscription prénuméroté mis à la disposition des membres du syndicat de placement. La signature du bulletin par le souscripteur entraîne l'engagement irrévocable de souscrire, dans la limite des actions disponibles. Une copie du bulletin de souscription doit être remis au souscripteur ;
- Les souscriptions peuvent être réalisées par le souscripteur lui-même ou par son mandataire dans le cadre d'un mandat discrétionnaire de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant. Dans ce cas, la société de gestion s'assure que la souscription est conforme au profil de risque du client ;
- Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant) et validés par le membre du syndicat de placement ;

IV.9.3 Souscriptions pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion discrétionnaire si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion agréées de la zone UEMOA sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les actifs qu'elles gèrent. Les sociétés de gestion qui présentent des ordres dans le cadre de mandat de gestion de portefeuille doivent s'assurer que ces ordres sont compatibles avec le profil de risque de leurs clients.

IV.9.4 Révocation des souscriptions

Les souscriptions enregistrées sont irrévocables après la clôture de la période de souscription, même en cas de clôture par anticipation.

IV.9.5 Couverture des souscriptions

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, avant l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription, les documents et pièces justificatives qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière.

Les membres du syndicat de placement s'engagent à exiger la couverture des souscriptions à tout investisseur au moment de la souscription. Les souscriptions doivent être couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèques ou espèces / crédit bancaire) sur le compte du souscripteur. S'agissant des chèques, ils doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription. Les dépôts couvrant les souscriptions suivant les différents types d'ordre doivent se faire auprès du membre du syndicat de placement auprès duquel les souscriptions sont faites. Ces dépôts devront rester bloqués jusqu'à l'attribution des titres. En cas de réduction des ordres, une restitution des montants non alloués sera effectuée.

IV.9.6 Souscriptions multiples

Dans le cadre de cette introduction en bourse, il est important de noter que les souscriptions multiples sont autorisées.

En effet, les investisseurs ont la possibilité de soumettre plusieurs bulletins de souscriptions, aux différents guichets des membres du syndicat de placement, composé de l'ensemble des SGI du Marché Financier de l'UEMOA.

Toutes les souscriptions devront se faire dans le strict respect des conditions susmentionnées. Toute souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus, se verra frappée de nullité.

IV.9.7. Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définie ci-dessus. À ce titre, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie.

IV.9.8. Syndicat de placement

Un syndicat de placement a été formé pour assurer le placement des actions de la BIIC. Il se compose de l'ensemble des SGI agréées sur le marché financier régional de l'UEMOA.

Pays	SGI	Téléphone
BÉNIN	CO-CHEFS DE FILE	
	AFRICABOURSE	(+229) 01 21 31 88 36
	AFRICAINNE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI)	(+229) 01 21 31 97 33
	BIIC FINANCE AND SECURITIES (BFS)	(+229) 01 21 32 48 75
	SGI BÉNIN SA	(+229) 01 21 31 15 41
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	(+229) 01 21 31 00 21
BURKINA FASO	CORIS BOURSE	(+226) 50 33 04 91
	IMAGE FINANCE	(+226) 70 88 89 89
	SOCIETE AFRICAINE D'INGENIERIE ET D'INTERMEDIATION FINANCIERE (SA2IF)	(+226) 26 25 36 15
	SOCIÉTÉ BURKINAHBÈ D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE (SBIF)	(+226) 50 31 23 23
CÔTE D'IVOIRE	ATLANTIQUE FINANCE	(+225) 27 20 31 21 21
	ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA (ASWA)	(+225) 27 20 21 98 26
	BICI BOURSE	(+225) 27 20 20 16 68
	BNI FINANCES SA	(+225) 27 20 31 07 07
	BOA CAPITAL SECURITIES	(+225) 27 20 30 34 29
	BRIDGE SECURITIES	(+225) 27 20 30 77 37
	BSIC CAPITAL	(+225) 27 20 31 71 11
	EDC INVESTMENT CORPORATION (EIC) – Arrangeur Chef de file	(+225) 27 20 31 92 24
	GEK CAPITAL	-----
	HUDSON & CIE	(+225) 27 20 31 55 00
	MAC - AFRICAN SGI	(+225) 27 22 44 53 29
	MATHA SECURITIES	(+225) 27 20 24 30 30
	NSIA FINANCES	(+225) 27 20 20 06 53
	ORAGROUP SECURITIES	(+225) 27 20 25 55 55
SGI-PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT (PCM)	(+225) 27 20 25 75 90	
SIRIUS CAPITAL	(+225) 27 20 24 24 65	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA (SG – CSWA)	(+225) 27 20 20 12 65	
MALI	CIFA-BOURSE SA	(+223) 76 19 19 82
	GLOBAL CAPITAL	(+223) 66 75 63 19
	SGI MALI	(+223) 20 29 41 19
NIGER	SGI NIGER	(+227) 20 73 78 18

SÉNÉGAL	ABCO BOURSE	(+221) 33 822 68 00
	COMPAGNIE DE GESTION FINANCIÈRE ET DE BOURSE (CGF BOURSE)	(+221) 33 864 97 97
	EVEREST FINANCE	(+221) 33 822 87 00
	FINANCE GESTION ET INTERMÉDIATION (FGI)	(+221) 33 867 60 42
	IMPAXIS SECURITIES	(+221) 33 869 31 40
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	(+221) 33 832 82 32
TOGO	SGI TOGO	(+228) 22 22 30 86

Tableau 34 – Syndicat de placement

IV.10 CENTRALISATION DES SOUSCRIPTIONS

La centralisation débutera le premier jour d'ouverture des souscriptions. Les membres du syndicat de placement devront régulièrement transmettre de façon quotidienne à la SGI EDC Investment Corporation, chef de file du syndicat de placement, le point des souscriptions collectées à leurs guichets respectifs, à 10H GMT, 14H GMT et 17H GMT.

La transmission se fera par le biais d'un fichier Excel configuré à cet effet et transmis aux membres du syndicat de placement avant l'ouverture de l'offre. EDC Investment Corporation (EIC) procédera à la consolidation des fichiers de souscription reçus des membres du syndicat de placement et transmettra un état récapitulatif des souscriptions quotidiennement à l'Émetteur.

Le virement des fonds collectés par le syndicat de placement en couverture aux souscriptions retenues se fera au plus tard trois (3) jours après la transmission par EIC des allocations définitives validées par l'AMF UMOA, sur le numéro du compte de centralisation indiqué dans le contrat de syndication. Passé ce délai, le Chef de File se réserve le droit d'annuler tout ou partie des souscriptions enregistrées par les membres du syndicat de placement en défaut de règlement.

IV.11 MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET LIVRAISON DES TITRES

IV.11.1 Règlement et livraison des titres

Le règlement et la livraison des actions souscrites interviendront le **13/03/2025** selon les procédures en vigueur, sauf dans le cas d'une clôture anticipée où le règlement/livraison interviendra plus tôt.

IV.11.2. Restitution du reliquat

Les membres du syndicat de placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas trois (3) jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres aux membres du syndicat de placement, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par leurs clients à la souscription et le montant net correspondant à leurs allocations réelles. Ces reliquats ne seront pas rémunérés.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

IV.11.3. Compte rendu des résultats de l'opération

Un compte rendu sera adressé à l'AMF UMOA dans les trois (3) jours ouvrés suivant la clôture de l'Opération.

Les formalités légales (i.e. Actes notariés, formalités d'enregistrement au greffe, etc.) préconisées par le traité de l'OHADA seront accomplies par les soins du Notaire de la banque, en collaboration avec la SGI EDC Investment Corporation (EIC).

IV.12 COTATION EN BOURSE

IV.12.1 Place de cotation

L'admission des actions objet de la présente offre publique de vente de minimum 30,4% actions de la BIIC détenues par l'État béninois sera demandée au compartiment principal de la BRVM au cours des trois (3) mois maximum suivant la clôture de la période de souscription.

Les conditions de négociation des Actions à la BRVM seront fixées dans un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM.

IV.12.2. Procédure de première cotation

Le schéma de cession des titres prévoit qu'à l'issue de l'OPV des actions de la BIIC, la société sera admise à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Conformément au calendrier indicatif de l'opération, la date de première cotation des titres est fixée au plus tard **au 18/04/2025**.

IV.13 RÉGIME FISCAL

Les dividendes liés à la détention des actions de la BIIC seront assujettis au prélèvement à la source de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) applicable au Bénin et à tout autre impôt dans le pays de chaque actionnaire au moment des paiements.

IV.14. JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente opération est régie par la réglementation en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UMOA et la réglementation de l'OHADA. La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cette opération.

PARTIE V

SITUATION FINANCIÈRE DE L'EMETTEUR

Les comptes ci-dessous sont présentés conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine. Ci-après l'évolution du compte de résultat de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce, entre 2021 et 2023 :

V.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

En millions FCFA	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	2022/2023	TCAM
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	22 267	35 853	67 772	89%	74%
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	10 231	15 296	33 639	120%	81%
MARGES D'INTÉRÊTS	12 036	20 557	34 133	66%	68%
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	96	1 063	813	-24%	191%
COMMISSIONS (PRODUITS)	1 441	1 986	5 921	198%	103%
COMMISSIONS (CHARGES)	517	452	1 130	150%	48%
Loto Sportif	666	634	614	-4,9%	-4,0%
COMMISSIONS NETTES	1 020	2 597	5 604	116%	134%
GAINS/PERTES NETS SUR INVESTISSEMENT FINANCIERS	1 721	998	-559	-156%	
AUTRES PRODUITS NETS D'EXPLOITATION BANCAIRE	121	57	18	-68%	-61%
PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)	14 898	24 209	39 196	62%	62%
CHARGES DE PERSONNEL	2 521	2747	3 689	34%	21%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 749	2 142	1 506	-30%	-7%
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATIONS	3 214	4976	6563	32%	43%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 414	14 344	27 438	91%	92%
COÛT DU RISQUE	-1 495	-3 244	586	-118%	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5 919	11 100	28 024	152%	118%
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	-34	8	1	-88%	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	5 885	11 108	28 025	152%	118%
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	109	403	755	87%	163%
Résultat Net	5 776	10 705	27 270	155%	117%

Tableau 35 - Evolution du compte de résultat de la BIIC de 2021 à 2023

V.1.1 Évolution du Produit Net Bancaire

Profitant de la dynamique de l'ensemble des activités, le Produit Net Bancaire (PNB) a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 62% entre 2021 et 2023. Cette croissance est en partie liée à la hausse (en moyenne de +134% sur la période) des commissions et des produits nets d'intérêts (grâce principalement à l'expansion du service web et à l'acquisition de la licence VISA) mais aussi grâce aux produits nets des opérations financières.

En millions FCFA	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	2021/2022	2022/2023	TCAM
PRODUIT NET BANCAIRE	14 898	24 209	39 196	62%	62%	62%
MARGES D'INTERETS	12 036	20 557	34 133	71%	66%	68%
COMMISSIONS NETTES	1 020	2 597	5 604	155%	116%	134%
GAINS/PERTES NETS SUR INVESTISSEMENT FINANCIERS	1 721	998	-559	-42%	-156%	
AUTRES PRODUITS NETS D'EXPLOITATION BANCAIRE	121	57	18	-53%	-68%	-61%

Tableau 36 - Evolution du produit net bancaire de la BIIC de 2021 à 2023

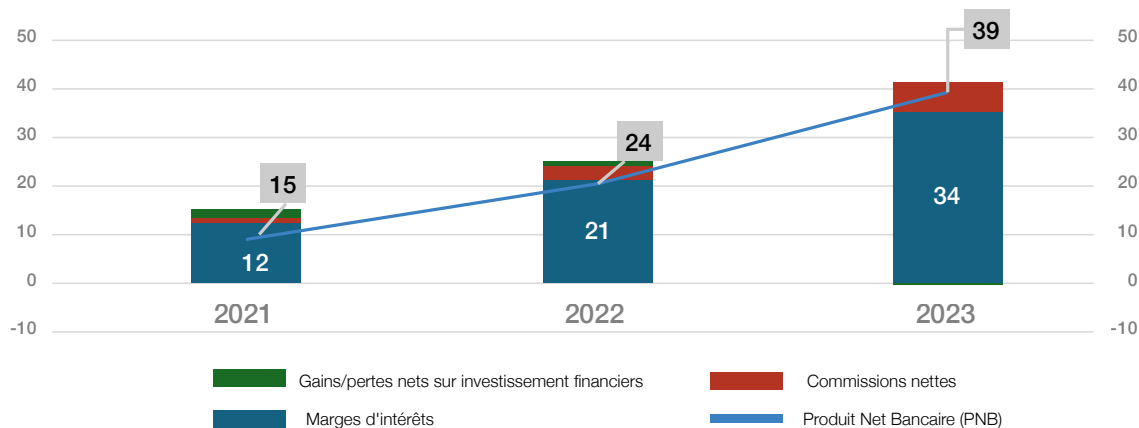


Figure 18- Evolution du PNB de la BIIC de 2021 à 2023 (millions de FCFA).

2021 – 2022

Au titre de l'exercice 2022, le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 24 209 millions FCFA, en croissance de 62% par rapport à 2021. Cette hausse est justifiée par :

- **L'augmentation de 71% (+8 521 millions FCFA) de la marge d'intérêts, s'établissant à 20 557 millions FCFA et représentant 85% du PNB. La marge d'intérêts connaît cette progression à la suite de :**

- La progression de 66% des produits sur titres qui s'élève à 25 177 millions FCFA en 2022.
- La hausse de 61% des intérêts qui se chiffrent à 10 676 millions FCFA en 2022, essentiellement en raison du développement de l'activité prêts de moyen terme, qui s'est établie à 331 millions FCFA en 2022 contre 96 millions de FCFA en 2021.

- **La hausse de la marge sur commission de 155% pour s'établir à 2 597 millions FCFA en 2022 est essentiellement due à l'évolution des commissions sur les titres à revenus variable (+967 millions FCFA atteignant les 1 063 millions FCFA) et des commissions perçues sur cartes, prêts et transferts (+545 millions pour s'établir à 1 986 millions FCFA).**

2022 – 2023

Au titre de l'exercice 2023, le Produit Net Bancaire (PNB) connaît une évolution constante et s'affiche à 39 196 millions FCFA, également en hausse de 62% par rapport à l'année précédente. Cette hausse est essentiellement justifiée par :

- **L'amélioration de la marge d'intérêts (+66%), qui représente 87% du PNB, pour s'établir à 34 133 millions FCFA. Cette hausse est consécutive à la progression de 89% du produit net d'intérêts sur titres qui s'élève à 67 772 millions FCFA en 2023.**
- **La hausse de 116% de la marge surcommission qui s'établit à 5604 millions FCFA en 2023 en raison de l'évolution des commissions sur prêts, cartes et transferts (+3 935 millions FCFA).**

V.1.2. Évolution du coefficient d'exploitation

Sur la période 2021 - 2023, le coefficient d'exploitation de la Banque s'améliore en passant de 50% en 2021 à 30% à fin 2023 en raison de la montée progressive du PNB.

En millions FCFA	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	2021/2022	2022/2023	TCAM
PRODUIT NET BANCAIRE	14 898	24 209	39 196	62%	62%	62%
FRAIS GENERAUX	7 484	9 865	11 758	32%	19%	25%
DONT FRAIS DU PERSONNEL	2 521	2 747	3 689	9%	34%	21%
DONT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 749	2 142	1 506	22%	-30%	-7%
DONT AUTRES CHARGES D'EXPLOITATIONS	3 214	4 976	6 563	55%	32%	43%
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	50%	41%	30%			

Tableau 37 - Evolution du coefficient d'exploitation de la BIIC de 2021 à 2023

2021 – 2022

A fin 2022, le coefficient d'exploitation de la BIIC s'est établi à 41% en retrait de 9 points par rapport à 2021. Cette amélioration est liée à une progression du PNB (+62%) plus importante que celle des charges générales d'exploitation (+32%). L'augmentation des charges générales d'exploitation provient essentiellement de :

- La progression des autres charges d'exploitation de 55% qui ont atteint 4976 millions FCFA en 2022 (vs. 3 214 millions FCFA en 2021), en raison des diverses charges payées dans le cadre du projet « carte visa » et de paiement d'IRVM sur les revenus de titres UEMOA, un impôt qui n'était pas payé en 2021.
- L'augmentation de 22% des dotations aux amortissements qui s'établissent à 2 142 millions FCFA en 2022 contre 1 749 millions FCFA en 2021, provenant essentiellement de l'amortissement des licences progiciels et du matériel d'aménagement.
- L'augmentation de 22% des dotations aux amortissements qui s'établissent à 2 142 millions FCFA en 2022 contre 1 749 millions FCFA en 2021, provenant essentiellement de l'amortissement des licences progiciels et du matériel d'aménagement.
- La hausse de 9% des charges de personnel, qui sont passées de 2521 millions FCFA en 2021 à 2 747 millions FCFA en 2022.

2022 – 2023

En 2023, le coefficient d'exploitation de la BIIC s'est considérablement amélioré, baissant de 11 points par rapport à 2022 pour se fixer à 30%. Cette amélioration est liée à une progression du PNB (+62%) plus importante que celle des charges générales d'exploitation (+19%). La croissance des charges générales d'exploitation provient essentiellement de :

- La hausse de 34% des charges de personnel qui s'établissent à 3 689 millions FCFA en 2023 contre 2 747 millions FCFA en 2022, à la suite de recrutements.
- La progression des autres charges d'exploitation de 32% qui s'établissent à 6563 millions FCFA en 2023 (vs. 4 976 millions FCFA en 2022), du fait principalement du règlement d'assurances fin de carrière et de participation à des œuvres sociétales.
- Le recul de 30% des dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations qui se chiffrent à 1 506 millions FCFA en 2023 contre 2 142 millions FCFA en 2022, en raison principalement de l'amortissement accéléré effectué en 2022 sur le siège en reconstruction.

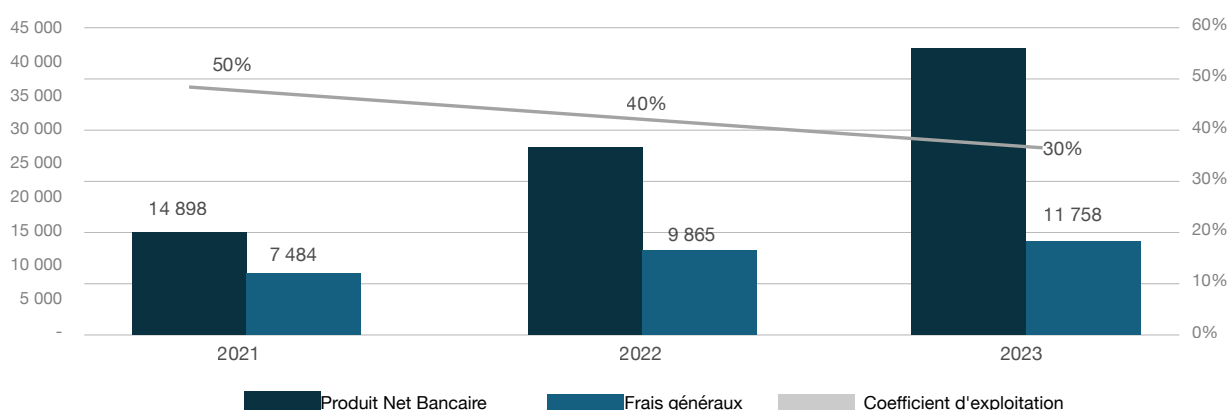


Figure 19 - Evolution du coefficient d'exploitation de la BIIC de 2021 à 2023

V.1.3. Évolution du coût du risque

Sur la période 2021-2023, le coût du risque est passé de 1 495 millions de FCFA en 2021 à -586 millions de FCFA en 2023. Le coût du risque a connu une amélioration significative sur la période, affichant la qualité du portefeuille de créances de la BIIC.

En millions FCFA	2021	2022	2023	2021/2022	2022/2023	TCAM
COÛT NET DES RISQUES SUR LES CRÉANCES/CLIENTS	690	1 074	57	56%	-95%	-71%
DOTATIONS AUX PROV POUR RISQUES ET CHARGES	887	2 176	1 119	145%	-49%	12%
REPRISE DE PROV POUR RISQUES ET CHARGES	78	0	1 712	-100%		368%
RECUPERATION CRÉANCES AMORTIES	4	6	50	56%	725%	259%
Coût du risque	1 495	3 244	-586	117%	-118%	

Tableau 38 - Evolution du coût du risque de la BIIC de 2021 à 2023

2021 – 2022

Le coût du risque a enregistré une forte hausse de 117 % en s'établissant à 3 244 millions FCFA contre 1 495 millions FCFA en 2021. Les dotations nettes aux provisions sont en forte progression en 2022 et témoignent ainsi de la volonté d'assainissement du portefeuille en lien avec la hausse de l'activité de prêts.

2022 – 2023

Le coût du risque a enregistré une baisse de 118% en s'établissant en dotations nettes à - 586 millions FCFA contre 3 244 millions FCFA en 2022. Les dotations nettes aux provisions sont en recul en 2023 en raison des reprises de dépréciations sur créances douteuses, illustrant une amélioration de la qualité du portefeuille de créances et la hausse des provisions témoigne de la poursuite des efforts d'assainissement du portefeuille.

V.1.4. Évolution du résultat net

En millions FCFA	2021	2022	2023	2021/2022	2022/2023	TCAM
PRODUIT NET BANCAIRE	14 898	24 209	39 196	62%	62%	62%
FRAIS GENERAUX	7 484	9 865	11 758	32%	19%	25%
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 919	11 100	28 024	88%	152%	118%
RESULTAT AVANT IMPOT	5 885	11 108	28 025	89%	152%	118%
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	109	403	755	270%	87%	163%
Coût du risque	5 776	10 705	27 270	85%	155%	117%

Tableau 40 - Evolution du résultat net de la BIC de 2021 à 2023

2021 – 2022

Le résultat net de l'exercice 2022 ressort bénéficiaire avec une croissance de 85% par rapport à 2021, en passant de F CFA 5 776 millions F CFA à 10 705 millions FCFA. Cette performance est induite par l'effet combiné d'une amélioration du niveau du produit net bancaire et une maîtrise des charges.

2022 – 2023

Le résultat net au 31/12/2023 ressort bénéficiaire avec une croissance de 155% sur la période, en passant de F CFA 10 705 millions au 31 décembre 2022 à F CFA 27 270 millions au 31 décembre 2023, induite par l'amélioration du niveau du produit net bancaire et d'une maîtrise des charges d'exploitation (avec un coefficient d'exploitation de 30% au titre de l'exercice 2023, le plus bas sur les 3 dernières années)

V.2 ANALYSE DU BILAN

En millions FCFA	2021	2022	2023	2021/2022	2022/2023	TCAM
CAISSES, BANQUE CENTRALE, CCP	79 736	29 013	28 473	-64%	-2%	-40%
EFFET PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	357 264	503 985	556 073	41%	10%	25%
CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4 407	9 639	10 398	119%	8%	54%
CREANCES SUR LA CLIENTELE	143 368	410 760	699 120	187%	68%	119%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0	0			
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	20 750	21 172	21 376	2%	1%	1%
AUTRES ACTIFS	2 025	2 677	10 536	32%	294%	128%
COMPTES DE REGULARISATION	1 471	3 437	3 897	134%	13%	63%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRE DETENUS A LT	335	366	366	9%	0%	5%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	6 049	7 049	7 049	17%	0%	8%
PRETS SUBORDONNES	0	0	0			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	654	1 990	1 523	204%	-23%	53%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 536	10 696	12 900	-7%	21%	6%
TOTAL ACTIF	627 594	1 000 782	1 340 710	59%	34%	46%

CAISSES, BANQUE CENTRALE, CCP	0	0	0			
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	206 543	247 906	353 151	20%	42%	31
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	357 723	671 820	875 409	88%	30%	56%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0	0			
AUTRES PASSIFS	1 228	2 628	8 793	114%	235%	168%
COMPTES DE REGULARISATION	2 054	6 062	5 806	195%	-4%	68%
PROVISIONS	2 451	4 068	1 982	66%	-51%	-10%
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0	0			
CAPITAUX PROPRES ET RESOURCES ASSIMILEES	57 594	68 299	95 569	19%	40%	29%
CAPITAL SOUSCRIT	82 514	82 514	82 514	0%	0%	0%
PRIMES LIEES AU CAPITAL	622	622	622	0%	0%	0%
RESERVES	515	515	515	0%	0%	0%
ECART DE REEVALUATION	0	0	0			
PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0	0			
REPORT A NOUVEAU (+/-)	-31 834	-26 057	-15 353	-18%	-41%	-31%
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	5 776	10 705	27 270	85%	155%	117%
TOTAL ACTIF	627 594	1 000 782	1 340 710	59%	34%	46%

Tableau 41 - Evolution du bilan de la BIIC de 2021 à 2023

V.2.1 Evolution du total Bilan

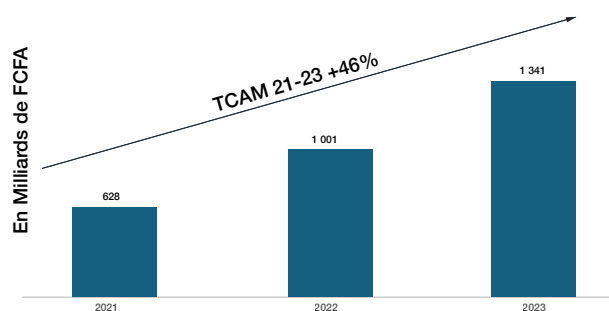


Figure 20 - Evolution du total bilan de 2021 à 2023

Le total bilan de la BIIC enregistre une croissance annuelle moyenne de 46% sur la période 2021-2023 passant de 627 594 millions de FCFA en 2021 à 1 340 710 millions de FCFA en 2023. Il est important de noter qu'en 2020, la Banque Africaine pour l'Industrie et le Commerce (B.A.I.C) et la Banque Internationale du Bénin (B.I.B.E) ont établi un projet de fusion par voie d'absorption simple pour donner naissance à la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC). La croissance du total bilan est donc issu de l'effet fusion.

V.2.2 Evolution du portefeuille financier

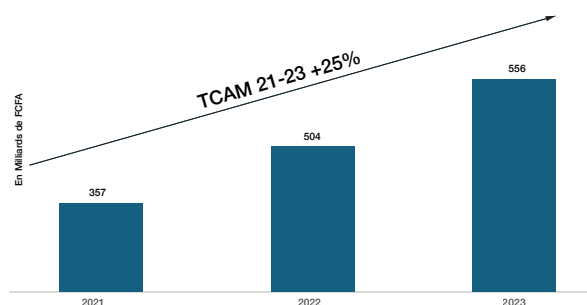


Figure 21 - Evolution des effets publiques et valeurs assimilées de 2021 à 2023

Le poste « Effet Publics Et Valeurs Assimilées » a connu une hausse entre 2021 et 2023 avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 25% passant de 357 264 millions de FCFA en 2021 pour se stabiliser à 556 073 millions de FCFA en 2023.

V.2.3 Evolution des fonds propres

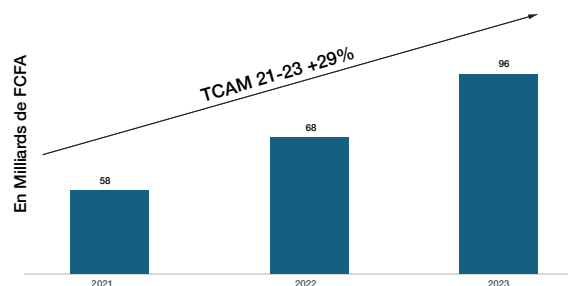


Figure 22 - Evolution des fonds propres de 2021 à 2023

Les fonds propres de la BIIC sont passés de 57 594 millions de FCFA en 2021 à 95 569 millions de FCFA en 2023, soit un taux de croissance annuel moyen de 29 %. Cette croissance est le fruit d'une politique de renforcement des fonds propres engagées par la banque à travers le maintien de l'intégralité des résultats nets (Résultat net passant de 5 776 millions de FCFA en 2021 à 27 270 millions de FCFA en 2023).

V.2.4 Revue Analytique de certains postes du bilan

V.2.4.1 Evolutions des emplois de la BIIC

Les emplois clientèles et interbancaires évoluent en moyenne sur la période 2021-2023 respectivement de 119% et 54%. Le crédit représente la quasi-totalité des emplois de la banque.

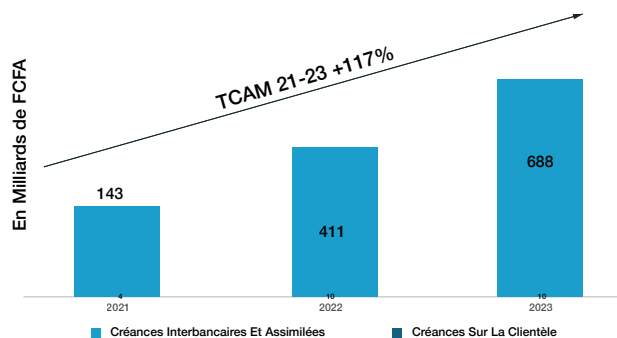


Figure 23 - Evolution des emplois de 2021 à 2023

En millions FCFA	2021	2022	2023	2021/2022	2022/2023	TCAM
EFFETS COMMERCIAUX	-	50	730		1361%	
CREDITS ORDINAIRES A CT	42 399	61 894	221 495	46%	258%	129%
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	789	1 158	3 316	47%	186%	105%
ENGAGEMENT SUR L'ETAT	-	11 233	11 318		1%	
CREDITS A MOYEN TERME	96 040	331 259	400 197	245%	21%	104%
CREDITS A LONG TERME	-	-	32 034			
CREANCES RATTACHEES	1 335	2 928	13 317	119%	355%	216%
CREANCES IMPAYEES	1 411	1 024	4 020	-27%	292%	69%
CREANCES EN SOUFFRANCE	1 395	1 213	1 692	-13%	39%	10%
TOTAL ACTIF	143 368	410 760	688 120	187%	68%	119%

Tableau 42. Evolution des emplois issus des crédits de 2021 à 2023

Revue analytique 2021-2022

Créances interbancaires

Les créances interbancaires connaissent une progression de 119% à fin décembre 2022 comparativement à la même période en 2021 et sont portées à 9 639 Millions de FCFA au 31 décembre 2022 contre 4 407 Millions de FCFA au 31 décembre 2021.

Créances clientèles

Les créances sur la clientèle affichent une progression de 187% entre 2021 et 2022 et s'établissent à 410 760 Millions de FCFA en 2022. Une croissance soutenue essentiellement par :

- La hausse de 245% des crédits à moyen terme pour se stabiliser à 331 259 Millions de FCFA en 2022 contre 96 040 Millions de FCFA en 2021.
- L'accroissement de 46% des crédits ordinaires à court terme qui sont de 61 894 Millions de FCFA à fin décembre 2022.
- La hausse de 47% des comptes ordinaires débiteurs

Revue analytique 2022-2023

Créances interbancaires

Les créances interbancaires affichent sur la période 2022-2023 une progression de 8% et s'établissent à 10 398 Millions de FCFA en 2023 contre 9 639 Millions de FCFA en 2022.

Créances clientèles

Les créances sur la clientèle progressent de 68% à fin décembre 2023 par rapport à la même période en 2022. Une croissance qui résulte de :

- La hausse de 258% des crédits ordinaires à court terme et se chiffre à 221 495 Millions de FCFA à fin décembre 2023.
- La hausse de 186% des comptes ordinaires débiteurs.
- La croissance de 21% des crédits à moyen terme pour les porter à 400 197 Millions de FCFA en 2023.

V.2.4.2 Evolution des ressources de la BIIC

Les ressources globales (interbancaires et clientèles) de la BIIC se chiffrent à 1 228 560 Millions de FCFA en 2023 contre 564 266 Millions de FCFA en 2021 soit une croissance annuelle moyenne de 48%. La plus grande part des ressources de la banque est constituée des dépôts de la clientèle.

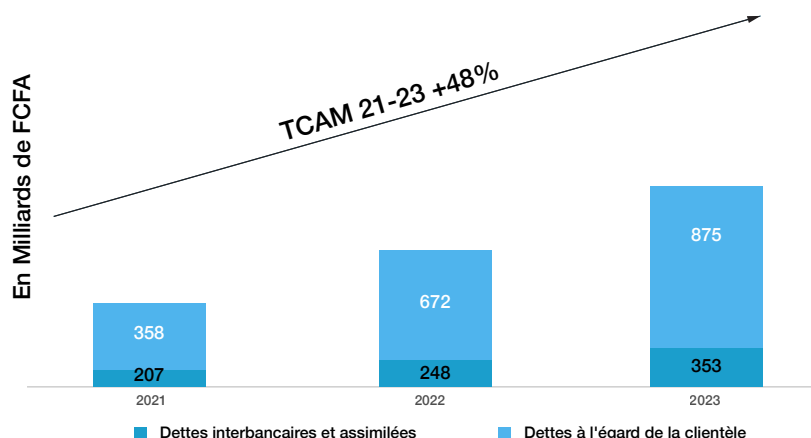


Figure 24 - Evolution des ressources de 2021 à 2023

En millions FCFA	2021	2022	2023	2021/2022	2022/2023	TCAM
COMPTES COURANTS	240 260	477 129	492 243	99%	3%	43%
DEPOTS A TERME	99 690	172 351	341 312	73%	98%	85%
COMPTES D'EPARGNE	7 608	8 101	7 856	6%	-3%	2%
AUTRES AVOIRS DE LA CLIENTELE	9 432	13 130	15 478	39%	18%	28%
EMPRUNT CLIENTELE	-	-	15 000			
DETTES RATTACHEES	733	1 108	3 521	51%	218%	119%
TOTAL	357 723	671 820	875 409	88%	30%	56%

Tableau 43 - Evolution des ressources issues de la clientèle 2021 à 2023

Revue analytique 2021-2022

Dettes interbancaires

Les dettes interbancaires à fin décembre 2022 s'élevaient à 247 906 Millions de FCFA contre 206 543 Millions de FCFA en 2021 soit une hausse de 20%.

Dettes à l'égard de la clientèle

La dette à l'égard de la clientèle connaît une croissance de 88% pour se stabiliser à 671 820 Millions de FCFA en 2022. Cette croissance se justifie par :

- La hausse de 99% des comptes courants qui se chiffrent à 477 129 Millions de FCFA en 2022
- La hausse de 73% des dépôts à terme portés à 172 351 Millions de FCFA en 2022
- La progression de 6% des comptes d'épargne en fin décembre 2022 pour un montant de 8 101 Millions de FCFA

Revue analytique 2022-2023

Dettes interbancaires

Les dettes interbancaires à fin décembre 2023 s'élevaient à 353 151 Millions de FCFA contre 247 906 Millions de FCFA en 2022 soit une hausse de 42%.

Dettes à l'égard de la clientèle

La dette à l'égard de la clientèle affiche une croissance de 30% pour se stabiliser à 875 409 Millions de FCFA en 2023. Cette croissance se justifie par :

- La hausse de 3% des comptes courants qui se chiffrent à 492 243 Millions de FCFA en 2023
- La hausse de 98% des dépôts à terme portés à 341 311 Millions de FCFA en 2023

V.2.5 Présentation du hors bilan 2021 - 2023

En millions FCFA	2021	2022	2023	2021/2022	2022/2023	TCAM
ENGAGEMENTS DONNES	81 734	89 989	196 785	10%	119%	55%
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	46 236	55 847	45 894	21%	-18%	0%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	35 498	34 142	150 891	-4%	342%	106%
ENGAGEMENTS SUR TITRES						
ENGAGEMENTS RECUS	56 253	49 323	171 523	-12%	248%	75%
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0	0			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	56 253	49 323	171 523	-12%	248%	75%
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0			

Tableau 44 - Evolution du hors bilan de la BIIC de 2021 à 2023

Alors que les opérations de hors bilan sont restées stables en 2022 par rapport à 2021, elles ont enregistré une forte progression en 2023. Ainsi, les cautions et avals sont passés de FCFA 34 142 Millions en 2022 à FCFA 150 891 Millions en 2023, soit une augmentation de 342%. Les garanties reçues de la clientèle aussi ont suivi la même tendance en augmentant de 248% en 2023 par rapport à 2022. Cette évolution s'explique par l'expansion des activités avec la clientèle.

V.2.6 Ratios réglementaires

Les ratios réglementaires constituent une mesure prudentielle instaurée par la BCEAO pour permettre aux acteurs du secteur bancaire de limiter au maximum les risques de pertes et ainsi maintenir un équilibre du système financier.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des ratios réglementaires auxquels la BIIC est soumis, ainsi que le statut de conformité de chaque ratio à fin décembre 2023.

RATIOS PRUDENTIELS			
RUBRIQUES	31/12/2023	NORMES	OBSERVATIONS
Common Equity	77 474	Sup ou égal 10 000	Conforme
Fonds propres de base T1	77 474	Sup ou égal 10 000	Conforme
Fonds propres effectifs (FPE)	77 474	Sup ou égal 10 000	Conforme
Total des risques pondérés	354 033		Conforme
Ratio de solvabilité CET 1	21,88%	≥ 7,50%	Conforme
Ratio de solvabilité T1	21,88%	≥ 8,50%	Conforme
Ratio minimal de solvabilité	21,88%	≥ 11,250%	Conforme
Ratio de levier	5,81%	≥ 3%	Conforme
Ratio de liquidité	109,15%	≥ 75%	Conforme
Ratio de couverture des emplois à MLT par des ressources stables	162,41%	≥ 50%	Conforme
Limite sur les immobilisations et les participations	31,43%	≤ 100%	Conforme
Norme de division des risques	24,53%	≤ 25%	Conforme
Taux de dégradation du portefeuille	0,45%	3%	Conforme

Tableau 45. Ratios prudentiels et normes exigées

PARTIE VI

EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

VI.1 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PERSPECTIVES

Le plan quinquennal de la Banque sur la période couvrant les années 2024 à 2029 s'articulera autour des chantiers ci-après :

VI.1.1 Collecte des ressources

La mobilisation des dépôts reste au cœur de la stratégie et se focalisera sur les points suivants :

- Développement de produits garantissant à la Banque des ressources stables et durables ;
- Utilisation accrue de la chaîne de valeur existant entre les différents départements commerciaux et accroissement de la synergie entre ces derniers ;
- Intensification de la collecte de dépôts non rémunérés afin de réduire le coût des ressources de la Banque et développer un avantage compétitif en vue de l'octroi de crédits à la clientèle.

VI.1.2 Distribution de crédits

La BIIC vise l'accroissement de son portefeuille de crédits au travers des actions suivantes :

- Adéquation du rendement des crédits avec le niveau de risque associé à chacun d'entre eux. Cela passe par l'amélioration de la rentabilité sur les prêts à la clientèle tout en portant une attention particulière sur la gestion des risques ;
- Accent sur la maîtrise du risque de contrepartie de la clientèle des particuliers dans l'octroi des crédits notamment immobiliers et à la consommation ;
- Contribution plus importante aux financements des grandes entreprises et aux projets de l'État dans le strict respect de la politique interne de gestion des risques ;
- Accompagnement des Petites et Moyennes Entreprises dans leur développement en vue de leur permettre d'être plus performantes dans leurs secteurs d'activités, garantissant ainsi les revenus de la Banque.

VI.1.3 Renforcement du niveau de revenus hors intérêts

La BIIC entend renforcer la contribution des commissions dans son PNB grâce aux initiatives ci-après :

- Mise à disposition d'une palette de produits digitaux innovants qui offrent l'opportunité aux clients de disposer de services bancaires de référence dans des conditions optimales et à moindre coût ;
- Augmentation des revenus liés au transfert d'argent ;
- Accroissement des revenus de change grâce à des partenariats avec les compagnies multinationales pourvoyeuses de devises étrangères ;
- Amélioration du niveau des revenus rattachés à l'usage des produits de cash management.

VI.1.4 Maîtrise des charges d'exploitation

En vue de l'amélioration de son coefficient d'exploitation, la Banque portera une attention particulière à sa politique d'optimisation des charges qui reposera sur les points ci-après :

- Optimisation du réseau des agences et une digitalisation croissante des prestations tant vers les clients qu'en interne ;
- Revue régulière des contrats avec les principaux fournisseurs en vue de garantir à la Banque un rapport qualité/prix optimal ;
- Rationalisation des différents processus de la Banque, notamment des opérations.

VI.2 COMPTES DE RÉSULTAT PRÉVISIONNELS

Les prévisions ci-après, bien qu'établies avec le plus grand soin à partir de la connaissance que l'Émetteur a de son activité, de son entreprise et de l'environnement dans lequel il évolue, sont fondées sur des hypothèses ci-dessous dont la réalisation présente un caractère incertain. Les résultats réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de la BIIC.

VI.2.1 Perspectives de croissance dans la région

La région devrait continuer à croître fortement, et les déficits budgétaire et courant devraient progressivement diminuer, à condition que les autorités mettent en œuvre leurs programmes de consolidation des finances publiques.

La croissance devrait se maintenir au-dessus de 6,0% soutenue par la hausse attendue de la demande intérieure et l'amélioration continue de certains secteurs tels que le transport, le tourisme, l'hôtellerie et le BTP». Dans les détails, l'agriculture vivrière, les branches commerciales, les industries manufacturières et extractives ainsi que les services marchands et financiers seront les plus grands contributeurs de cette croissance.

VI.2.2 Présentation des résultats prévisionnels

Les mutations rapides de l'environnement financier ont conduit les Autorités de la Banque Centrale de l'UMOA à l'adoption des normes internationales en matière de présentation des états financiers et de gestion des risques des banques. Ainsi, des projets de migration vers les IFRS et Bâle 2 et 3 sont rentrés en application dès 2017. Aussi, au même titre que l'ensemble des établissements financiers de la région UMOA, la BIIC a engagé des réformes pour se conformer à cette migration des cadres prudentiel et comptable.

Plus récemment, lors de sa session qui s'est tenue le 21 décembre 2023 à Cotonou, le Conseil des Ministres de l'UMOA a décidé de doubler le capital social minimum des banques de la zone. Celui-ci passera de 10 milliards à 20 milliards de francs CFA, cela « en vue de renforcer la résilience du secteur bancaire et de répondre aux besoins croissants de financement auxquels font face les pays de l'Union. À ce jour le capital social de la BIIC de 82,514 milliards de francs CFA est largement au-dessus du nouveau seuil requis.

Le tableau suivant présente le compte de résultat prévisionnel de la BIIC sur la période 2023/2030:

DESIGNATIONS	FY20	FY21	FY22	FY23	déc-24P	déc-25P	déc-26P	déc-27P	déc-28P	déc-29P	déc-30P	CAGR 20-23	CAGR 24-30
Produits d'intérêts	7,6	22,3	35,9	67,8	83,5	93,9	102,2	106,7	116,8	123,4	129,6	108%	7,6%
Intérêts sur portefeuille clients	3,7	7,1	10,7	34,7	49,8	59,4	67,4	71,6	81,4	87,6	93,5	110%	11,1%
Intérêts sur portefeuille de tiers	3,8	15,2	25,2	33	33,7	34,5	34,8	35,1	35,4	35,8	36,2	105%	1,2%
Charges d'intérêts	-4,2	-10,2	-15,3	-33,6	-34,3	-37,0	-37,3	-36,8	-39,0	-39,2	-39,2	100%	2,2%
Marge nette d'intérêts	3,4	12	20,6	34,1	49,1	56,8	64,9	69,9	77,8	84,2	90,4	117%	10,7%
Revenus des titres à revenus variables	0,1	0,1	1,1	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,1	1,1	100%	3,6%
commissions perçues	1,1	1,4	2	5,9	8,5	10,8	14,0	17,6	20,3	23,3	26,7	78%	20,9%
commissions payées	0	-0,5	-0,5	-1,1	-1,2	-1,8	-2,3	-2,8	-3,2	-3,2	-3,7	346%	20,7%
Commissions nettes	1,1	1	2,6	5,6	8,2	10	12,5	15,7	18	21,1	24,1	70%	19,6%
Intérêts sur titres	0,1	1,7	1	-0,6	-	-	-	-	-	-	-	N/A	N/A
Autres produits d'exploitation	2,4	0,1	0,1	0	-	-	-	-	-	-	-	-80%	N/A
Produit Net Bancaire (PNB)	7	14,9	24,2	39,2	57,4	66,8	77,4	85,6	95,8	105,3	114,5	77%	12,2%
Charges de personnel	-2,4	-2,5	-2,7	-3,7	-4,7	-5,6	-6,8	-8,3	-9,5	-10,5	-11,6	15%	16,3%
Autres charges de fonctionnement	-3,5	-3,2	-5	-6,6	-9,6	-11,2	-13	-14,3	-16	-17,6	-19,2	23%	12,2%
Charges générales d'exploitation	-5,9	-5,7	-7,7	-10,3	-14,3	-16,8	-19,8	-22,6	25,6	-28,1	30,7	20%	13,6%
Dotations aux amortissements	-0,7	-1,7	-2,1	-1,5	-2,3	-2,5	-2,7	-3	-3,3	-3,6	-4,2	27%	10,8%
Résultat brut d'exploitation	0,4	7,4	14,3	27,4	40,8	47,5	54,9	60	66,9	73,6	79,6	323%	11,8%
Cout du Risque	0,8	-1,5	-3,2	0,6	-6	-4,9	-4,4	-7,4	-9,3	-10,1	-12,8	N/A	N/A
Résultat d'exploitation	1,2	5,9	11,1	28	34,8	42,6	50,5	52,6	57,6	63,5	66,7	188%	11,4%
Gains exceptionnels	0,1	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-80%	N/A
Resultat avant impôts	1,3	5,9	11,1	28	34,8	42,6	50,5	52,6	57,6	63,5	66,7	182%	11,4%
Impôts sur le bénéfice	-0,1	-0,1	-0,4	-0,8	-2,4	-3,3	-4,9	-6,2	-8,5	-9,4	-9,9	120%	26,2%
Résultat net	1,2	5,8	10,7	27,3	32,4	39,3	45,6	46,3	49,1	54,1	56,9	185%	9,80%
Dividendes disponibles (Payout ratio=80%)						31,4	36,5	37,1	39,3	43,3	45,5	N/A	N/A

Tableau 46. Compte de résultat prévisionnel de la BIIIC sur la période 2023/2030

L'analyse des principaux postes du compte de résultat fait ressortir les évolutions suivantes :

Evolution du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire (PNB) devrait enregistrer une croissance annuelle moyenne de 12,2% sur la période 2024-2030. Cette évolution résulte principalement de la combinaison des éléments suivants :

- Un développement de l'encours de crédit contribuant ainsi à la croissance des produits d'intérêts de 7,6% en moyenne sur la période ;
- Une marge nette de commission enregistrant un TCAM de 19,68% sur la période et représentant 20% du PNB en 2030.

Evolution du Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation devrait enregistrer une croissance annuelle moyenne de 11,78% sur la période 2024 - 2030 pour s'établir à 79 600 Millions de FCFA en 2030 contre 40 800 Millions de FCFA en 2024.

Cette évolution tient compte :

- Des charges du personnel qui devraient croître suivant un rythme annuel moyen de 16,25 % sur la période prévisionnelle dû notamment aux ouvertures de nouvelles agences ;
- Les différents projets de digitalisation et de système d'information devraient avoir un impact important sur les autres charges d'exploitation qui passeraient de 660 000 Millions de FCFA en 2024 à 192 000 Millions de FCFA en 2030.

Evolution du Résultat Net

Eu égard à l'évolution du PNB et du Résultat Brut d'Exploitation impactée par les éléments cités précédemment, le Résultat Net devrait suivre un rythme annuel croissant de 9,84% pour s'établir en fin de période à 56 900 Millions de FCFA contre 32 400 Millions de FCFA en 2024.

VI.3 PROJECTIONS FINANCIÈRES DES RESSOURCES ET EMPLOIS

Mds FCFA	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23	déc-24P	déc-25P	déc-26P	déc-27P	déc-28P	déc-29P	déc-30P	CAGR 20-23	CAGR 24-30
Caisse, BCEAO, CCP	17,6	79,7	29,0	28,5	38,6	41,1	42,2	42,2	39,8	37,5	103,1	17%	17,8%
Portefeuille d'investissements	130,6	378,0	525,2	577,4	626,6	627,4	634,3	640,6	647,0	653,5	620,0	64%	-0,2%
Créances interbancaires	3,5	4,4	9,6	10,4	16,6	17,5	19,2	21,1	23,3	23,5	23,8	44%	6,2%
Créances sur la clientèle	81,6	143,4	410,8	688,1	865,3	959,0	1 047,3	1 146,6	1 247,5	1 304,8	1 381,2	104%	8,1%
Autres actifs	12,9	3,5	6,1	14,4	11,8	10,9	11,7	12,4	12,3	12,3	12,2	4%	0,6%
Actifs financiers	6,4	6,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	5%	0,0%
Immobilisations corp. Et incorp.	11,5	12,2	12,7	14,4	17,3	17,5	17,7	17,8	18,0	18,4	18,7	8%	1,3%
TOTAL ACTIF	264,1	627,6	1 000,8	1 340,6	1 583,6	1 680,8	1 779,8	1 888,1	1 995,3	2 057,4	2 166,4	72%	5,4%
Dettes interbancaires	42,0	206,5	247,9	353,2	369,7	352,7	337,4	318,8	302,7	273,8	233,7	103%	-7,4%
Dettes de la clientèle	165,9	357,7	671,8	875,4	1 066,0	1 137,6	1 207,0	1 288,1	1 363,8	1 403,7	1 534,2	74%	6,3%
Autres passifs	2,8	3,3	8,7	14,6	16,1	18,3	17,5	16,8	15,2	11,8	13,1	73%	-3,4%
Provisions	1,6	2,5	4,1	2,0	4,0	5,0	5,0	5,2	5,4	5,7	6,2	8%	7,6%
Capitaux propres	51,8	57,6	68,3	95,6	102,0	109,9	119,0	128,3	138,1	148,9	160,0	23%	7,8%
Capital souscrit	82,5	82,5	82,5	82,5	82,5	82,5	82,5	82,5	82,5	82,5	83,0	0%	0,1%
Primes liées au capital	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0%	0,0%
Réserves	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0%	0,0%
Report à nouveau (+/-)	-33,0	-31,8	-26,1	-15,4	11,9	18,4	26,2	35,4	44,6	54,5	65,3	-22%	32,8%
Résultat de l'exercice (+/-)	1,2	5,8	10,7	27,3	32,4	39,3	45,6	46,3	49,1	54,1	56,9	183%	9,8%
Dividendes					-25,9	-31,4	-36,5	-37,1	-39,3	-43,3	-45,5	N/A	N/A
TOTAL PASSIF	264,2	627,6	1 000,8	1 340,7	1 557,8	1 660,8	1 749,7	1 858,2	1 955,4	2 017,4	2 166,5	72%	5,7%

Tableau 47. Projections financières des ressources et emplois de 2024 à 2029

Le total bilan de la BIC enregistre une croissance annuelle moyenne de 5,68% sur la période prévisionnelle 2024-2030. Cette progression devrait se faire en :

Eléments de l'actif

Les créances clients devraient croître en cohérence avec celles du secteur bancaire béninois en passant de 22% de part de marché au 31/12/2023 à 25% de part de marché au 31 décembre 2030, enregistrant ainsi un TCAM de 8,11%.

Eléments du passif

Les dépôts devraient suivre la même tendance haussière du marché en atteignant une part de marché de 25%. Toutefois, compte tenu de la part importante de l'État dans le portefeuille de dépôts qui pourrait baisser en faveur des dépôts de la clientèle privée, le taux de croissance annuel moyen des dépôts a été projeté à 6,3% à l'horizon 2030.

PARTIE VII

FACTEURS DE RISQUES ET FAITS EXCEPTIONNELS

VII.1 FACTEURS DE RISQUES

La gestion globale des risques au sein de la BIIC s'appuie sur des politiques et des procédures consignées dans des manuels approuvés par le Conseil d'Administration de la Banque. Elles encadrent, entre autres, les principes fondamentaux de crédit, de lutte contre le blanchiment des capitaux, la conformité aux règles de base régissant toutes les activités, et assurent un bon fonctionnement de la Banque. Ces procédures fournissent des instructions aux unités opérationnelles et des directives détaillées aux gestionnaires de risque. De ce fait, toute exception aux politiques en matière de prise de risque nécessite une approbation du Conseil d'administration.

Le cadre de gestion des risques repose sur un certain nombre de principes fondamentaux qui définissent la culture du risque au sein de la BIIC. Ces principes fondamentaux de gestion du risque de crédit sont :

- Un dispositif de contrôle interne, piloté par les fonctions Risque, Conformité et Audit ;
- Un ensemble de critères d'acceptation de risque défini par la Banque ;
- Un dispositif d'appétence aux risques mis en place par la Banque ;
- La réglementation prudentielle de la BCEAO en matière de financement ;
- Le respect de notre dispositif de KYC (Know Your Customer) ;
- La maîtrise de l'objet du financement ainsi que de la source du remboursement ;
- Le respect des marchés cibles définis par la banque ;
- L'obtention d'une garantie éligible conformément au dispositif prudentiel couvrant le risque ;
- L'optimisation du couple risque/rentabilité ;
- L'arbitrage « risque/rentabilité » est assuré par la fonction risque dont la structure est conforme aux standards internationaux ;
- Le respect du principe à la gestion des conflits d'intérêts ;
- Le processus de traitement des créances en souffrance s'effectue dans un premier temps selon les normes en vigueur, et dans un second temps, sur la base de la bonne connaissance de la relation.

■ Risque de Crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un client ne puisse répondre à ses obligations (partiellement ou intégralement), entraînant une perte financière pour la Banque. Il peut se produire parce que l'emprunteur (ou la contrepartie) n'est pas disposé à respecter les termes d'un contrat ou que sa capacité à les respecter a été compromise.

Le risque de crédit est géré sous le modèle de processus de gestion du crédit, au sein de la Direction du Crédit et de Suivi des Engagements sous la supervision des comités de crédit de la Banque (Comité de Crédit Local et Comité de Crédit Supérieur).

Les règles d'approbation des dossiers sont basées sur les principes suivants :

- La direction de crédit et du suivi des engagements et les directions commerciales sont co-responsables dans la gestion et la qualité de portefeuille ;
- Tout dossier de demande de crédit doit faire l'objet d'une étude préalable par les unités en charge du montage des dossiers. Ces dossiers doivent contenir un avis motivé de la contre-analyse de la direction du crédit avant d'être soumis aux instances d'approbation de crédit définie par le Conseil d'Administration.
- Les décisions d'approbation des dossiers de demande de crédit sont prises à l'unanimité des membres de l'instance de décision.

Tout crédit (direct ou engagement par signature) comporte des risques. Pour les atténuer, la Banque s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et de la nature de la transaction ainsi que des sources de remboursement de la créance. Pour accepter un risque de crédit, la BIIC cible les clients avec qui une relation de confiance a été établie et surtout ceux ayant une bonne signature. L'acceptabilité du risque repose en premier lieu sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements. La prise de sûretés est recherchée pour réduire le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie mais n'est pas suffisante pour l'acceptation du risque. Tout crédit octroyé respecte les critères contenus dans la politique d'octroi de crédits de la Banque.

Le processus d'approbation repose sur les principes suivants :

- L'analyse et la pré-validation des dossiers de crédit incombent respectivement aux entités commerciales et à la Direction du Crédit et du Suivi des Engagements ;
- La notation interne des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi de crédits et contribue à la prise de décision ;
- Le respect des pouvoirs et délégations en matière d'octroi de crédit structurés en trois grands niveaux de décision (Comité de crédit local, Comité de crédit supérieur (CCS) et Conseil d'Administration (CA)).
- Les dossiers soumis à l'approbation du CCS et du CA recueillent au préalable un avis de non-objection de la Direction des Risques ;

■ Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Banque soit incapable de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles sont dues parce que les fonds ne sont pas disponibles ou parce que les actifs ne peuvent pas être liquidés assez rapidement. Il existe deux types de risque de liquidité :

- Le risque de liquidité de financement est le risque que les fonds ne soient pas disponibles lorsque cela est nécessaire pour honorer les engagements financiers de la Banque.
- Le risque de liquidité de marché est le risque que les actifs ne puissent pas être liquidés assez rapidement. Cela peut se produire lorsque la liquidité du marché disparaît, rendant difficile ou onéreux la clôture ou modification des positions.

Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité sont interconnectés étant donné que la gestion de chaque côté du bilan a un impact sur l'exposition au risque de taux d'intérêt. La banque dispose de règles internes qui définissent les équilibres entre les classes d'actifs et un coussin de liquidité.

Ce dernier représente un stock d'actifs liquides de haute qualité pouvant être rapidement converti en liquidité sans perdre ou perdant très peu de sa valeur.

Ainsi la proportion d'actif liquide ou quasi liquide ne doit pas se situer en dessous de 30% du total actifs. Les actifs liquides autre que les avoirs en caisse et auprès des banques doivent être éligibles à un guichet de refinancement reconnu.

Le dispositif en place est basé sur un système de planification de la liquidité, lui-même, fondé sur les éléments suivants :

- La maturité des engagements et des dépôts à terme ;
- L'approche comportementale de conservation des dépôts non rémunérés ;
- Les investissements à réaliser ;
- Les perspectives de recouvrement des créances ;
- Le niveau de dégradation des créances en souffrance ;
- Le calendrier des gros décaissements et des dépôts ;
- Les charges de fonctionnement de la Banque, etc.

■ Risque lié à la notation de la BIIC

A ce jour la BIIC n'a pas encore fait l'objet d'une notation externe. Toutefois dans le but d'assurer une appréciation et une analyse positive par tous les acteurs externes indépendants, sectoriels ainsi que le régulateur, elle veille à :

- Respecter tous les agrégats prudentiels et tous les fondamentaux financiers ;
- Construire et maintenir une image positive auprès de tous les acteurs de son écosystème.

■ Risque de Marché

Le risque de marché est le risque de perte découlant des évolutions défavorables des conditions du marché telles que les taux d'intérêt, les taux de change ou les cours des actions, au cours de la période requise pour clôturer les positions figurant au bilan et hors bilan. Dans le cadre de la gestion du risque de marché, la BIIC a défini une politique de gestion qui intègre le cadre de gouvernance du risque, le mécanisme de pilotage du risque à travers les opérations soumises au risque de marché, les opérations interdites, les limites d'opérations, les moyens de pilotage du risque et le reporting sur le contrôle du risque. Elle vise plusieurs objectifs :

- se conformer aux normes réglementaires en matière de pilotage du risque de marché ;
- améliorer la culture du risque de l'ensemble des acteurs internes intervenant dans le processus de gestion du risque de marché ;
- préciser le mécanisme de gestion du risque de marché à travers des outils et actions de pilotage du risque.

Le Comité de gestion actifs-passifs (ALCO) s'assure de la bonne gestion des ressources et emplois de la Banque dans l'objectif de maximisation de la rentabilité et d'une bonne gestion des risques financiers notamment ceux de la liquidité et du marché. Ce Comité joue un rôle central dans le cadre du pilotage de l'activité de la trésorerie et des risques liés.

Des limites ont été fixées dans le cadre de la gestion des risques de marché. Certaines sont suivies quotidiennement :

- Limite interne par rapport aux positions détenues en devises étrangères ;
- Taux de change ;
- Respect des expositions des contreparties notamment le règlement des lignes de placement et des lignes de financement du commerce.

Aux limites ci-dessus, la Banque a ajouté des indicateurs de risques de marché, conformément à son appétence au risque, qui sont calculés et suivis mensuellement. Un point du non-respect de ces indicateurs est fait aux administrateurs aux réunions du Comité des risques.

■ Risque lié à la cotation de la BIIC

L'investissement à l'Offre Publique de Vente implique pour son détenteur une exposition au risque de marché de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières de l'UMOA. Les fluctuations attenantes à ce risque restent tributaires de l'environnement économique global d'une part et d'autre part de la perception de la Banque par le marché. Il appartient à chaque investisseur de s'attacher les services d'un conseil financier agréé en vue d'une gestion optimale de ce risque. A ce jour la BIIC n'est pas exposée à ce risque.

■ Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant des défauts attribuables au non-respect des procédures, au personnel et aux systèmes internes, y compris la fraude interne, ou à des événements extérieurs tels qu'un incendie, une inondation, une catastrophe naturelle, le crime, le terrorisme ou la fraude. Le risque opérationnel est aussi défini comme tout ce qui n'est pas le résultat d'un jugement en matière de risque de crédit ou de marché. La Direction des Risques et du Contrôle permanent veille à ce que les procédures établies par la Banque et contenues dans le Manuel de Politique et de Procédures de gestion du Risque Opérationnel de la Banque soient respectées.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la BIIC est structuré à deux niveaux :

- **au niveau de chaque entité** : une première ligne de défense chargée de faire appliquer le dispositif et d'identifier, évaluer et suivre les risques opérationnels inhérents à leurs activités suivant l'appétence au risque de la Banque. Elle s'assure de reporter aux fonctions de contrôle, tout dépassement de limite, tout incident opérationnel ou toute violation des règles établies et la mise en œuvre des recommandations ;
- **au niveau de la Direction des risques et du contrôle permanent** : une deuxième ligne de défense qui procède à un examen critique de la gestion du risque opérationnel, travaille sur les procédures et les analyses relatives aux risques opérationnels identifiés dans les entités et surveille le pilotage du dispositif de maîtrise du risque opérationnel (collecte et analyse des incidents et des pertes opérationnelles, autoévaluation des risques et des contrôles, suivi des indicateurs de risques, élaboration des simulations de crise, revue et identification des risques liés aux nouveaux produits, suivi des activités externalisées, encadrement des risques liés au système d'information...).

■ Risque de non-conformité

La réglementation applicable au secteur bancaire est très diversifiée. Elle émane de différentes sources (loi, décret, règlement, acte uniforme, code, directive, instruction...). Elle est adoptée à différents niveaux : national, régional et international. Pour s'assurer de la mise en conformité à ces textes réglementaires, la banque effectue une veille réglementaire qui lui permet de suivre les évolutions réglementaires et de procéder à la transposition des nouvelles normes dans ses processus internes, à savoir dans les procédures opérationnelles, les politiques, les chartes et les codes.

Le risque de non-conformité ou réglementaire provient directement du non-respect des normes en vigueur, c'est-à-dire l'ensemble des règles régissant l'exercice des activités de la Banque, notamment :

- les dispositions légales et réglementaires ;
- les codes de conduite et de déontologie interne ;
- les codes d'associations professionnelles.

Dans l'exercice de ses fonctions, chaque agent est ainsi tenu au strict respect des procédures encadrant sa fonction. Aussi, chacun doit, dans le cadre de son activité :

- tenir compte de l'équité aussi bien entre les clients qu'entre ses collaborateurs ;
- éviter tout délit d'initié ;
- éviter tout abus de marché ;
- veiller au respect du secret professionnel ;
- veiller au respect de la discipline du marché ;
- veiller à la transparence et au respect du droit d'information du client.

■ Le risque de réputation

La survenance d'un risque de non-conformité réglementaire n'est pas sans conséquence sur l'image de la banque compte tenu de la sensibilité de son activité et de son environnement.

La gestion du risque de réputation/image est couverte par un dispositif composé entre autres de :

- Les diverses politiques (conformité, risques et contrôle interne...);
- Les divers codes et chartes (éthique et déontologie, audit, risques, conformité...);
- Les diverses procédures opérationnelles.

Tout ce dispositif permet de réduire les éventuels impacts liés à ce risque.

■ Risque lié au système d'information

La Direction de l'Audit Interne et de l'Inspection couvre dans le cadre de ses revues périodiques, les risques liés aux Systèmes Informatiques (SI). La fonction informatique est prise en compte par le dispositif de surveillance permanente à travers l'affectation d'un contrôleur dédié.

En fonction des faiblesses identifiées, des dispositions sont prises par le management en vue de minimiser les risques liés aux domaines ci-dessous :

- La sécurité et la fiabilité du réseau informatique ;
- La gestion des accès physiques et logiques ;
- La protection et la disponibilité des données.

Un comité de suivi des risques, incluant les risques relatifs à la sécurité informatique, est tenu chaque trimestre dans le cadre de la gouvernance des risques y compris informatique, d'où les recommandations pour la mise en place des solutions sécuritaires et technologiques adéquates.

■ AUTRES RISQUES

- Risques Juridiques et Réglementaires

Les risques juridiques et réglementaires surviennent lorsque la Banque conclut une transaction qui est contraire aux lois ou règlements du pays dans lequel la transaction a lieu.

Les risques juridiques et réglementaires peuvent également survenir si la Banque ne communique pas ses informations financières correctement, ou omet de se conformer aux obligations déclaratives envers la banque centrale ou ne respecte pas les exigences de déclaration aux autorités fiscales.

Le risque réglementaire survient également dans le domaine de la conformité si la Banque ne se conforme pas aux normes requises concernant le blanchiment de capitaux ou d'autres exigences de conformité. La direction de la conformité est chargée de contrôler régulièrement le respect de la réglementation (textes de loi, les normes applicables à l'activité bancaire, les règles de gouvernance, les obligations de reporting, etc.) et alerte si nécessaire pour les mises en conformité.

- Risques liés à l'application des normes Bâle II/III

La Banque Centrale a décidé de l'application des standards de Bâle II/III à compter de janvier 2018. Ces normes impliquent un renforcement des exigences relatives à l'exercice de l'activité bancaire dans l'espace UMOA. Les principaux piliers de ce nouveau cadre prudentiel sont les suivants :

- Exigence minimale de fonds propres en fonction des risques de crédits, opérationnels et de marché ;
- Renforcement du dispositif de gestion des risques en respect des principes de la surveillance prudentielle ;
- Discipline de marché avec la transparence dans la communication de l'information financière. La gestion du risque de crédit reste au centre des préoccupations de la BIIC qui s'attèle à rationaliser davantage son approche au crédit afin de limiter les risques inhérents.

- Risque fiscal

La BIIC est immatriculée au fichier des contribuables de la Direction Générale des Impôts sous le numéro IFU numéro 3201301099116.

En matière fiscale, la Banque relève du régime Bénéfice Industriel et Commercial (BIC) d'imposition et effectue ses obligations fiscales déclaratives et contributives à la direction des grandes entreprises de la Direction Générale des Impôts.

La BIIC ne dispose d'aucune exonération spécifique légale ou conventionnelle et est passible de l'ensemble des impositions dues au Bénin.

Par ailleurs la charge fiscale relative aux activités de la BIIC pourrait évoluer dans la mesure où les implications du régime fiscal (nature et taux d'impôt) auxquelles elle est assujettie, sont fonction des modifications futures, notamment du taux d'imposition et des changements dans l'interprétation des dispositions fiscales.

- Risque Pays

Le risque pays est le risque qu'un pays connaisse une crise économique, financière ou politique qui aura une incidence sur les activités de la Banque dans ce pays.

Ce risque résulte pour la BIIC du fait dans un pays donné :

- D'investir dans des obligations d'un État étranger, en monnaie locale ou étrangère ;
- D'assumer tout type de risque de crédit (notamment le risque de crédit direct comme les prêts ou les placements, le risque de pré-règlement de la contrepartie et le risque de crédit contingent) dans un pays où le remboursement de l'obligation nécessite la conversion de la monnaie locale en monnaie étrangère et/ou le transfert de la monnaie étrangère hors du pays ;
- De détenir une sûreté dans un pays où la réalisation de cette sûreté nécessite la conversion du produit de la vente de la monnaie locale en monnaie étrangère et/ou le transfert de la monnaie étrangère hors du pays.

Toute opération de ce type est soumise à la Direction des Risques pour examen et avis de non-objection.

- Risque Environnemental

Certains octrois de crédit peuvent impliquer des risques environnementaux et sociaux, tels que définis par les principes de la Banque Mondiale en la matière et par la politique environnementale et sociale de la Banque. Cette politique exige que toute opération relevant généralement, mais pas exclusivement, du domaine du financement de projets doit être évaluée en fonction de certains critères pour déterminer si cette opération est classée comme :

- Risque élevé : les projets avec d'importants impacts sociaux ou environnementaux, potentiellement négatifs, qui sont diversifiés, irréversibles ou sans précédent ;
- Risque moyen : les projets avec des impacts sociaux ou environnementaux peu nombreux, généralement propres au site, en grande partie réversibles et facilement gérés par le biais de mesures d'atténuation ;
- Risque faible : les projets avec un impact social ou environnemental minime ou inexistant.

Les principaux engagements de la BIIIC envers l'environnement se résument comme ci-après :

- Réduire notre empreinte environnementale en mettant en place des mesures pour minimiser notre consommation d'énergie, réduire les émissions de carbone et optimiser notre gestion des déchets ;
- Promouvoir l'utilisation de pratiques durables dans nos opérations de financement, en favorisant l'efficacité énergétique, la conservation des ressources naturelles et l'adoption de solutions respectueuses de l'environnement ;
- Soutenir des initiatives de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité au sein des communautés où nous opérons.

La politique de la responsabilité sociale et environnementale de la BIIIC contient des directives détaillées concernant les procédures qui doivent être suivies et les approbations qui doivent être obtenues pour toute opération considérée comme étant à risque élevé ou moyen. Cette politique est disponible avec toutes les procédures et les exigences d'approbation contenues dans ce document doivent être suivies pour toutes les opérations.

VII.2 FAITS EXCEPTIONNELS

A la date de la rédaction de la Note d'information, la BIIIC n'a pas connaissance de faits exceptionnels qui pourraient avoir une incidence importante sur son activité, son patrimoine, sa situation financière ou ses résultats.

PARTIE VIII

LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

La date de la rédaction de la Note d'Information, les principales actions en responsabilité contre la BIC sont présentées dans le tableau ci-dessous. En dehors de celles-ci, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales en cours. Les litiges en cours ne sont pas susceptibles d'avoir des effets défavorables et significatifs sur les résultats, la situation financière, les activités et le patrimoine de la banque.

Les principaux litiges ou contentieux en matière commerciale, en cours entre la BIC et des tiers au 31/12/2023 sont présentés ci-après :

N°	Nom ou Raison Sociale	Description des affaires pendantes devant les tribunaux et des contrôles fiscaux non clôturés		Appréciation des risques par la banque		
		Faits et Procédure	Evolution du dossier	Prétentions partie adverse	Risque estimé par la banque	Provisions constituées
1	Succession TOUKOUROU	Dans ce dossier, les héritiers de feu Amina TOUKOUROU, elle-même héritière de feu Moïbi TOUKOUROU, allèguent que depuis le décès de leur mère, ils n'ont rien perçu de la part qui devait lui revenir des loyers provenant de l'immeuble donné à bail à la BIBE Procédure en cours. Parallèlement à cette procédure, par ordonnance de référé n°21/15 du 20 octobre 2015, Me Séverine ELISHA AKPO, a été désignée comme administrateur judiciaire des biens de la succession de feu Moïbi TOUKOUROU. Cause renvoyée au 13/04/2023 pour être plaidée	Procédure en cours	18,933,333		
2	ATDF & 3K	TPI COTONOU Assignation en réparation initiée par la société ATDF&3k : Vidé – perdu Cette procédure fait suite à une demande de réparation formulée par la société ATDF&3 K Cour d'Appel COTONOU La procédure est à l'étape de la mise en état devant la cour d'appel. Dossier évoqué le 17 juin 2020 par devant la chambre commerciale de la Cour d'Appel de Cotonou. La Cour a vidé son délibéré et confirme le jugement N°12/1 COM/10 du 08/02/2010 en condamnant la Banque à payer la somme de FCFA 5 000 000 à titre de dommages-intérêts.	Arrêt rendu par la Cour d'Appel	5,000,000	5,000,000	5,000,000
3	ADJAHO Luc	Cour d'Appel Cotonou la Banque poursuivant le recouvrement de sa créance avait obtenu une ordonnance d'injonction de payer contre le sieur Luc ADJAHO. Ce dernier avait fait opposition dès que l'ordonnance lui avait été signifiée. Mais son opposition a été déclarée nulle pour vice de fond A la suite de l'appel interjeté par le débiteur, en l'absence de copie de décision, et du dépôt par le conseil de Luc ADJAHO, le conseil de la Banque a produit des observations aux fins de voir l'instance périmée. Sur cette demande, le dossier a été mis en délibéré Dossier renvoyé au 02/06/2022 pour les répliques du conseil de la partie adverse. Le 07/12/2023, le dossier a été évoqué devant la chambre civile de la Cour d'Appel, puis le délibéré a été prorogé au 18/01/2024	Procédure en cours par-devant la Cour d'Appel	5,698,734		
4	ZANNOU Rosaline	Cour d'Appel Cotonou (vidé défavorable) dossier renvoyé au 03/03/2021 pour être mis en délibéré. À cette audience, le dossier a été vidé. La Cour a adopté la même position que le premier juge en considérant que la banque ne rapporte pas la preuve de sa créance. La Cour a confirmé le jugement en toutes ses dispositions	Arrêt rendu par la Cour d'Appel	9,309,414		

5	FIDUCIA CONSULTING GROUPE	<p>Cour d'Appel de Cotonou (Chambre commerciale) Vidé défavorable Assignation en condamnation. Appel de la BIBE contre le jugement n°069/2CH COM/2010 du 15 /07/10; la banque sollicite l'information de décision la condamnant à payer 9 150 000 au titre des frais de prestation de service allant du 01/11/2005 à juin 2006 A l'audience du 08 juin 2022, la Cour vidant son délibéré a confirmé le jugement n°069/2ème CH COM du 15/07/2010 ayant condamné la Banque à payer la somme de FCFA 9 150 000 Chèque de FCFA 9 150 000 transmis au conseil de la banque en exécution de l'arrêt (dossier clos)</p>	Dossier clos	9,150,000		9,150,000
6	GIE SAED & AUTRES	<p>Assignation en condamnation à dommages-intérêts sur exploit de GIE SAED. vidé favorable Cour d'Appel COTONOU Appel relevé par la partie adverse (proc 36/09)</p>	Procédure en cours			
7	sté BETRACO INTERNATIO NAL	<p>Cour d'appel de Cotonou Par jugement N°71/11/2ème CCM daté du 31 août 2011, le Tribunal a condamné la BIBE SA à payer à la société BETRACO International la somme de F CFA CINQ MILLIONS (5.000.000) à titre de dommages et intérêts. Appel a été interjeté contre cette décision. Dossier radié et remis au rôle du Tribunal. Renvoyé au 10/06/2021 pour décision être rendue A cette audience, la cour d'appel de Cotonou a rendu sa décision ainsi qu'il suit : Statuant publiquement contradictoirement, en matière civile moderne, et en dernier ressort ; - Reçoit la société BETRACO en son appel ; - Déclare l'instance périmée pour défaut de diligence de la société BETRACO ; - Dit en conséquence, que la jument n°71/11/2ème CCM du 31/08/2011 sortira ses pleins et entiers effets; - Condamne la société BETRACO aux dépens</p>	Dossier clos	5,000,000	5,000,000	5,000,000
8	CERTA	<p>Tribunal de Commerce de Cotonou L'affaire a été inscrite au rôle du tribunal de commerce de Cotonou. Sur demande des conseils, la cause a été renvoyée au 25/09/2020 pour être mis en délibéré En rendant son jugement, le Tribunal a déclaré que CERTA n'a pas établi les conditions de la responsabilité de la banque. Il a rejeté ses demandes ainsi que les demandes additionnelles de la banque et a condamné CERTA aux dépens APPEL Dossier évoqué à l'audience de la chambre commerciale de la Cour d'Appel de Cotonou le 17/02/2021 Cause renvoyée au 05/07/2023 pour la production de la copie de la décision à la diligence de la partie adverse et à défaut pour être radié. Advenue cette date le dossier a été radié.</p>	RADIATION	96,937,344		
9	MAHMOUD EL DORR	<p>Par jugement n°37/2018-C.C.B.COM du 31/12/2018, le TPI de Cotonou condamne la Banque à verser à El Dorr, la somme de FCFA 64 800 000, ordonne l'exécution provisoire de la décision sur la moitié de la condamnation sur minute nonobstant toutes voies de recours et avant enregistrement. En exécution du jugement, la banque a procédé à la consignation du montant de la condamnation conformément à l'ordonnance rendue à pied de requête le 09/01/2019 La banque a interjeté appel contre ce jugement</p>	Procédure en cours devant la Cour d'Appel	64,800,000	64,800,000	

10	NEGOSER	<p>A l'audience du 05 janvier 2015, le Tribunal a rendu une décision en faveur de la B.I.BE. La société NEGOSER a fait appel de cette décision.</p> <p>En appel, le dossier a été évoqué pour la première fois à l'audience du 25 février 2015 pour la Cour, ensuite au 13 mai 2015 puis au 09 décembre 2015 pour le même motif. Procédure en cours à la Cour d'Appel de Cotonou.</p> <p>Dossier renvoyé au 07/08/2019 pour la production de la copie de la décision, A cette audience, le conseil de la banque a fait constater le défaut de diligence de l'appelante, Le dossier a été alors radié</p>	RADIATION	10,000,000,00 0		
11	<p>ECOREF KODEIH MAHMOUD KODEIH GHABY DIRECTION GENERALE DES IMPOTS</p>	<p>Tribunal de 1ère instance de Cotonou La Direction générale des impôts a pratiqué une saisie attribution sur les comptes que détiennent la société ECOREF, KODEIH MAHMOUD et KODEIH GHABY dans les livres des diverses institutions financières dont la BIIC à hauteur de FCFA 8 818 921 954.</p> <p>En contestation de ladite saisie, ils ont assigné la Banque ainsi que ladite Direction des impôts pour s'entendre ordonner la mainlevée des saisies sous astreintes. Le dossier est pendant devant la chambre des procédures. Cause renvoyée au 11/08/2021 pour décision être rendue</p> <p>A l'audience du 11 août 2021, le tribunal a rendu sa décision en déclarant irrecevables en leur action, la société ECOREF SA, KODEIH Mahmoud et KODEIH Ghaby et les condamne aux dépens</p>	Jument rendu le 11/08/2021 Action irrecevable			
12	URCAR Grand Agonyv	<p>Suite à un contentieux ouvert entre les dirigeants de URCAR, les sieurs Paul ZOUMENOU et Saliou ADJIBONIYAN ont attiré la Banque devant le juge des référés pour voir ordonner à la BIBE d'alors de recevoir leurs signatures sous astreintes comminatoires, Ils ont perdu aussi bien en 1ère instance qu'en appel. Ils ont alors élevé pourvoi</p> <p>A l'audience du 12 mars 2021, le juge vidant son délibéré devant la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême déclare recevable le pourvoi en cassation de la partie adverse et au fond, le rejette, mets les frais à la charge de l'URCAR Grand Agonyv</p>	Dossier clos	5,000,000		
13	URCAR Grand Agonyv	<p>Suite à un contentieux ouvert entre les dirigeants de URCAR, les sieurs Paul ZOUMENOU et Saliou ADJIBONIYAN ont attiré la Banque devant le juge des référés pour voir ordonner à la BIBE d'alors de recevoir leurs signatures sous astreintes comminatoires, Ils ont perdu aussi bien en 1ère instance qu'en appel. Ils ont alors élevé pourvoi</p> <p>A l'audience du 12 mars 2021, le juge vidant son délibéré devant la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême déclare recevable le pourvoi en cassation de la partie adverse et au fond, le rejette, mets les frais à la charge de l'URCAR Grand Agonyv</p>	Dossier clos	5,000,000		

14	UNION BANK ET AUTRES ACTIONNAIRES EX BIBE	<p>Première procédure (COTO/2017/RG04213): ouverture de capital, établissement de nouveaux statuts et dommages-intérêts», initiée par l'ex-BIBE contre ses anciens actionnaires courant 2017</p> <p>Deuxième procédure (BJ/TCC/2018/0062): remboursement d'actions et paiement de dommages-intérêts» initiée en mars 2018.</p> <p>Troisième procédure (BJ/TCC/2020/0516): opposition à fusion par voie d'absorption simple) visant à obtenir un sursis du processus de fusion (cette demande est aujourd'hui sans objet) jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation des droits des anciens actionnaires. Dossier renvoyé au 21/04/2023 pour les observations des conseils sur la question de la connexité</p>	Procédure en cours			
15	SOCIETE DIAMANT TROIS PLUS INTERNATIONAL	<p>Dans le cadre du recouvrement de sa créance estimée à la somme de F CFA 56 556 824, la banque par l'organe de son avocat a signifié une lettre de clôture de compte courant portant mise en demeure à la société débitrice. En réaction, elle assigne la banque devant le Tribunal de Commerce de Cotonou, par une opposition à signification de correspondance portant clôture juridique de compte et mise en demeure de payer suivie d'assignation avec signification de pièces. La cause évoquée le 22/11/2023 a été renvoyée au 15/12/2023. A cette date Me TOHOZIN, avocat de la banque a annoncé sa constitution pour la défense des intérêts de la banque. L'affaire a donc été renvoyée pour le 19/01/2024 pour épuisement des échanges de pièces. Dossier renvoyé au 09/02/2024; puis au 08/03/2024. Renvoyé au 05/04/2024 pour les observations de la partie adverse.</p>	Procédure en cours			
16	SYNADE SARL C/ FABIEN AYENA	<p>Suivant exploit de Maître Cyrille YEDO en date du 08/12/2020, la société SYNADE a pratiqué saisie attribution sur les compte du sieur Fabien AYENA et la société BERLIET 2000 dont le compte était créancier de FCFA 154 959. Par signification de grosse d'ordonnance et de mandat spécial avec commandement de s'y conformer, la société SYNADE a fait commandement à la banque de lui verser la somme déclarée,</p> <p>En réponse par courrier en date du 13/09/2021, la banque informe que le tiers saisi mentionné dans la grosse est la BSIC et qu'elle ne peut s'exécuter en l'état.</p> <p>La société SYNADE a assigné la banque à comparaître le 28/09/2021 pour la voir</p> <p>Condamner pour refus de paiement, A cette audience, la cause a été renvoyée au 14/12/2021 pour décision être rendue</p> <p>A l'audience du 11/01/2022, le tribunal a rendu sa décision en faisant droit à l'argumentation du conseil de la Banque en ces termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rejetons la demande de condamnation de la BIIC au paiement de la créance cause de la saisie - déboutons la sté SYNADE et la BIIC de leur demande respective de condamnation aux dommages intérêts - déboutons la sté SYNADE de sa demande de condamnation aux frais irrépétibles 	Jument rendu le 14/12/2021	4,700,000		
17	DRAGON SA	<p>Ouverture de la procédure en novembre 2023 par la société DRAGON SA; Cette société a déjà perdu les procédures engagées contre la Banque devant la cour suprême (arrêt n°20/CJ- CM du 8 juin 2021</p>	Dossier évoqué le 13 décembre 2023; Prochaine audience prévue le 17 janvier 2024;	725,723,627		

Tableau 48 - Les principaux litiges ou contentieux de BIIC en matière commerciale au 31/12/2023

N°	Description des affaires pendantes devant les tribunaux et des contrôles fiscaux non clôturés			Appréciation des risques par la banque		
	Nom ou Raison Sociale	Faits et Procédure	Evolution du dossier	Prétentions partie adverse	Risque estimé par la banque	Provisions constituées
1	ADJIBA ROGER	1ère Chambre Civile Moderne du TPI de Cotonou : Procédure de liquidation d'astreintes A l'audience du 06/02/2020, le tribunal a rendu sa décision en ces termes : - Reçoit M. ADJIBA Roger son en action - Déboute ADJIBA Roger de sa demande de liquidation d'astreintes - Déboute la BIBE de sa demande de paiement de dommages intérêts - Condamne ADJIBA Roger aux dépens; appel a été interjeté par le sieur ADJIBA A l'audience du 06/04/2020, le dossier n'était pas au rôle d'audience. Mais il a été renvoyé au 17/11/2022 pour la Cour. Ensuite renvoyé au 16/03/2023. À cette date, le dossier est renvoyé au 25/05/2023 pour Me AGBINKO, conseil de Monsieur ADJIBA. Advenue cette date, le dossier a été renvoyé au 20 juillet 2023 pour les observations du Conseil de Monsieur ADJIBA. L'audience du 16/11/2023 n'a pas été utile. Dossier renvoyé au 07/12/2023. À cette audience la cause a été renvoyée au 25/01/2024. Renvoi au 22/02/2024 pour être mis en délibéré.	L'arrêt de la Cour d'Appel de Cotonou du 28/02/2007 a condamné la Banque à payer FCFA 96 millions à monsieur ADJIBA Roger pour licenciement abusif. Déjà exécuté par la Banque; Mr ADJIBA a fait appel de la décision rendue le 06 février 2020 en faveur de la Banque. Procédure en cours	1,527,000,000		
2	Hubertine ANIAMBOSSOU	Cour d'Appel de Cotonou À l'audience du 04 janvier 2016, le Tribunal a rendu sa décision ainsi qu'il suit : Condamne la BIBE S.A. à payer aux demandeurs les sommes suivantes : • Hubertine ANIAMBOSSOU Dommages-intérêts pour licenciement abusif : FCFA six millions (6.000.000) Contre ce jugement, le Conseil de la Banque a interjeté appel le 05 janvier 2016 Appel en cours; renvoyé au 28/04/2021 pour décision être rendue à cette audience, le délibéré a été rabattu et les débats ouverts. Le dossier a ensuite été remis en délibéré pour décision être rendue le 07/12/2022	Procédure en cours	80,000,000	6,000,000	6,000,000
3	Rita SAUDEGBE	TPI COTONOU Assignation en réparation initiée par la société ATDF&3k : Vidé – perdu Cette procédure fait suite à une demande de réparation formulée par la société ATDF&3 K Cour d'Appel COTONOU La procédure est à l'étape de la mise en état devant la cour d'appel. Dossier évoqué le 17 juin 2020 par devant la chambre commerciale de la Cour d'Appel de Cotonou. La Cour a vidé son délibéré et confirme le jugement N°12/1 COM/10 du 08/02/2010 en condamnant la Banque à payer la somme de FCFA 5 000 000 à titre de dommages-intérêts.	Arrêt rendu par la Cour d'Appel	5,000,000	5,000,000	5,000,000
4	Adélaïde DEBO	Cour d'Appel de Cotonou A l'audience du 04 janvier 2016, le Tribunal Condamne la BIBE S.A. à payer à • Rita SAUDEGBE Dommages-intérêts pour licenciement abusif : FCFA dix millions (10.000.000) ; Appel en cours; renvoyé au 28/04/2021 pour décision être rendue. À cette audience, le délibéré a été rabattu et les débats ouverts. Le dossier a ensuite été remis en délibéré pour décision être rendue le 07/12/2022	Procédure en cours	100,000,000	100,000,000	100,000,000

5	Félicien GBEYI	Cour d'Appel de Cotonou A l'audience du 04 janvier 2016, le Tribunal Condamne la BIBE S.A. à payer à • Félicien GBEYI Dommages-intérêts pour licenciement abusif : FCFA dix millions (10.000.000) Appel en cours; renvoyé au 28/04/2021 pour décision être rendue A cette audience, le délibéré a été rabattu et les débats ouverts. Le dossier a ensuite été remis en délibéré pour décision être rendue le 07/12/2022 A cette audience, la Cour a rendu sa décision en confirmant le jugement n°001/2ème CH SOC/16 du 14/01/2016 rendu par le tribunal de 1ère instance de Cotonou	Arrêt rendu	90,000,000	10,000,000	
6	LANDOGBE Eléonore épouse AMOUSSOU	Cour d'Appel de Cotonou dossier renvoyé au 28/06/2023 pour décision être rendue	Procédure en cours	75,000,000		7,000,000
7	Michel K. DADOH	Cour d'Appel de Cotonou dossier renvoyé au 28/06/2023 pour décision être rendue	Procédure en cours	100,000,000	100,000,000	100,000,000
8	Midou Lafia TCHINGA	Cour d'Appel de Cotonou Appel en cours, cause renvoyée au 17/05/2023 pour décision être rendue	Procédure en cours	80,000,000		5,000,000
9	Annick NAGANDE	Cour d'Appel de Cotonou (dossier clôturé) dossier renvoyé au 22/07/2020 pour les observations des parties et pour être mis en délibéré À l'audience du 22/07/2020 la Cour à rendu sa décision en ces termes : <i>Statuant publiquement et contradictoirement en matière sociale, en appel et en dernier ressort, reçoit la société BIBE en son appel ; Confirme le jugement n°075/16/2ème CH SOC du 18/07/2016 rendu par le TPI de Cotonou en toutes ces dispositions</i>	Dossier clôturé	50,000,000	3,000,000	
10	FAYOMI RAOUL	Cour d'Appel de Cotonou Par jugement n°052/2ème CH SOC/14 du 02 juin 2014, le juge de 1ère instance, après avoir débouté le sieur Raoul FAYOMI de ses demandes, a condamné la banque à payer solidairement avec celui-ci, à la FECECAM, la somme de FCFA 10 000 000 Appel a été interjeté contre ce jugement A l'audience du 25/01/2023, le délibéré a été rabattu et les débats rouverts en raison de la nouvelle composition de la Cour Dossier remis en délibéré pour décision être rendue le 31/05/2023. À l'audience du 31 mai 2023, la Cour d'appel de Cotonou a rendu sa décision en ces termes : «Infirmé le jugement n°052/2èm CH SOC/14 rendu le 02 juin 2014 par le tribunal de première instance de	Procédure en cours	81,318,050	5,000,000	
11	Jeanne OKIOH	Cour d'Appel de Cotonou dossier renvoyé au 12/02/2020; renvoi au 29/07/2020 puis au 28/04/2021 pour décision être rendue A cette audience, le délibéré a été rabattu et les débats ouverts. Le dossier a ensuite été remis en délibéré pour décision être rendue le 09/03/2022 <i>À cette audience, la Cour a confirmé le jugement rendu par le tribunal en toutes ses dispositions</i>	Arrêt rendu par la Cour d'Appel	5,000,000	5,000,000	5,000,000
12	Clémence Bruce	Cour d'Appel de Cotonou dossier renvoyé au 12/02/2020; renvoi au 29/07/2020 puis au 28/04/2021 pour décision être rendue A cette audience, le délibéré a été rabattu et les débats ouverts. Le dossier a ensuite été remis en délibéré pour décision être rendue le 09/03/2022 <i>À cette audience, la Cour a confirmé le jugement rendu par le tribunal en toutes ses dispositions</i>	Arrêt rendu par la Cour d'Appel	14,205,180	5,000,000	5,000,000

13	Damien Zinsou AHOUMENOU	Cour d'Appel de Cotonou dossier renvoyé au 12/02/2020; renvoi au 29/07/2020 puis au 28/04/2021 pour décision être rendue A cette audience, le délibéré a été rabattu et les débats ouverts. Le dossier a ensuite été remis en délibéré pour décision être rendue le 09/03/2022 <i>À cette audience, la Cour a confirmé le jugement rendu par le tribunal en toutes ses dispositions</i>	Arrêt rendu par la Cour d'Appel	80,000,000	80,000,000	80,000,000
14	Franck BRYM	Cour d'Appel de Cotonou dossier renvoyé au 12/02/2020; renvoi au 29/07/2020 puis au 28/04/2021 pour décision être rendue A cette audience, le délibéré a été rabattu et les débats ouverts. Le dossier a ensuite été remis en délibéré pour décision être rendue le 09/03/2022 <i>À cette audience, la Cour a confirmé le jugement rendu par le tribunal en toutes ses dispositions</i>	Arrêt rendu par la Cour d'Appel	80,000,000	8,000,000	8,000,000
15	Florence A. K. YEHOUEYOU	Cour d'Appel de Cotonou dossier renvoyé au 12/02/2020; renvoi au 29/07/2020 puis au 28/04/2021 pour décision être rendue A cette audience, le délibéré a été rabattu et les débats ouverts. Le dossier a ensuite été remis en délibéré pour décision être rendue le 09/03/2022 <i>À cette audience, la Cour a confirmé le jugement rendu par le tribunal en toutes ses dispositions</i>	Arrêt rendu par la Cour d'Appel	95,000,000	4,000,000	4,000,000
16	Eunice H. AKPLOGAN	Cour d'Appel de Cotonou dossier renvoyé au 12/02/2020; renvoi au 29/07/2020 puis au 28/04/2021 pour décision être rendue A cette audience, le délibéré a été rabattu et les débats ouverts. Le dossier a ensuite été remis en délibéré pour décision être rendue le 09/03/2022 <i>À cette audience, la Cour a confirmé le jugement rendu par le tribunal en toutes ses dispositions</i>	Arrêt rendu par la Cour d'Appel	80,000,000	3,000,000	3,000,000
17	Rufine TOYE SINZOGAN	Cour d'Appel de Cotonou dossier renvoyé au 12/02/2020; renvoi au 29/07/2020 puis au 28/04/2021 pour décision être rendue A cette audience, le délibéré a été rabattu et les débats ouverts. Le dossier a ensuite été remis en délibéré pour décision être rendue le 09/03/2022 <i>À cette audience, la Cour a confirmé le jugement rendu par le tribunal en toutes ses dispositions</i>	Arrêt rendu par la Cour d'Appel	50,000,000	4,000,000	4,000,000
18	DOSSOU CLAUDE	Tribunal de première instance de Cotonou cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Dossier évoqué le 21/12/2023. Puis le délibéré a été prorogé au 07/03/2024	Procédure en cours	80,000,000		
19	GLIDJA CLAUDE	Cour d'Appel de Cotonou vidant son délibéré le 27/04/2022, la Cour a condamné la Banque à payer la somme de FCFA 40 969 248 Il s'agit d'une nouvelle condamnation avec une hausse du quantum des condamnations pécuniaires assorties du 1er jugement	Renvoi devant la Cour d'Appel après cassation.	150,000,000	40,969,248	
20	OKETOKO UN GAFARIOU	Saisine du tribunal de première instance de Cotonou aux fins de condamner la banque à des dommages-intérêts. A l'issue de la procédure, le tribunal a condamné le 12/12/2002 la Banque à payer au sieur OKETOKOUN la somme de FCFA 229 925 880 à titre de droits réglementaires et de dommages-intérêts. Sur appel interjeté. La Cour d'Appel de Cotonou a confirmé le jugement en réformant sur les dommages-intérêts, et a condamné la Banque à payer la somme de F CFA 8 780 000. Après cassation de la Cour Suprême, la cause a été renvoyée devant la Cour d'Appel autrement composée.	Renvoi devant la Cour d'Appel autrement composée	240,303,880	8,780,000	

21	MABOUDOU SOULE	Cour de cassation cause renvoyée au 13/03/2019 pour les conclusions de la partie adverse, cause renvoyée au 18/12/2019 pour être mis en délibéré et pour décision être rendue et le délibéré prorogé au 15/01/2020 A l'audience du 15/01/2020, la Chambre sociale de la cour d'Appel de Parakou a rendu son arrêt confirme le jugement du 08/05/2017 rendu par le tribunal de première instance de Parakou	Pourvoi en cassation	653,085,112	129,614,617	86,409,745
22	ADAMOU TAKPARA	Cour d'Appel de Parakou à l'audience du 18/05/2022, la Cour a vidé son délibéré et rendu un arrêt confirmatif du jugement n°07/CS/13 du 28/10/2013	Pourvoi en cassation	100,816,909	41,907,339	40,000,000
23	EDOH THOMAS	Cour d'Appel de Cotonou Dossier radié par les juges de la Cour d'Appel de Parakou à l'audience du 09/05/2018, dossier ajourné au 19/01/2022 pour les conclusions d'appel du conseil de la partie adverse cause renvoyée au 26/04/2023 pour être mise en délibéré	Procédure en cours	732,656,717	40,445,077	27,026,385
AFFAIRE SAVE						
24	KOULONY GHIS-LAIN / LOKOSSA PROSPER / COLES LATIFATOU	CRIET / plainte de la banque contre X pour encaissement de fonds non reversés à la banque : Dossier en cours d'instruction devant la CRIET ; la BEF poursuit les enquêtes pour retrouver l'agent Ghislain Koulongy en fuite;	Procédure en cours	44,000,000		
AUTRES						
25	ADEGNIKA JONAS	Cour d'appel de Cotonou (procédure N°014/RG/2017) : dossier mis en délibéré pour le 30/03/2022. L'audience du 30/03/2022 n'a pas été utile et le délibéré est prorogé à une date ultérieure. Cause renvoyée au 10/08/2022 A cette audience la Cour validant son délibéré, a condamné la Banque à payer à titre de dommages-intérêts, la somme de FCFA 25 000 000 Notons qu'il s'agit d'une réduction de la moitié du montant de la condamnation par le juge de première instance. Un pourvoi en cassation a été formé contre l'arrêt rendu Procédure d'exécution N°125/RG/2018 (Appel/contestation): la cause a été renvoyée au 20/01/2022 à la demande des Conseils et pour être plaidé. À cette audience le dossier a été radié du rôle de la Cour d'appel	Pourvoi en cassation envisagé	400,000,000	120,494,688	42,680,636
26	ADECHOKAN MOUBACHIROU	Cour d'Appel de Cotonou. Dossier renvoyé au 24/05/2023 pour être mise en délibéré. Advenue la date du 24 mai 2023, le délibéré a été prorogé au 05 juillet 2023. Evoqué le 06/12/2023, le délibéré a été prorogé au 13/03/2024	Procédure en cours	600,000,000	20,887,248	6,962,416
27	TAMOULAFIA YAROU	Cour d'Appel de Cotonou renvoyé au 19/02/2020 pour les observations éventuelles des parties et pour être remis en délibéré Dossier renvoyé au 04/08/2021 l'Arrêt N°047/2021/CH SOC/CA COT rendu le 04/08/2021 constate qu'un accord est intervenu entre les parties le 19/06/2021; dit en conséquence que l'instance est éteinte	Arrêt rendu par la Cour d'Appel	Réclamation de divers droits	15,000,000	
28	GNAHOUI FELICITE	Tribunal de première instance de Cotonou procédure pendante devant la première chambre sociale et fixée au 02/05/2023 pour être mise en délibéré. Le délibéré est prorogé au 24/10/2023. Advenue cette date, le délibéré a été rabattu pour la réouverture des débats. La cause a été renvoyée au 27/02/2024.	Procédure en cours	300,000,000		
29	BOSSOU BEATRICE	Cour d'Appel de Cotonou cause renvoyée au 31/05/2023 pour les conclusions récapitulatives des parties. Cour d'Appel : Mis en délibéré le 19/07/2023, le délibéré a été prorogé au 22/11/2023	Procédure en cours	663,293,874	9,835,062	9,835,062

30	RADJI LATIF	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier renvoyé au 25/04/2023 pour les débats sommaires. Advenue cette date, le dossier a été mis en délibéré au 1 ^{er} juin 2023. L'audience n'ayant pas utile à cette date le délibéré est resté sans suite. Après programmation, le délibéré a été de nouveau prorogé au 19/10/2023. Délibéré prorogé au 21/12/2023	Procédure en cours	150,000,000		
31	HOUNSOU Etienne	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué à l'audience du 26/07/2021 et renvoyé au 27/06/2023 pour le délibéré. A cette audience, le délibéré a été prorogé au 14 novembre 2023. Délibéré prorogé au 05/03/2024-Délibéré prorogé au 07/03/2024	Procédure en cours	2,406,000		
32	AGBAMATE CYRILLE	CRIET Ce dossier fait suite aux manœuvres frauduleuses dans le système informatique de la banque courant 2016 ayant occasionné un préjudice de 27 420 000 FCFA. Par arrêt n°0016, la CRIET a prononcé un non partiel au profit du sieur AGBAMATE, a mis un terme à l'instruction judiciaire du dossier et renvoyé les mis en cause devant la chambre des jugements statuant en matière criminelle	Procédure en cours			
33	AMOUZOUN Expédit	Brigade économique et financière (BEF)				
34	ADJALLAH APPOLINA IRE	Tribunal de première instance de Cotonou Le juge de la 2ème chambre des flagrants délits du TPI de Cotonou vidant son délibéré à l'audience du 12/09/2018 a condamné le sieur ADJALLAH à payer la somme de FCFA au titre du solde et FCFA 500 000 à titre de dommages et intérêts	Procédure en cours			
DEPART NEGOCIES EN 2018						
35	ADELAKOUN FRANCOISE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020 ; Cause renvoyée au 20/06/2023 pour le délibéré; Délibéré prorogé au 08 août 2023. Sur décision générale, le Tribunal a rabattu tous les délibérés de la 2ème chambre sociale et a renvoyé le dossier au 23/01/2024 pour une nouvelle composition. L'audience n'a pas été utile à cette date. Le dossier a été renvoyé au 14/05/2024	Procédure en cours	Réclamation de divers droits		
36	AJAYI AKIN	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023.	Procédure en cours	107,746,273		
37	BOSSOU BEATRICE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	305,041,672		
38	HAZOUME EMMANUEL	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	128,551,314		

39	GOLOU MONIQUE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	65,285,512		
40	HOUSSIONON ATHANASE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/202117/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	62,920,246		
41	KPOMALEGNI ISABELLE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/202117/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	56,057,163		
42	OGOUNCHI GERMAINE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/202117/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	52,375,964		
43	ZOHOUN GUSTAVE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/202117/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	30,289,142		
44	MONOTE FERDINAND	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/202117/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	128,551,314		
45	GNANGUENON DOMINIQUE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/202117/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	122,995,039		

46	D'ALMEIDA JOSEPH	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	41,122,173		
47	TODEDJR APOU ARISTIDE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	42,012,311		
48	KPATCHA N'ZOU-NOU et 12 autres	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023. À cette date, l'audience n'a pas été utile. Le dossier a été renvoyé au 19/10/2023. Renvoi au 21/12/2023. Mis en délibéré pour 07/03/2024. Délibéré prorogé à une date ultérieure	Procédure en cours	51,102,655		
49	VIDJENNAGNI M. GABRIELLE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	103,150,604		
50	AGBOGBE IRENE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	162,677,900		
51	SOMITON DJI ADOLPHE	Tribunal de première instance de Cotonou Dossier évoqué le 23/01/2020, renvoyé au 12/03/2020, au 10 juillet 2020 puis au 27/11/2020 Convocation du Greffier en Chef du TPI de Cotonou à se présenter le 17/06/2021 Cause renvoyée au 01/06/2023 pour le délibéré. Délibéré prorogé au 20/06/2023 ensuite au 08/08/2023	Procédure en cours	103,174,934		

Tableau 49 - Les principaux litiges ou contentieux de BIIC en matière civile et sociale au 31/12/2023

ANNEXES

AECK/ICG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1350 DU 13 NOVEMBRE 2024
portant autorisation de l'offre publique de vente d'une partie des actions de la Banque internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC) et l'introduction des actions de la société à la côte de la Bourse régionale des Valeurs mobilières.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 92-023 du 06 août 1992 portant détermination des principes fondamentaux des dénationalisations et des transferts de propriété et d'entreprises du secteur public au secteur privé ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la Banque internationale pour l'Industrie et le Commerce du 30 octobre 2024 ;
- sur** proposition du Ministre chargé de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 novembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier : Autorisation de cession et introduction en bourse

En application de l'article 70 de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020, portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques, il est autorisé la cession au public de la participation détenue par l'État du Bénin, représenté par le

Ministre de l'Economie et des Finances, dans le capital de la Banque internationale pour l'Industrie et le Commerce, soit 30,4% à 40% des actions de la Banque internationale pour l'Industrie et le Commerce correspondant à une fourchette d'actions comprise entre 17 558 979 et 23 103 920. Cette opération se fera en une seule ou en plusieurs tranches via le Marché financier régional, et sera suivie de l'introduction des actions de la Société à la cote de la Bourse régionale des Valeurs mobilières.

Article 2 : Fixation du prix d'introduction

Le prix d'introduction de l'action en bourse est fixé à cinq mille deux cent cinquante (5 250) Francs CFA.

Article 3 : Répartition des actions à céder

- 50% des actions de l'État, représenté par le Ministre de l'Économie et des Finances, à céder à travers la Bourse régionale des Valeurs mobilières, soit entre 8 779 490 et 11 551 960 actions, seront en priorité cédées aux personnes physiques ou morales de nationalité béninoise résidant au Bénin ou à l'extérieur ;
- 50% des actions de l'État, représenté par le Ministre de l'Économie et des Finances à céder à travers la Bourse régionale des Valeurs mobilières, soit entre 8 779 490 et 11 551 960 actions, seront cédées aux personnes physiques et morales non Béninoises.

Article 4 : Réduction de la participation de l'État

Comme conséquence des articles 1 à 3 ci-dessus, est autorisée la réduction de la participation financière publique de l'État, représenté par le Ministre de l'Économie et des Finances, dans le capital de la Banque internationale pour l'Industrie et le Commerce. La participation de l'État et ses démembrements passe désormais à une fourchette comprise d'un minimum de 60% à un maximum de 69,6% du capital de la Banque internationale pour l'Industrie et le Commerce.

Article 5 : Réduction de la valeur nominale des actions

Est entérinée la résolution numéro quatre (04) de l'Assemblée générale extraordinaire de la Banque internationale pour l'Industrie et le Commerce du 30 octobre 2024 portant

réduction de la valeur nominale des actions de la Banque internationale pour l'Industrie et le Commerce de 10 000 Francs CFA à 1429 Francs CFA par action.

Article 6 : Renonciation expresse à l'exercice du droit de préemption

Est entérinée la résolution numéro trois (03) de l'Assemblée générale extraordinaire de la Banque internationale pour l'Industrie et le Commerce du 30 octobre 2024 portant renonciation expresse par l'ensemble des actionnaires à l'exercice de leur droit de préemption en vue de la cession partielle de 30,4% à 40% du capital social, par voie d'Offre publique de Ventes à travers la Bourse régionale des Valeurs mobilières de la participation de l'État du Bénin.

Article 7 : Gestion des souscriptions inférieures

En cas de souscription par le public inférieure au nombre de titres minimum cédés par l'État, dans le cadre de cette offre publique de vente de la participation détenue par l'État du Bénin, le montant de l'opération sera limité au montant des souscriptions effectivement réalisées. Le reliquat des titres à céder par l'État, représenté par le Trésor public, fera l'objet d'une dématérialisation et de leur inscription auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement en vue d'une future tranche de souscription.

Article 8 : Pouvoirs conférés

Tous pouvoirs sont conférés à l'Assemblée générale, au Conseil d'administration et au directeur général de la Banque internationale pour l'Industrie et le Commerce à l'effet de signer et passer tous actes, remplir toutes formalités et généralement de faire tout ce qui est nécessaire en vue de la réalisation de l'opération, en conformité avec les réglementations en vigueur.

Article 9 : Application

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

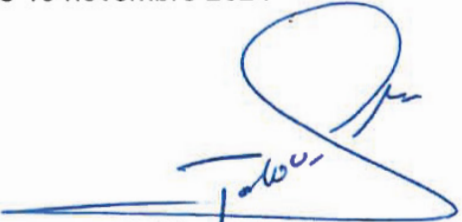
Article 10 : Prise d'effet et publication

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.


Fait à Cotonou, le 13 novembre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1.



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE QUATRE-VINGT-DEUX MILLIARDS CINQ CENT QUATORZE MILLIONS (82.514.000.000) DE FRANCS CFA
SIÈGE SOCIAL : COTONOU, LOT NUMÉRO 374, PARCELLE « C », BOULEVARD SAINT MICHEL, 01 BP 7744
REGISTRE DU COMMERCE ET DU CRÉDIT MOBILIER DE COTONOU : NUMÉRO RB/COT/13 B10455
INSCRITE SUR LA LISTE DES BANQUES SOUS LE NUMÉRO B0185Q

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente (30) octobre à quinze (15) heures cinq (05) minutes, les actionnaires de la **BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE** se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2024.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque actionnaire entrant en séance.

Sont présents :

- **Etat béninois**, propriétaire de **4.230.000** actions, représenté par Monsieur **Oumara KARIMOU ASSOUMA**, demeurant à Cotonou ;
- **Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDC Bénin)**, propriétaire de **2.640.448** actions, représentée par Madame **Maryse LOKOSSOU**, demeurant à Cotonou ;
- **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)**, propriétaire de **1.100.952** actions, représentée par Monsieur **Apollinaire CADETE TCHINTCHIN**, demeurant à Cotonou ;
- **Port Autonome de Cotonou (PAC)**, propriétaire de **280.000** actions, représenté par Monsieur **Mahafouss OSSENI**, demeurant à Cotonou.

Monsieur **Dieudonné Bléossi DAHOUN**, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Sont désignés comme scrutateurs conformément aux dispositions de l'article 530 de l'Acte Uniforme Révisé de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique :

- Monsieur **Oumara KARIMOU ASSOUMA** représentant l'Etat béninois, qui a accepté la fonction ;
- Madame **Maryse LOKOSSOU** représentant la **CDC Bénin**, qui a accepté la fonction.

Est désigné comme Secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article 531 de l'Acte Uniforme Révisé de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique :

- Monsieur **Arsène M. DANSOU**, Directeur général de la BIIC, qui a accepté la fonction.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le scrutateur permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 8 251 400 actions représentant 100% de la totalité du capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Dieudonné Bléossi DAHOUN, le Président, dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Banque ;
- le code OHADA ;
- les récépissés des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la liste des actionnaires ;
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée sincère et véritable par les scrutateurs ;
- le rapport du Conseil d'administration et la documentation afférente à l'opération de la cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC);
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;
- un exemplaire du projet de statuts modifiés de la Banque .

Le Président déclare que les documents ci-dessus et tous ceux prévus par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires à compter du jour de la convocation.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Présentation du rapport du Conseil d'administration et de la documentation afférente à l'opération de cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC);
- 2- Admission à la négociation des actions de la BIIC sur le marché réglementé de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ;
- 3- Renonciation expresse par l'ensemble des actionnaires à l'exercice de leur droit de préemption, en vue de la cession partielle de 30,4% à 40% du capital, par voie d'Offre Publique de Vente (OPV) à travers la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de la participation de l'Etat du Bénin ;
- 4- Modification de la valeur nominale de l'action BIIC par fractionnement dans un rapport de 1 pour 7 ;
- 5- Approbation de la cession d'une participation de 30,4% à 40% du capital de la BIIC détenue par l'Etat du Bénin à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

(BRVM), par voie d'Offre Publique de Vente ;

- 6- Approbation de la limitation de l'opération au montant des souscriptions effectivement réalisées et le reliquat des titres cédés par l'Etat fera l'objet d'une dématérialisation et de leur inscription auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) en cas de souscription par le public inférieure au nombre de titres cédés par l'Etat béninois ;
- 7- Modification corrélative des statuts ;
- 8- Pouvoirs aux fins de l'accomplissement des formalités.

L'ordre du jour adopté, il est donné lecture par le Président, du rapport du Conseil d'administration sur l'opération d'admission des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC) à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et de la vente partielle des actions de l'Etat béninois.

L'assemblée a suivi la présentation dudit rapport et pris notamment acte de ce que l'opération est régulière et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement, aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : Approbation du rapport du Conseil d'administration et de la documentation afférente à l'opération de cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC)

L'Assemblée Générale des actionnaires, réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024, après en avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance de la documentation, et reçu les explications, approuve la cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM, des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Admission à la négociation d'une partie (entre 30,4% et 40%) des actions de la BIIC sur le marché réglementé de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'introduire à la négociation entre 30,4% et 40% des actions de la BIIC sur le marché réglementé de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Actionnaires	Avant l'opération			Après l'opération			
				Scénario 30,4%		Scénario 40%	
	Nombre d'actions avant fractionnement	Nombre d'actions après fractionnement	%	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Etat du Bénin	4 230 000	29 610 000	51,26%	12 051 021	20,86	6 506 080	11,26
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	1 100 952	7 706 664	13,34%	7 706 664	13,34	7 706 664	13,34
Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin	2 640 448	18 483 136	32,00%	18 483 136	32,00	18 483 136	32,00
Port Autonome de Cotonou	280 000	1 960 000	3,40%	1 960 000	3,40	1 960 000	3,40
Grand public	0	0	0,00%	17 558 979	30,40	23 103 920	40,00
Total	8 251 400	57 759 800	100%	57 759 800	100,00	57 759 800	100,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Renonciation expresse par l'ensemble des actionnaires à l'exercice de leur droit de préemption, en vue de la cession partielle de 30,4% à 40% du capital social, par voie d'Offre Publique de Vente (OPV) à travers la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de la participation de l'Etat du Bénin

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024, sur proposition du Conseil d'administration, approuve la renonciation expresse par l'ensemble des actionnaires à leur droit de préemption en vue de la cession partielle par voie d'Offre Publique de Vente (OPV) à travers la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de la participation de l'Etat du Bénin soit, entre 30,4% et 40% du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Modification de la valeur nominale de l'action BIIC par fractionnement dans un rapport de 1 pour 7

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier la valeur nominale de l'action BIIC par fractionnement dans un rapport de 1 pour 7. La valeur nominale de l'action est réduite de 10 000 Francs CFA à 1 429 Francs CFA par action.

En conséquence, l'Assemblée Générale extraordinaire décide que les actions seront attribuées aux actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital de la BIIC.

Actionnaires	Avant l'opération		
	Nombre d'actions avant fractionnement	Nombre d'actions après fractionnement	%
Etat du Bénin	4 230 000	29 610 000	51,26
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	1 100 952	7 706 664	13,34
Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin	2 640 448	18 483 136	32,00
Port Autonome de Cotonou	280 000	1 960 000	3,40
Grand public	0	0	0,00
Total	8 251 400	57 759 800	100

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation de la cession d'une participation entre 30,4% et 40% du capital de la BIIC détenue par l'Etat du Bénin à la cote de la BRVM, par voie d'Offre Publique de Vente

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024 approuve la cession d'une participation de 30,4% à 40% du capital de la BIIC détenue par l'Etat du Bénin à la cote de la BRVM, au prix de **5 250 Francs CFA** par action, par voie d'Offre Publique de Vente, soit un total minimum de **17 558 979** actions réparties comme suit :

- minimum **8 779 490** actions réservées aux personnes physiques et morales de nationalité Béninoise ;
- minimum **8 779 490** actions cédées aux investisseurs non Béninois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : Approbation de la limitation de l'opération au montant des souscriptions effectivement réalisées et le reliquat des titres cédés par l'Etat fera l'objet d'une dématérialisation et de leur inscription auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) en cas de souscription par le public inférieure au nombre de titres cédés par l'Etat béninois

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024 approuve la limitation de l'opération au montant des souscriptions effectivement réalisées et le reliquat des titres cédés par l'Etat fera l'objet d'une dématérialisation et de leur inscription auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) en cas de souscription par le public inférieure au nombre de titres cédés par l'Etat béninois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en séance extraordinaire le 30 octobre 2024, après avoir approuvé l'admission des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC) à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et pris connaissance du projet de modification des statuts de la société figurant en annexe :

- adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts conformément à l'Acte Uniforme Révisé de l'OHADA relatif au Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Économique et tous textes ultérieurs complémentaires ou modificatifs y afférents, à la réglementation bancaire et à la réglementation des marchés financiers en République du Bénin et dans les pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement de faire tout ce qui est nécessaire en vue de la réalisation de l'opération de cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la BIIC et de la modification des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux fins de l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait conforme du procès-verbal constatant les délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publicités y afférents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à seize (16) heures et trente (30) minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Dieudonné Bleossi DAHOUN

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



Oumara KARIMOU ASSOUMA



Maryse LOKOSSOU



Arsène M. DANSOU



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE QUATRE-VINGT-DEUX MILLIARDS CINQ CENT QUATORZE MILLIONS (82.514.000.000) DE FRANCS CFA
SIÈGE SOCIAL : COTONOU, LOT NUMÉRO 374, PARCELLE « C », BOULEVARD SAINT MICHEL, 01 BP 7744
REGISTRE DU COMMERCE ET DU CRÉDIT MOBILIER DE COTONOU : NUMÉRO RB/COT /13 B10455
INSCRITE SUR LA LISTE DES BANQUES SOUS LE NUMÉRO B0185Q

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA VINGT-NEUVIEME (29^{ème}) REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze (15) octobre à partir de huit (08h) heures quarante-cinq (45) minutes, le Conseil d'administration de la **BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (BIIC)** s'est réuni au siège de la Banque, sis à Maromilitaire, sur convocation de son Président.

Administrateurs présents :

- Monsieur **Dieudonné Bléossi DAHOUN**, Président
- Monsieur **Eustache KOTINGAN**
- Monsieur **Oumara KARIMOU ASSOUMA**
- Monsieur **Apollinaire CADETE TCHINTCHIN**, représentant la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)**
- Monsieur **Mahafouss OSSENI**, représentant le Port Autonome de Cotonou (**PAC**)
- Monsieur **Edgard SAIZONOU**
- Monsieur **Hugues Oscar LOKOSSOU**

Autres participants :

- Monsieur **Arsène M. DANSOU**, Directeur général BIIC
- Monsieur **Akouémaho MISSIGBETO**, Secrétaire du Conseil d'administration

La réunion est présidée par monsieur **Dieudonné Bléossi DAHOUN**, en sa qualité du Président du Conseil d'administration.

Le Président constate que :

- tous les administrateurs ont été régulièrement convoqués ;
 - tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des administrateurs ;
 - la feuille de présence établie est signée par tous les administrateurs et participants ;
- le quorum est atteint. En conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président du Conseil ouvre le débat sur les points inscrits à l'ordre du jour. Après discussions, les décisions ci-après sont prises :

Point 1 : Examen et adoption de l'ordre du jour

PREMIÈRE DÉCISION : Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil approuve l'ordre du jour proposé qui se présente comme suit :

- 1- Examen et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Présentation de la note d'information relative à l'opération de cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC) ;
- 3- Autorisation du Directeur général aux fins de mandater les cabinets spécialisés (Conseils financier, juridique et fiscal...) dans le cadre de la préparation et de la réalisation de l'opération ;
- 4- Convocation d'une assemblée générale extraordinaire, adoption de l'ordre du jour et des projets de résolution ;
- 5- Questions diverses ;
- 6- Pouvoirs en vue des formalités.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des administrateurs.

Point 2 : Présentation de la note d'information relative à l'opération de cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce

DEUXIÈME DÉCISION : Proposition de cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce

Par suite de la présentation de la note d'information et de la documentation afférente à l'opération de cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC), et après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

(i) De proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires :

a. La cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC) ;

b. Renonciation expresse par l'ensemble des actionnaires à l'exercice de leur droit de préemption, en vue de la cession partielle par voie d'Offre Publique de Vente (OPV) à travers la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de la participation de l'Etat du Bénin soit 30,4% à 40% du capital de la BIIC ;

c. La modification de la valeur nominale de l'action BIIC par fractionnement dans un rapport de **1 pour 7** ; et

(ii) D'agréer le prix de cession de **5 250 Francs CFA** par action compte tenu de la valorisation de la BIIC après réduction de la valeur nominale de l'action de **10 000 Francs CFA à 1 429 Francs CFA** par action ;

(iii) Sous réserve de la renonciation expresse par l'ensemble des actionnaires à l'exercice de leur droit de préemption visée au (i) ci-dessus, d'agréer l'opération de cession partielle à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de la participation de l'Etat du Bénin dont la structuration est la suivante:

Cession d'une participation de 30,4% à 40% du capital de la BIIC détenue par l'Etat du Bénin à la cote de la BRVM, par voie d'Offre Publique de Vente, soit un total minimum de **17 558 979** actions réparties comme suit :

- minimum **8 779 490** actions réservées aux personnes physiques et morales de nationalité Béninoise ;
- minimum **8 779 490** actions cédées aux investisseurs non Béninois ;

(iv) Qu'en cas de souscription par le public inférieure au nombre de titres cédés par l'Etat, le montant de l'opération sera limité au montant des souscriptions effectivement réalisées et le reliquat des titres cédés par l'Etat fera l'objet d'une dématérialisation et de leur inscription auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) ;

(v) De soumettre à l'Assemblée Générale la documentation afférente à l'opération de cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC) ;

(vi) De prendre acte de la proposition de l'actionnaire Etat du Bénin de mandater la société EDC Investment Corporation en vue d'assister BIIC en qualité d'Arrangeur et de chef de file du syndicat de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation désigné pour le placement des actions à céder.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des administrateurs.

Point 3 : Autorisation du Directeur général aux fins de mandater les cabinets spécialisés (Conseils financier, juridique et fiscal...) dans le cadre de la préparation et de la réalisation du projet

TROISIÈME DÉCISION : Autorisation du Directeur général aux fins de mandater les cabinets spécialisés

Dans le cadre de la préparation et de la réalisation de l'admission à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), le Conseil autorise le Directeur général aux fins de signer les mandats et ordres de mission des différents conseils financiers, juridiques et fiscaux engagés dans l'opération après accord du Conseil d'administration.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des administrateurs.

Point 4 : Convocation d'une assemblée générale extraordinaire, adoption de l'ordre du jour et des projets de résolution

QUATRIÈME DÉCISION : Convocation d'une assemblée générale extraordinaire, adoption de l'ordre du jour et des projets de résolution

Le Président a soumis à l'examen du Conseil les projets de documents préparés dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire.

Après délibération, le Conseil propose pour le 30 octobre 2024, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-après :

I- Ordre du jour

- 1- Présentation du rapport du Conseil d'administration et de la documentation afférente à l'opération de cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM, des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce ;
- 2- Admission à la négociation des actions de la BIIC sur le marché réglementé de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ;
- 3- Renonciation expresse par l'ensemble des actionnaires à l'exercice de leur droit de préemption, en vue de la cession partielle de 30,4% à 40% du capital, par voie d'Offre Publique de Vente (OPV) à travers la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de la participation de l'Etat du Bénin ;
- 4- Modification de la valeur nominale de l'action BIIC par fractionnement dans un rapport de 1 pour 7 ;
- 5- Approbation de la cession d'une participation de 30,4% à 40% du capital de la BIIC détenue par l'Etat du Bénin à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), par voie d'Offre Publique de Vente ;

- 6- Approbation de la limitation de l'opération au montant des souscriptions effectivement réalisées et le reliquat des titres cédés par l'Etat fera l'objet d'une dématérialisation et de leur inscription auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) en cas de souscription par le public inférieure au nombre de titres cédés par l'Etat béninois ;
- 7- Modification corrélative des statuts ;
- 8- Pouvoirs aux fins de l'accomplissement des formalités.

II- Projet de résolutions

1. Sur l'approbation du rapport du Conseil d'administration et de la documentation afférente à l'opération de cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024, après en avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance de la documentation afférente à l'opération, et reçu les explications, approuve la cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM, des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce.

2. Sur l'admission à la négociation d'une partie (entre 30,4% et 40%) des actions de la BIIC sur le marché réglementé de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'introduire à la négociation entre 30,4% et 40% des actions de la BIIC sur le marché réglementé de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Actionnaires	Avant l'opération			Après l'opération			
	Nombre d'actions avant fractionnement	Nombre d'actions après fractionnement	%	Scénario 30,4%		Scénario 40%	
				Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Etat du Bénin	4 230 000	29 610 000	51,26%	12 051 021	20,86%	6 506 080	11,26%
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	1 100 952	7 706 664	13,34%	7 706 664	13,34%	7 706 664	13,34%
Caisse Des Dépôts Et Consignations Du Benin	2 640 448	18 483 136	32,00%	18 483 136	32,00%	18 483 136	32,00%
Port Autonome de Cotonou	280 000	1 960 000	3,40%	1 960 000	3,40%	1 960 000	3,40%
Grand public	0	0	0,00%	17 558 979	30,40%	23 103 920	40,00%
Total	8 251 400	57 759 800	100%	57 759 800	100,00%	57 759 800	100,00%

3. Sur la renonciation expresse par l'ensemble des actionnaires à l'exercice de leur droit de préemption, en vue de la cession partielle de 30,4% à 40% du capital social, par voie d'Offre Publique de Vente (OPV) à travers la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de la participation de l'Etat du Bénin

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024, sur proposition du Conseil d'administration, approuve la renonciation expresse par l'ensemble des actionnaires à leur droit de préemption en vue de la cession partielle par voie d'Offre Publique de Vente (OPV) à travers la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de la participation de l'Etat du Bénin soit, entre 30,4% et 40% du capital.

4. Sur la modification de la valeur nominale de l'action BIIC par fractionnement dans un rapport de 1 pour 7

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier la valeur nominale de l'action BIIC par fractionnement dans un rapport de 1 pour 7. La valeur nominale de l'action est réduite de 10 000 Francs CFA à 1 429 Francs CFA par action.

En conséquence, l'Assemblée Générale extraordinaire décide que les actions seront attribuées aux actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital de la BIIC.

Actionnaires	Avant l'opération		
	Nombre d'actions avant fractionnement	Nombre d'actions après fractionnement	%
Etat du Bénin	4 230 000	29 610 000	51,26%
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	1 100 952	7 706 664	13,34%
Caisse Des Dépôts Et Consignations Du Benin	2 640 448	18 483 136	32,00%
Port Autonome de Cotonou	280 000	1 960 000	3,40%
Grand public	0	0	0,00%
Total	8 251 400	57 759 800	100%

5. Sur l'approbation de la cession d'une participation entre 30,4% et 40% du capital de la BIIC détenue par l'Etat du Bénin à la cote de la BRVM, par voie d'Offre Publique de Vente

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024 approuve la cession d'une participation de 30,4% à 40% du capital de la BIIC détenue par l'Etat du Bénin à la cote de la BRVM, au prix de **5 250 Francs CFA** par action, par voie d'Offre Publique de Vente, soit un total minimum de **17 558 979** actions réparties comme suit :

- minimum **8 779 490** actions réservées aux personnes physiques et morales de nationalité Béninoise ;
- minimum **8 779 490** actions cédées aux investisseurs non Béninois.

6. Sur l'approbation de la limitation de l'opération au montant des souscriptions effectivement réalisées et le reliquat des titres cédés par l'Etat fera l'objet d'une dématérialisation et de leur inscription auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) en cas de souscription par le public inférieure au nombre de titres cédés par l'Etat béninois.

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en session extraordinaire le 30 octobre 2024 approuve la limitation de l'opération au montant des souscriptions effectivement réalisées et le reliquat des titres cédés par l'Etat fera l'objet d'une dématérialisation et de leur inscription auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) en cas de souscription par le public inférieure au nombre de titres cédés par l'Etat béninois.

7. Sur la modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie en séance extraordinaire le 30 octobre 2024, après avoir approuvé l'admission des actions de la Banque Internationale pour l'Industrie et le Commerce (BIIC) à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et pris connaissance du projet de modification des statuts de la société figurant en annexe :

- adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts conformément à l'Acte Uniforme Révisé de l'OHADA relatif au Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Économique et tous textes ultérieurs complémentaires ou modificatifs y afférents, à la réglementation bancaire et à la réglementation des marchés financiers en République du Bénin et dans les pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement de faire tout ce qui est nécessaire en vue de la réalisation de l'opération de cession partielle des actions de l'Etat béninois au travers d'une offre publique de vente suivie de l'introduction à la cote de la BRVM des actions de la BIIC et de la modification des statuts.

8. Sur les pouvoirs aux fins de l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait conforme du procès-verbal constatant les délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publicités y afférents.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des administrateurs.

Point 5 : Questions diverses

Aucun point de divers n'a été évoqué.

Point 6 : Pouvoirs en vue des formalités

CINQUIÈME DÉCISION : Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales subséquentes.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à dix heures et quinze minutes (10h 15 mn).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président du Conseil et un autre administrateur.

Ont signé


Diédonné Bléossi DAHOUN
Président du Conseil d'administration


Oumara KARIMOU ASSOUMA
Administrateur

